



Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural:
L'Europe investit dans les zones rurales



DOCUMENT D'OBJECTIFS

ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION (ZSC) "COTEAUX, BOIS ET MARAIS CALCAIRES DE LA CHAMPAGNE BERRICHONNE" FR2400520



TOME 2 ANNEXES

Document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
"Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne"
Site Natura 2000 FR2400520

Maître d'ouvrage

Conseil général du Cher

Opérateur

Institut d'Écologie Appliquée (IE&A)

16 rue de Gradoux - 45800 Saint-Jean-de-Braye

Téléphone : 02 38 86 90 90 / Télécopie : 02 38 86 90 91

E-mail : iea45@wanadoo.fr / site Web : www.institut-ecologie.com

Conservatoire d'espaces naturels de la région Centre (Cen Centre)

3, rue de la Lionne - 45000 Orléans

Téléphone : 02 38 77 02 72 / Télécopie : 02 38 46 06 35

E-mail : siege.orleans@cen-centre.org / site Web : <http://www.cen-centre.org>

Rédaction du document d'objectifs

Coordination : Sébastien SOL et Jean-Baptiste COLOMBO

Rédaction :

IE&A : Sébastien SOL, Aurélie POUMAILLOUX, Maxime COLLET, Franck FAUCHEUX

Claire NICOLAZO

Cen Centre : Jean-Baptiste COLOMBO, Adrien CHOREIN

Inventaires biologiques :

Habitats naturels : Claire NICOLAZO, Aurélie POUMAILLOUX et Sébastien SOL (IE&A), Adrien CHOREIN (Cen Centre)

Amphibiens et Coléoptères : Michaël ROLIN (IE&A)

Odonates : Maxime COLLET (IE&A)

Lépidoptères : Franck FAUCHEUX (IE&A)

Cartographie : Franck FAUCHEUX (IE&A), Ludovic LESTRAT (Cen Centre)

Contrôle qualité : Anne-Marie BODARD (IE&A)

Référence bibliographique à utiliser

Cen Centre et IE&A, 2013. - *Document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) "Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne" Site Natura 2000 FR2400520.* Conseil général du Cher, Bourges, 3 tomes.

SOMMAIRE

ANNEXE 1 : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE DÉSIGNATION DU COMITÉ DE PILOTAGE	7
ANNEXE 2 : BILAN ET ÉVALUATION DU PREMIER DOCUMENT D'OBJECTIFS	13
ANNEXE 3 : ENTRETIENS RÉALISÉS	119
ANNEXE 4 : FORMULAIRE STANDARD DE DONNÉES	121
ANNEXE 5 : ÉVALUATION DES NIVEAUX D'ENJEU	127
ANNEXE 6 : PROTOCOLES DE SUIVIS	133
ANNEXE 7 : LISTE DES ESPÈCES POUR LES HAIES (MOANA 8 ET 8BIS)	143
ANNEXE 8 : RELEVÉS PHYTOSOCIOLOGIQUES	145

ANNEXE 1 : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE DÉSIGNATION DU COMITÉ DE PILOTAGE



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DU CHER**

ARRETE N° 2010-1-0904 du 4 juin 2010

**portant modification du comité de pilotage local
de la Zone Spéciale de Conservation « Coteaux, bois et marais calcaires
de la Champagne berrichonne »**

**Le Préfet du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu la loi n°2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer par ordonnance des directives européennes ;
- Vu l'ordonnance n°2001-1031 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives européennes dans le domaine de l'environnement ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 ;
- Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- Vu la décision communautaire du 7 décembre 2004 arrêtant la liste des Sites d'Importance Communautaire Natura 2000 pour la région biogéographique atlantique (et notamment les « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne » – FR 2400520) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne » (Zone Spéciale de Conservation) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2001 portant création du comité de pilotage local du site « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne » dans le cadre de la directive européenne « Habitats » ;
- Vu la réunion du comité de pilotage du 21 janvier 2010 ;
- Vu la désignation du Conseil général du Cher à la présidence du comité de pilotage local lors de cette réunion ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} - Il est créé un nouveau comité de pilotage local de la zone spéciale de conservation « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne » dans le cadre de la directive « Habitats », est chargé d'assurer le suivi et la mise en œuvre du document d'objectifs du site, validé par le comité de pilotage local le 8 janvier 2004 et approuvé par une note de service du Préfet du Cher du 27 septembre 2004.

Article 2 - La composition du comité de pilotage local est arrêtée comme suit :

Présidence

- M. Paul BERNARD, vice-président du Conseil général du Cher.

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- le président du Conseil régional ou son représentant ;
- le président du Conseil général du Cher ou son représentant ;
- le président du Conseil général de l'Indre ou son représentant ;
- le maire d'AINAY-LE-VIEIL ou son représentant ;
- le maire d'AMBRAULT ou son représentant ;
- le maire d'ARÇAY ou son représentant ;
- le maire de BOMMIERS ou son représentant ;
- le maire de BOUZAIS ou son représentant ;
- le maire de BRUÈRE-ALLICHAMPS ou son représentant ;
- le maire de LA CELETTE ou son représentant ;
- le maire de LA CHAPELLE-SAINT-URSIN ou son représentant ;
- le maire de CHÂTEAUNEUF-SUR-CHER ou son représentant ;
- le maire de CHEZAL-BENOÎT ou son représentant ;
- le maire de COLOMBIERS ou son représentant ;
- le maire de CONTRES ou son représentant ;
- le maire de CORQUOY ou son représentant ;
- le maire de COUST ou son représentant ;
- le maire de CRÉZANÇAY-SUR-CHER ou son représentant ;
- le maire de DREVANT ou son représentant ;
- le maire de DUN-SUR-AURON ou son représentant ;
- le maire de FARGES-ALLICHAMPS ou son représentant ;
- le maire de LA GROUTTE ou son représentant ;
- le maire de LAPAN ou son représentant ;
- le maire de LUNERY ou son représentant ;
- le maire de MEUNET-PLANCHES ou son représentant ;
- le maire de MORTHOMIERS ou son représentant ;
- le maire de NOZIÈRES ou son représentant ;
- le maire d'ORVAL ou son représentant ;
- le maire de LA PERCHE ou son représentant ;
- le maire de PRUNIERS ou son représentant ;
- le maire de SAINT-AMAND-MONTROND ou son représentant ;
- le maire de SAINT-AUBIN ou son représentant ;
- le maire de SAINT-CAPRAIS ou son représentant ;
- le maire de SAINT-DENIS-DE-PALIN ou son représentant ;
- le maire de SAINT-FLORENT-SUR-CHER ou son représentant ;
- le maire de SAINT-GEORGES-DE-POISIEUX ou son représentant ;
- le maire de SAINT-GERMAIN-DES-BOIS ou son représentant ;
- le maire de SAINT-LOUP-DES-CHAUMES ou son représentant ;
- le maire de SAINTE-LUNAISE ou son représentant ;
- le maire de LE SUBDRAY ou son représentant ;
- le maire de VENESMES ou son représentant ;
- le maire de VILLENEUVE-SUR-CHER ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération de Bourges ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes de Fercher – Pays Florentais ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes des rives du Cher ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes du cœur de France ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes des portes du Boischaud ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes du Berry Charentonnais ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes du Dunois ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes des Rampennes ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes de Champagne berrichonne ou son représentant ;
- le président du Syndicat mixte du Pays de Bourges ou son représentant ;
- le président du Syndicat mixte du Pays du Berry Saint-Amandois ou son représentant ;
- le président du Syndicat mixte du Pays d'Issoudun et de Champagne berrichonne ou son représentant ;

Représentants des acteurs locaux

- le président de la chambre d'agriculture du Cher ou son représentant ;
- le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant ;
- le président de l'association des communes forestières du Cher ou son représentant ;
- le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Cher ou son représentant ;
- le président du syndicat de la propriété agricole du Cher ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Cher ou son représentant ;
- le président du centre départemental des jeunes agriculteurs du Cher ou son représentant ;
- le président du comité départemental du tourisme ou son représentant ;
- le président de la fédération des chasseurs du Cher ou son représentant ;
- le président de la fédération des chasseurs de l'Indre ou son représentant ;
- le président de la fédération du Cher pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant ;

Représentants d'associations de protection de la nature et des milieux naturels

- la présidente du Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre ou son représentant ;
- le président de Nature 18 ou son représentant ;
- le président d'Indre Nature ou son représentant ;

Représentants des Administrations et Etablissements publics de l'Etat

- le Préfet du Cher ou son représentant ;
- le Préfet de l'Indre ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires du Cher ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires de l'Indre ou son représentant ;
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant ;
- le directeur territorial Centre-Ouest de l'office national des forêts ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant ;

Organismes scientifiques, experts ou personnes qualifiées

- le président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant ;
- le conservateur du Muséum d'histoire naturelle de Bourges ou son représentant ;
- le directeur du Conservatoire botanique national du bassin parisien – délégation Centre ou son représentant ;

Article 3 - Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4 - Le comité de pilotage se réunit sur convocation du président.

Article 5 - Les secrétaires généraux des préfectures du Cher et de l'Indre, M. le directeur départemental des territoires du Cher et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, et dont une ampliation sera adressée aux membres du comité de pilotage de la zone spéciale de conservation « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne » énumérés à l'article 2.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Matthieu BOURRETTE

ANNEXE 2 : BILAN ET ÉVALUATION DU PREMIER DOCUMENT D'OBJECTIFS



Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural:
l'Europe investit dans les zones rurales



**BILAN ET ÉVALUATION
DU PREMIER DOCUMENT D'OBJECTIFS
DU SITE NATURA 2000 FR 2400520
« COTEAUX, BOIS ET MARAIS CALCAIRES DE LA CHAMPAGNE BERRICHONNE »
DÉPARTEMENT DU CHER**



Bilan et évaluation du premier document d'objectifs

Du site Natura 2000 FR 2400520

« Coteaux, Bois et Marais calcaires de la Champagne Berrichonne »

Département du Cher

Maître d'ouvrage

Conseil général du Cher

Opérateur

Institut d'Écologie Appliquée (*IE&A*)

et Conservatoire d'espaces naturels de la région Centre (Cen Centre)

Rédaction du document

Adrien Chorein, (Cen Centre)

et Jean-Baptiste Colombo, (Cen Centre)



Sommaire

1. Introduction	7
2. Présentation du site	8
3. Évaluation du contenu du document d'objectifs.....	9
3.1. PRÉSENTATION DE NATURA 2000 ET DU SITE	9
3.2. DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE	10
3.3. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE	11
3.4. PRÉSENTATION DES ENJEUX ET OBJECTIFS DU SITE.....	12
3.5. MESURES DE GESTIONS.....	12
3.6. ATLAS CARTOGRAPHIQUE.....	13
4. Bilan de l'animation du document d'objectifs	14
4.1. HISTORIQUE DE LA MISE EN ŒUVRE	14
4.2. MISE EN ŒUVRE DES MESURES TRANSVERSALES.....	16
4.3. CONTRACTUALISATION.....	18
4.3.1. Animation des contrats.....	18
4.3.2. Contrats ni agricoles ni forestiers.....	18
4.3.3. Contrats agricoles (CAD / MAET)	20
4.3.4. Contrats forestiers	22
5. Bilan de la mise en œuvre du document d'objectifs..	22
5.1. ÉVALUATION DES OPÉRATIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	22
5.2. BILAN DE LA GESTION DES HABITATS D'INTÉRÊT COMUNAUTAIRE.....	26
5.3. BILAN FINANCIER.....	29
6. Conclusions	30

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figures

Figure 1. Surfaces contractualisées sur le site Natura 2000 « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne » par habitat et par année.....24

Tableaux

- **Tableau 1.** Synthèse de l'historique de l'animation du site et des opérateurs.....14

- **Tableau 2.** Synthèse des contrats ni agricoles ni forestiers signés sur le site Natura 2000 FR2400520 « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne ».....17

- **Tableau 3.** Synthèse des contrats MAET signés sur le site Natura 2000 FR2400520 « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne ».....19

- **Tableau 4.** Évaluation des opérations proposées par le document d'objectifs 2004 du site Natura 2000 des « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne » (FR 2400520).....20

- **Tableau 5.** Synthèse des surfaces contractualisées sur le site Natura 2000 FR2400520 « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne » par habitat (ou groupes d'habitats).....26

- **Tableau 6.** Synthèse des coûts (en Euros) engendrés par la gestion du site Natura 2000 FR2400520 « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne » entre 2007 et 2012.....27

1. INTRODUCTION

L'évaluation de la démarche Natura 2000 est prévue par la directive européenne 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Cette évaluation est nécessaire pour évaluer le rapport entre les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus ainsi que pour identifier les difficultés rencontrées dans le cadre de l'animation.

Pour le site "Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne" (FR 2400520), ce document est réalisé dans le cadre de l'actualisation du document d'objectifs demandée par le Conseil général du Cher, maître d'ouvrage de l'opération. L'expérience acquise sur le site permettra ainsi d'orienter de manière la plus pertinente possible les préconisations qui seront faites dans le nouveau document d'objectifs.

Dans cette évaluation, l'essentiel de l'analyse se base sur le document d'objectifs existant, les rapports d'activité des structures animatrices, les contrats Natura 2000 signés sur le site et les diverses informations récoltées auprès des services de l'État et des structures qui ont animé le site Natura 2000 et les mesures agro-environnementales sur la période 2004-2011 (Chambre d'agriculture du Cher et Conseil général du Cher).

2. PRÉSENTATION DU SITE

Le site "Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne" est situé en région Centre, en Champagne berrichonne localisée dans la zone centrale des départements du Cher (18) et de l'Indre (36). Il est composé de la vallée du Cher, de coteaux et boisements thermophiles, de marais et de landes. Il s'étend sur 5 008 ha dont 4 875 ha dans le département du Cher et 133 ha dans le département de l'Indre.

Principalement en milieu rural, le site se situe approximativement entre l'agglomération de Bourges au Nord, et la ville de Saint-Amand-Montrond au Sud. Il s'étend principalement le long de la vallée du Cher et constitue une coulée verte au milieu de la plaine agricole de la Champagne berrichonne.

La vallée du Cher comprend deux parties discontinues : la partie Nord qui s'étend de Villeneuve-sur-Cher jusqu'à Crézançay-sur-Cher et la partie Sud de Bruère-Allichamps à La Perche. On y trouve des forêts alluviales et des prairies maigres de fauche. Six espèces de Chiroptères d'intérêt européen sont présentes dans la vallée et sur les coteaux du Cher. On y trouve également le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) et le Triton crêté (*Triturus cristatus*), inscrits à l'annexe II de la directive Habitats.

Dans la rivière le Cher se développent des radeaux de renoncules remarquables à l'échelon régional ainsi que des habitats des berges exondées. Des forêts alluviales sont présentes le long du cours d'eau. La Bouvière (*Rhodeus amarus*), la Grande Alose (*Alosa alosa*), le Chabot (*Cottus gobio*), la Mulette épaisse (*Unio crassus*) et le Castor d'Europe (*Castor fiber*) sont les espèces d'intérêt communautaire recensées.

Les coteaux calcaires offrent différentes formations de pelouses sèches à très sèches ainsi que des ourlets thermophiles. Les pelouses sont d'intérêt exceptionnel par la richesse en espèces qu'elles abritent.

Les marais de Contres sont des marais calcaires rares dans la région avec la présence de l'habitat naturel "marais alcalin à Marisque" ou "Cladiaies", caractérisé par des populations de Marisque (*Cladium mariscus*). Par ailleurs, ils constituent également un habitat d'espèce en hébergeant entre autres le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*).

La forêt de Chœurs-Bommiers, située en majeure partie dans l'Indre, présente des landes et des végétations associées aux eaux oligotrophes autour de l'étang des Trois Biches situé en forêt domaniale, dans le département du Cher.

3. ÉVALUATION DU CONTENU DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Le document d'objectifs du site Natura 2000 "Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne" a été rédigé entre 2001 et 2004 par l'Office National des Forêts.

Un document d'objectifs est habituellement structuré en quatre parties :

- une présentation de Natura 2000 et du site (données administratives et abiotiques),
- un diagnostic écologique,
- un diagnostic socio-économique,
- une présentation des enjeux et objectifs du site,
- des mesures de gestion adaptées au site et à ces enjeux.

L'analyse livrée dans les paragraphes suivants a été réalisée à l'aide de la grille d'évaluation du contenu d'un document d'objectifs proposée par l'Atelier Technique des Espaces Naturels. Cette grille, complétée, est annexée à ce document (annexe 1bis).

3.1. PRÉSENTATION DE NATURA 2000 ET DU SITE

Le document d'objectifs présente bien, en introduction, la démarche Natura 2000 mais il ne mentionne pas la démarche déclinée localement en région et dans le département concerné. Un certain nombre d'éléments nécessaires à la compréhension du document d'objectifs ne sont pas présents.

- L'absence du formulaire standard de données ne permet pas d'avoir les informations sur les éléments qui ont conduit à la désignation du site,
- Le fait que le site soit désigné au titre de la Directive Habitats n'est pas clairement évoqué. Seul l'intitulé des cartes mentionnant « proposition de site d'intérêt communautaire » permet de le déduire,
- La zone biogéographique du site Natura 2000 n'est pas évoquée.

En ce qui concerne les données administratives, le zonage des espaces naturels est clairement détaillé. Il manque cependant l'ensemble des informations relatives aux politiques territoriales locales (documents d'urbanisme, chartes forestières, et liste des EPCI pouvant avoir un impact sur le site Natura 2000). Il manque également des éléments importants pour la mise en œuvre ultérieure de l'animation, à savoir les données sur l'occupation du sol et la nature du foncier (public, privé...).

Les données abiotiques du site sont présentées de manière synthétique et claire. Il manque parfois quelques détails, mais l'essentiel est présent. Seule la partie topographique est absente ou parfois évoquée au sein d'autres parties. Compte tenu du contexte de la Champagne berrichonne, cela ne constitue pas un manque majeur.

Cette première analyse souligne un manque de données administratives alors que les données concernant le contexte « écologique » sont bien présentes. En partie introductive, il aurait été intéressant de cerner le contexte d'agriculture intensive qui a profondément perturbé les fonctionnements écologiques du secteur où se trouve le site Natura 2000 et qui a conduit notamment à la désignation de celui-ci pour préserver les derniers espaces naturels.

En conclusion, si des éléments importants comme ceux évoqués ci-dessus figurent dans le document d'objectifs, l'évolution contextuelle de la politique Natura 2000 depuis la réalisation du document d'objectifs (développement des méthodologies par l'Atelier Technique des Espaces Naturels, mise en place d'un cahier des charges de rédaction par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement ...) rend celui-ci obsolète et incomplet. L'absence de nombre d'informations ne permet pas une appropriation du document d'objectifs.

3.2. DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE

Le document d'objectifs présente les différents habitats et espèces d'intérêt communautaire. N'ayant pas les données du formulaire standard de données dans le document d'objectifs, il est difficile de vérifier si l'ensemble des éléments présents sur le site a bien été renseigné.

En se basant sur les connaissances actuelles des habitats, de la faune et de la flore du site, la liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire peut paraître incomplète. Ces données inconnues devront être intégrées au nouveau document d'objectifs.

Les fiches habitats mentionnent les éléments de base qui sont demandés (code Corine biotopes, code EUR27, tendance évolutive naturelle...). En revanche, elles manquent de données de contexte local : il n'y a aucune analyse fonctionnelle et évolutive de ces habitats sur le site.

Enfin, même si le cœur du document doit être consacré aux habitats d'intérêt communautaire, aucun autre habitat potentiellement important pour les espèces d'intérêt communautaire n'a été décrit.

Les fiches espèces sont limitées aux espèces de l'annexe II. Aucune fiche n'est consacrée à d'éventuelles espèces de l'annexe IV ou suivantes, voire de quelques espèces patrimoniales pouvant avoir un intérêt indirect pour les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire. Si les fiches présentent bien l'essentiel des informations nécessaires à la bonne compréhension de la problématique du site, elles ne mentionnent toutefois pas l'état de conservation des populations.

La partie de synthèse du diagnostic écologique permet d'avoir une bonne vision de la répartition des habitats et des espèces à l'échelle du site. Mais il manque de nombreux éléments concernant la fonctionnalité du site et l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans le site.

L'idéal aurait été d'avoir des éléments mettant en lien le diagnostic socio-économique avec la préservation des habitats et des espèces de manière à pouvoir définir une stratégie d'intervention dans les actions du document d'objectifs et déterminer sur cet aspect des enjeux et des objectifs. Les liens vers les éléments socio-économiques ne permettent pas de faire ce travail.

En conclusion, il a été constaté que les principales analyses des habitats et des espèces sont bien contenues dans les fiches mais qu'elles restent très succinctes.

Enfin, concernant la cartographie, elle n'existe que pour la localisation des habitats et des habitats d'espèces. Elle est peu précise ce qui handicape pour la localisation des habitats et des espèces éligibles aux mesures Natura 2000. En ce qui concerne plus précisément les cartographies des espèces, il est intéressant d'avoir les grandes entités d'habitats mais il manque clairement des informations de localisation plus précises des stations d'espèces (gîte de reproduction des chauves souris, gîte de mise bas des chauves souris, station connue de Sonneur à ventre jaune, indice de présence de Castor...). En fait, la cartographie d'espèce est une interprétation de la cartographie habitat et n'amène finalement pas de nouvelles informations.

Le manque de précision de la cartographie remet en question les surfaces d'habitats d'intérêt communautaire présentées dans le document d'objectifs. Pour prendre un exemple concernant les pelouses calcicoles, elles ont parfois été cartographiées sur des surfaces qui, sur le terrain, s'avèrent être boisées. (ex : les Chaumes du Patouillet et les Chaumes du Verniller).

3.3. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

Il n'existe aucune mention concernant l'historique du site, l'évolution des pratiques et leurs impacts sur les habitats et les espèces. La Champagne berrichonne est marquée par l'évolution des pratiques agricoles, beaucoup d'anciennes pelouses calcicoles ou d'anciennes pelouses du Cher, par exemple, sont aujourd'hui cultivées. Le site Natura 2000 concentre, aujourd'hui, les quelques espaces encore préservés. Il ne s'agit pas dans un document d'objectifs de dénoncer ces pratiques mais bien de les expliciter et de tenir compte des évolutions socio-économiques dans l'analyse et dans la définition des enjeux et des objectifs.

Toutefois, il faut noter que le diagnostic renseigne bien l'ensemble des activités ayant cours sur le site. Mais l'analyse ne donne aucune information sur l'influence des activités pratiquées sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Quant au croisement avec le diagnostic écologique, il est présent à la fin de chaque paragraphe mais ne permet pas d'avoir une vision globale de l'influence de l'homme sur le site. Un simple tableau récapitulatif en fin de diagnostic permettrait d'éclairer le lecteur ou plus simplement l'animateur du site.

3.4. PRÉSENTATION DES ENJEUX ET OBJECTIFS DU SITE

Les deux diagnostics devraient permettre d'aboutir à la définition d'une somme d'enjeux écologiques et/ou socio-économiques pour le site sur la base desquels sont définis les objectifs de préservation du site.

Le constat dans le document d'objectifs actuel est que les diagnostics ne débouchent ni sur une analyse des enjeux socio-économiques ou écologiques, ni sur une analyse croisée entre les deux diagnostics des enjeux du site. Il ne peut donc y avoir de ligne directrice pour valider :

- les objectifs qui découlent des enjeux,
- les actions qui découlent des objectifs,
- la mise en œuvre des actions dans le cadre de la phase d'animation.

L'absence de cette analyse croisée et des éléments qui en découlent a probablement constitué le manque majeur pour une mise en œuvre correcte du document d'objectifs.

Si l'analyse est un peu plus poussée, l'absence d'enjeux définis, ne permet pas d'aboutir à la définition d'objectifs explicités. Les objectifs proposés, ne sont en aucun cas liés aux diagnostics. Ils sont de plus intégrés dans des mesures sans précisions, ce qui rend la compréhension difficile et il n'est pas simple de savoir s'ils sont spécifiques, mesurables, accessibles, réalistes, temporalisés. Enfin, ces manques conduisent à ne disposer d'aucun moyen pour évaluer l'atteinte des objectifs dans l'animation.

3.5. MESURES DE GESTION

Le document d'objectifs présente une très longue liste de mesures. Un grand nombre d'entre elles se recoupent ou sont redondantes. Il n'est pas possible de juger de leur cohérence avec les enjeux du site étant donné que ces derniers ne sont pas présentés. Elles sont techniquement assez bien détaillées (des données de cahiers des charges assez précises, des coûts indicatifs, des points de contrôles, des précautions d'usage...), mais leur champ d'application est relativement flou, il n'y a notamment aucune indication sur la localisation des mesures.

L'impression qui ressort à la lecture du programme de mesures est que celles présentées sont directement issues d'un document administratif, à minima départemental (pourquoi les références en en-tête de mesure rappellent-elles des territoires non concernés par le site Natura 2000 (pays fort, sancerrois ...) ?).

Visiblement, il n'y a aucune mesure à visée forestière dans le document. C'est assez surprenant si l'on considère que certaines espèces ont des habitats forestiers.

Pour élaborer un bilan précis de l'action du document d'objectifs, l'idéal est de disposer pour chaque mesure (voire pour les objectifs également) d'éléments de suivi précis, mesurables, chiffrés... que ce soit pour l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ou pour la qualité de l'animation. Ces éléments permettent d'analyser objectivement les choix qui ont été fait lors de l'élaboration du document d'objectifs et de mesurer l'efficacité de leur mise en œuvre. Dans le document d'objectifs du site Coteaux, bois et marais calcaires de la

Champagne berrichonne, la partie concernant le suivi des mesures du document d'objectifs se résume à une « liste d'actions qui pourra être suivie ». Celle-ci est dressée à la fin du document d'objectifs, à la suite des mesures. Peu ou pas d'éléments sont proposés au suivi.

En conséquence, aucun suivi n'a visiblement été réalisé durant la période d'animation pour quelque action que ce soit. Et, de plus, pour l'évaluation du document d'objectifs réalisée, il n'y a que peu d'éléments disponibles.

3.6. ATLAS CARTOGRAPHIQUE

Ce document d'objectifs ne comporte aucun atlas cartographique. Cela ne pose cependant aucun problème réel puisque les cartes figurent directement dans le document. Trois jeux de cartes sont proposés :

- la localisation du site (globale et détaillée),
- la cartographie des habitats d'intérêt communautaire,
- la cartographie des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Ces trois seules séries de cartes apparaissent un peu limitées comparées à d'autres documents d'objectifs de la même époque pour lesquels des cartes de localisation des actions, des principales activités socio-économiques et des enjeux sont proposées. Il aurait été intéressant d'intégrer un certain nombre de cartes supplémentaires dans le document qui figurent aujourd'hui comme des éléments obligatoires à présenter dans l'atlas cartographique d'un document d'objectifs :

- la carte des aires protégées du site,
- la carte des activités humaines,
- la carte de l'état de conservation,
- la carte des objectifs de gestion,
- la carte de localisation des mesures.

4. BILAN DE L'ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

4.1. HISTORIQUE DE LA MISE EN ŒUVRE

Le 1^{er} comité de pilotage s'est réuni en mars 2001 sous la présidence de M. le Préfet du Cher. L'État étant, à l'époque, maître d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs.

L'Office National des Forêts a été désigné comme opérateur pour la réalisation du premier document d'objectifs le 28 mars 2001. L'élaboration de celui-ci s'est échelonnée de mars 2001 à juin 2004.

Une note préfectorale (27 septembre 2004) a été rédigée et publiée le 16 novembre 2006 de manière à permettre le début de l'animation avant la publication de l'arrêté préfectoral de validation du document d'objectifs.

La Zone spéciale de conservation FR2400520 "Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne" a été désignée par un arrêté du Ministre de l'écologie et du développement durable en date du 13 avril 2007 au titre de la Directive "Habitats".

De 2004 à 2005, la Chambre d'agriculture du Cher a assuré l'animation du site pour le compte de l'État. Durant ce laps de temps, elle a :

- organisé une réunion de lancement (une cinquantaine de personnes présentes) ;
- contacté les 39 communes concernées par le site ;
- contacté les associations de protection de la nature susceptibles de porter des contrats Natura 2000 ;
- assuré la promotion de la démarche Natura 2000 ;
- réalisé des diagnostics pour la mise en place de Contrats d'agriculture durable sur 10 exploitations ;
- assuré le montage des dossiers pour les 10 exploitations concernées par les diagnostics.

La Chambre d'agriculture s'est concentrée en 2007 puis en 2009-2010 sur l'animation des seules mesures agro-environnementales territorialisées. Cette deuxième phase d'actions de la Chambre d'agriculture a abouti à la signature de deux MAEt en 2007 et sept en 2010.

En 2009, le préfet du Cher a proposé aux collectivités locales la maîtrise d'ouvrage et la Présidence du COPIL du site Natura 2000, conformément à la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005. Suite à cette consultation, le Conseil général du Cher et son président se sont portés candidats. Le comité de pilotage du 21 Janvier 2010 a validé la candidature en qualité de Président du comité de pilotage de M. Paul Bernard, Vice-président du Conseil Général du Cher en charge de l'environnement et de l'agriculture, ainsi que la candidature du Conseil général du Cher en tant que maître d'ouvrage de l'animation du site. Ces deux candidatures ont été approuvées par l'autorité préfectorale le 4 juin 2010. Cependant, l'État a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'animation du site jusqu'au 23 août 2010, date officielle de signature de la Convention cadre d'animation.

L'animation a été confiée au Département du Cher à partir de fin août 2010. Ce dernier y a consacré un 1/6 d'ETP soit 31 jours de travail qui ont permis de développer différentes actions pour la mise en place de l'animation :

- réalisation des démarches administratives,
- organisation de rencontres avec les différents acteurs territoriaux,
- organisation du COPIL,
- gestion de l'appel d'offres pour l'animation agro-environnementale,
- élaboration et rédaction du projet de charte Natura 2000,
- veille concernant les projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site Natura 2000 (documents d'urbanisme, projets industriels, ...).

A l'issue d'un marché public, le Conseil général du Cher a confié l'animation agro-environnementale pour l'année 2011 à la Chambre d'agriculture du Cher.

En 2011, l'animation a représenté un tiers temps (1/3 ETP) sur l'ensemble de l'année. Le contenu de l'animation comportait les actions suivantes :

- gestion administrative et communication Natura 2000,
- suivi du marché relatif à l'animation agro-environnementale assurée par la Chambre d'agriculture,
- lancement du marché relatif à la révision du document d'objectif,
- animation du COPIL 2011 et préparation du COPIL 2012,
- veille concernant les projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site Natura 2000,
- élaboration et dépôt du projet MAEt 2012,
- élaboration et recherche de contrats ni agricoles ni forestiers pour l'année 2012,
- validation en comité de pilotage de la charte Natura 2000.

Tableau 1. Synthèse de l'historique de l'animation du site et des operateurs.

Année	Maitre d'ouvrage de l'animation du site	Prestations	Opérateur		
2001	État	Rédaction du document d'objectif	Office national des forêts		
2002					
2003					
2004		Animation du site	Chambre d'agriculture du Cher		
2005					
2006					
2007				Animation agro environnementale	Chambre d'agriculture du Cher
2008					
2009				Animation agro environnementale	Chambre d'agriculture du Cher
2010				Animation du site	En régie
2011	Département du Cher	Animation agro environnementale	Chambre d'agriculture du Cher		
		Animation du site	En régie		
2012		Révision du document d'objectifs	- Institut d'écologie appliquée - Conservatoire d'espaces naturels de la région Centre		
		Animation du site (dont l'animation agro environnementale)	En régie		

4.2. MISE EN ŒUVRE DES MESURES TRANSVERSALES

Par mesure transversale, est entendue toute mesure ne concernant pas la contractualisation. Il s'agit de mesures administratives ou réglementaires comme la mise en cohérence des politiques publiques, les actions de relationnel avec les collectivités par exemple. Il peut également s'agir de mesures de suivi ou d'amélioration de la connaissance.

La Chambre d'agriculture du Cher, en 2004, a lancé une animation territoriale importante destinée à faire connaître le dispositif Natura 2000 aux usagers du site. Ainsi, deux réunions ont été organisées :

- une première, le 21 septembre 2004 destinée à un large public avait pour but de présenter les objectifs et possibilités offertes pour tout un chacun par le dispositif Natura 2000. Aucune donnée n'est cependant disponible en ce qui concerne le taux de présence à cette réunion et l'impact de cette dernière ;
- une réunion le 28 avril 2005 co-organisée avec le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) et de fait plus orientée vers les propriétaires et ayants-droits forestiers. Une autre réunion de ce type devait se tenir mais aucune information ne permet de confirmer sa tenue. Cette première réunion a toutefois donné lieu à la rédaction d'un article dans la revue « notre forêt »

Des contacts ont également été pris avec les Communes du site, notamment par la mise en place d'un affichage dans les mairies pour informer les usagers de la possibilité de consultation du document d'objectifs. La Chambre d'agriculture fait état d'un faible retour direct quant à ce dispositif et mentionne que les agriculteurs ont essentiellement regardé les cartes en lien avec les modifications annoncées de la PAC. Les forestiers privés se sont quant à eux directement adressés au CRPF.

Enfin, la Chambre d'agriculture a participé à de nombreux travaux organisés par les collectivités ou à d'autres types de réunions de manière à promouvoir Natura 2000 et sensibiliser de potentiels contractants.

Suite à la signature de la convention d'animation le 23 août 2010, l'animation Natura 2000 transversale est assurée par le Département du Cher. La première année (septembre à décembre 2010), il a assuré l'organisation du COPIL 2011, le lancement de l'appel d'offre pour l'animation des contrats MAEt et l'élaboration d'un projet de charte Natura 2000

L'animation, en 2011, s'est concentrée sur la communication autour de la charte Natura 2000 avec notamment un projet de brochure d'information.

L'animateur a suivi le marché relatif à l'animation agro-environnementale et a lancé le marché relatif à la révision du document d'objectifs. Le Département a animé le comité de pilotage 2011 et préparé le comité de pilotage 2012.

Dans le cadre de la veille concernant les projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site Natura 2000, trois dossiers (plans locaux d'urbanisme) ont été étudiés et n'ont pas révélé d'incidence potentielle sur le site. Un projet artistique sur le Bocage de Noirlac a fait l'objet d'un suivi dans le cadre des évaluations d'incidence.

4.3. CONTRACTUALISATION

4.3.1. Animation des contrats

Les contrats forestiers du fait de l'absence de mesures à visée forestière n'ont pas été animés. Il est toutefois possible de souligner les contacts pris par la Chambre d'agriculture du Cher avec le Centre régional de la propriété forestière pour dégager des possibilités de contractualisation sur les ourlets pré-forestiers (habitat 6210).

Les contrats ni agricoles ni forestiers ont fait l'objet d'une animation au moins en 2004. Le rapport d'activité de la Chambre d'agriculture du Cher fait état de contacts avec les associations Protection du patrimoine chapellois (Propachape), Nature 18 et le Conservatoire d'espaces naturels de la région Centre. Au final, à l'issue de ces contacts, du fait des montants d'aides insuffisants, le Conservatoire a préféré repousser sa contractualisation. En revanche en 2005, Propachape et l'ONF ont chacun signé un contrat Natura 2000.

Pour les contrats agricoles, le pilotage a été assuré par la Chambre d'agriculture du Cher entre 2004 et 2007 puis de 2009 à 2010. En 2011, la Chambre d'agriculture a remporté l'appel d'offre pour l'animation agro-environnementale lancé par le Conseil général qui était devenu maître d'ouvrage de l'animation.

4.3.2. Contrats ni agricoles ni forestiers

En 2005, la Chambre d'agriculture du Cher dans le cadre de son animation identifie deux contractants potentiels : l'ONF sur des pelouses calcicoles et ourlets (habitat 6210) situés dans la réserve biologique dirigée de la forêt de Thoux et Propachape sur les pelouses calcicoles et ourlets (habitat 6210) des Chaumes du Verniller. Ces contrats ont, par la suite, été montés et instruits par les services de l'État.

En 2007 et en 2008, deux contrats ont été déposés. Nature 18 dans un premier temps contractualise sur le site du Camp de César à la Groutte pour des pelouses calcicoles (habitat 6210). L'année suivante, le Conservatoire d'espaces naturels de la région Centre dépose auprès des services de l'État un contrat concernant des pelouses calcicoles (habitat 6210) sur les sites des Hauts de Lapan (Lapan), des Chaumes du Verniller (la Chapelle-Saint-Ursin) et des Chaumes du Patouillet (Lunery).

En 2009, la Direction départementale des territoires du Cher en changeant de référentiel cartographique voit la surface du contrat Natura 2000 de Nature 18 changer. Un avenant est alors fait passant la surface globale de 1 à 0,5 hectare.

Au total, 4 contrats ont été signés. La surface contractualisée atteint un maximum de 10,6 ha durant l'année 2010.

Tableau 2. Synthèse des contrats ni agricoles ni forestiers signés sur le site Natura 2000 FR2400520 « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne ».

mesure du DOCOB	2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		Total	
	surf. (ha)	Coût (€)																
CB 2003 A 01 :																	18,11	62 525
Gestion extensive de pelouses calcicoles et prairies spécifiques. Maintien et entretien des parcelles par fauche ou pâturage, en conduite extensive.																		
ONF	2,7	246,94	2,7	246,94	2,7	246,94	2,7	246,94	2,7	246,94	2,7	246,94					2,7	1481,64
Propachape	1,03	4331	1,58	6643	0,8	3364	1	4205										18543
Commune de la Chapell-Saint- Ursin															0,8	1000	4,41	1000
Nature 18					1	2800	1	2800	0,5	1 400	0,5	1 400	0,5	1 400	0,5	1500	0,5	11 300
CEN Centre							4	11 000	1	3500	5,5	21 000					10,5	35 500
CB03 :																		
Maintenir l'ouverture des accotements des chemins forestiers (ourlets thermophiles)																		
ONF			1,9	960							1,9	960					1,9	1920
total																		
Total	3,73	4581	6,18	7853	4,5	6414	8,7	18255	4,2	5150	10,6	23610	0,5	1400	1,3	2500	38.12	132269.64

Comme mentionné en introduction de cette partie, tous les contrats décrits ci-dessus visent l'habitat d'intérêt communautaire : pelouses subatlantiques méso-xérophiles calcicoles (habitat 6212). Au total, c'est donc 38,12 hectares de cet habitat sous ses différentes formes (pelouses et/ou ourlets thermophiles) qui ont été entretenus et restaurés.

Ces contrats concernent :

- l'entretien de fauche avec export,
- le débroussaillage léger avec exportation.

Aucun autre habitat ou espèce visée par la directive présent sur le site n'a fait l'objet de contractualisation. D'autres espaces naturels sont pourtant présents et potentiellement contractualisables. Il est probable qu'avec une structure animatrice plus installée dans la durée, le nombre de contrats et leurs surfaces auraient été plus importants.

4.3.3. Contrats agricoles (CAD / MAET)

En 2004 et 2005 la Chambre d'agriculture du Cher a largement travaillé au diagnostic des Contrats d'Agriculture Durable dans le périmètre du site. En 2004, 10 exploitants ont bénéficié de diagnostics CAD (Contrat d'agriculture durable). Le passage en commission départementale d'orientation agricole était planifié en février 2005. D'après les informations transmises par la Chambre d'agriculture du Cher, ces contrats n'ont pas abouti. Par exemple, le CAD de M. de Lammerville a été refusé car le chargement de son exploitation n'était pas suffisamment important. Par la suite, la politique des CAD arrivant à terme, les contractualisations ont été mises en suspens dans l'attente des mesures agro-environnementales.

Les premiers contrats agricoles ont été signés en 2007 après l'entrée en vigueur des mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) qui ont remplacé les contrats d'agriculture durable (CAD). Aucun CAD n'a finalement pu être signé.

On peut identifier deux périodes de contractualisation :

- 2007 a vu la contractualisation MAEt se concentrer sur les pelouses calcicoles et marais alcalins (2 MAEt : 157,1 ha),
- des contrats ont été proposés en 2009 mais n'ont pas abouti pour cause de problèmes de financements,
- en 2010 et 2011, l'animation s'est attachée à la préservation et la restauration de prairies maigres de fauche (8 MAEt : 109,83 ha).
- en 2012, les efforts se sont à nouveau portés sur la préservation des pelouses calcicoles et des marais alcalins (3 MAEt : 192,19 ha). Ces MAEt étaient majoritairement un renouvellement des MAEt de 2007.

Tableau 3. Synthèse des contrats MAET signés sur le site Natura 2000 FR2400520 « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne ».

Mesure MAET		2007		2008		2009		2010		2011		2012		total	
		surf. (ha)	Coût (€)	surf. (ha)	Coût (€)	surf. (ha)	Coût (€)	surf. (ha)	Coût (€)	surf. (ha)	Coût (€)	surf. (ha)	Coût (€)	surf. (ha)	Coût (€)
CE_N52O_CO1	Conversion des cultures en prairies mixtes							12,84	5 623,92	12,84	5 623,92	12,84	5 623,92	12,84	16871,76
CE_N52O_HE3	Gestion extensive	141,05	29761,55	141,05	29761,55	141,05	29761,55	140,96	29742,56	140,96	29742,56			140,96	148769,77
CE_N52O_PM2	gestion extensive avec absence de fertilisation											155,05	35 351,40	155,05	35351,40
CE_N52O_MI1	Gestion extensive et mise en défens	16,05	4037,7	16,05	4037,7	16,05	4037,7	16,02	4 037,04	16,02	4 037,04			16,02	20 187,18
CE_N52O_PP1	entretien des prairies par pâturage, avec retard de pâturage au 1er mai et mise en défens temporaire de 10% minimum de la surface engagée											20,16	7 378,56	20,16	7378,56
CE_N52O_PAT	Entretien des prairies par le pâturage, avec retard de pâturage au 1er avril							24,31	6 636,63	24,31	6 636,63	24,31	6 636,63	24,31	19909,89
CE_N52O_PF1	Entretien des prairies par fauche, avec retard de fauche au 20 juin et mise en défens temporaire de 3% minimum de la surface engagée							83,6	83,6	83,6	26683,26	83,6	26683,26	83,6	81288,92
CE_N52O_PF2	Entretien des prairies par fauche, avec retard de fauche au 20 juin et mise en défens temporaire d'au moins 3% des surfaces engagées									7	2 345,00	7	2 345,00	15,19	4690
CE_N52O_PF3	Entretien des prairies par fauche, avec retard de fauche au 20 juin et mise en défens temporaire d'au moins 3% des surfaces engagées											15,19	1775		1775
total		157,10	33 799,25	157,10	33 799,25	157,10	33 799,25	277,73	73962,55	284,73	75068,41	318,15	85793,77	468,13	336222,48

4.3.4. Contrats forestiers

Les boisements thermophiles à chêne pubescent ne sont pas propices à l'exploitation forestière et une partie du massif de Thoux fait l'objet d'une Réserve biologique domaniale dirigée. Les boisements exploitables sont très rares sur le site et le document d'objectifs de 2004 ne propose aucune opération de gestion sylvicole. L'ONF n'a contractualisé que de l'entretien de lisières et de pelouses calcicoles (contrats ni agricoles ni forestiers).

5. BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

5.1. ÉVALUATION DES OPÉRATIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Pour chaque opération, il a été évalué le niveau de réalisation (complètement, partiellement, ou pas du tout) et le niveau de pertinence (complètement, partiellement, pas du tout).

Cette classification a été argumentée et commentée aussi souvent que possible. Les causes de l'échec d'une opération ou de sa non-réalisation sont présentées ainsi que des propositions pour une suite à donner.

Une note a également été donnée quant à sa pertinence, c'est-à-dire l'intérêt réel, que cette opération présente. Le document d'objectifs ne présentant pas clairement d'enjeux ou d'objectifs, cette évaluation s'est basée sur la sensibilité générale de l'habitat concerné.

Tableau 4. Évaluation des opérations proposées par le document d'objectifs 2004 du site Natura 2000 des « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne » (FR 2400520)

- ☆ non réalisée / non pertinente
- ★ partiellement réalisée / peu pertinente
- ★★ réalisée / pertinente

habitat	opération du document d'objectifs	réalisation	pertinence	commentaires
Lit mineur	Prise en compte de Natura 2000 dans la gestion globale de la rivière et dans les autorisations d'aménagements.	☆	★★	Ces mesures font partie des missions transversales de l'animateur dans le cadre du suivi de la réglementation et du relationnel avec les différents acteurs locaux. L'absence d'une grande partie du temps d'une structure animatrice n'a probablement pas permis de lancer les actions sur le Cher qui demandent du temps et de l'investissement
	Loi sur l'eau	☆	★★	
	Installation de passes pour les poissons migrateurs. Mesure obligatoire dans les 5 ans à compter de l'arrêté du 01 août 2002.	☆	★★	L'arasement de barrages est prévu par la DDT (donc hors contrat Natura 2000).
	Suppression des barrages	☆	★★	

Forêts riveraines	CB 06 04 A 01 : remise en état des berges	☆	★★	La surveillance et la lutte contre les espèces invasive dans le lit du Cher sont assurées par la fédération de pêche du Cher. Et n'a pas fait l'objet de contractualisation. L'absence d'animateur à temps plein est également un frein à la réalisation de ce type d'action.
	CB1 : lutte contre les espèces herbacées envahissantes	☆	★★	
	CB2 : lutter contre l'envahissement par la jussie	☆	★★	
6510 Prairies maigres de fauche.	16 01 A 03 : utilisation tardive de la parcelle - fauche tardive après le 30 juin	★★	★★	Dans les Contrats MAET mis en place, la date de fauche a été avancée au 20 juin
	16 01 A 05 : utilisation tardive de la parcelle - fauche très tardive après le 14 juillet.	☆	★	Mesure intéressante d'un point de vue écologique, mais peu crédible en termes de contractualisation agricole car très pénalisante pour la valeur du foin.
Prairies pâturées et semées	20 01 A : gestion extensive de la prairie par la fauche ou le pâturage (fertilisation NPK : 3x60)	☆	★	Le document d'objectifs n'identifie pas de menace liée à l'engraissement des prairies ou à la pollution de l'eau. Une ou deux mesures de réduction ou de suppression d'intrants pourrait être pertinentes pour la qualité de l'eau du Cher et des eaux oligotrophes ou pour les prairies maigres. Enfin compte tenu du caractère non agricole de ces habitats, il apparaît illogique de préconiser des réductions ou des limitations d'apports azotés ou de fertilisation.
	20 01 C : gestion extensive de la prairie par la fauche ou le pâturage (fertilisation NPK : 3x30)	☆	★	
	20 01 D : gestion extensive de la prairie par la fauche ou le pâturage (fertilisation 0)	☆	★	
31 40 Eaux oligotrophes à characées	20 01 A : gestion extensive de la prairie par la fauche ou le pâturage (fertilisation NPK : 3x60)	☆	☆	
	20 01 C : gestion extensive de la prairie par la fauche ou le pâturage (fertilisation NPK : 3x30)	☆	☆	
	20 01 D : gestion extensive de la prairie par la fauche ou le pâturage (fertilisation 0)	☆	★★	
64 30 Mégaphorbiaies	09 01 A 01 : réduction de 20 % des apports azotés. Surface < 50 ha	☆	☆	
	09 01 A 21 : réduction de 20 % des apports azotés. Surface entre 51 ha et 100 ha	☆	☆	
	09 01 A 31 : réduction de 20 % des apports azotés. Surface > 100 ha	☆	☆	
	04 01 A 01 : implantation des bandes enherbées de largeur supérieures à 5 mètres et inférieure à 20 mètres.	☆	☆	
64 30 Mégaphorbiaies	06 03 A 01 : Réhabilitation de fossés (sans transport des produits de curage)	☆	☆	
	06 03 A 03 : Réhabilitation de fossés (avec transport des produits de curage)	☆	☆	
Haies et bosquets	05 01 A 01 : plantation et entretien de haies	☆	★★	Le document d'objectifs n'identifie pas de menace liée à la présence de grandes cultures. Cependant la création de corridors, ou d'un maillage bocager serait très bénéfique à la biodiversité.
	05 02 A 01 : plantation et entretien d'un alignement d'arbres	☆	★★	
	06 01 A 06 : réhabilitation de haies et entretien au lamier 2 années sur 5	☆	☆	
	06 02 A 06 : entretien de haies bisannuel au lamier (années 2 et 4)	☆	★★	
	Création de bosquets	☆	★	
Cultures	01 01 A 01 : reconversion des terres arables en herbages extensifs	★	★★	Le document d'objectifs n'identifie pas de menace liée à la diffusion des intrants. Cependant, la création de zones tampon ou de filtrage permettrait de limiter l'eutrophisation et la pollution des zones humides
	08 01 A 01 : modifier les techniques de lutte en grandes cultures. Toutes cultures	☆	★★	
	08 01 A 02 : modifier les techniques de lutte en grandes cultures Céréales à paille	☆	☆	
	08 04 A 01 : remplacer le désherbage chimique par le désherbage tout mécanique Céréales	☆	☆	
	08 04 A 02 : remplacer le désherbage chimique par le désherbage tout mécanique (maïs, tournesol, plantes sarclées)	☆	☆	
	08 02 A 21 : mettre en place la lutte biologique sur les cultures de maïs. Surface engagée > à 50% surface en maïs.	☆	☆	

	09 01 A 01 : réduction de 20 % des apports azotés. Surface < 50 ha	☆	☆	
	09 01 A 21 : réduction de 20 % des apports azotés. Surface entre 51 ha et 100 ha	☆	☆	
	09 01 A 31 : réduction de 20 % des apports azotés. Surface > 100 ha	☆	☆	
	04 01 A 01 : implantation des bandes enherbées de largeur supérieure à 5 mètres et inférieure à 20 mètres.	☆	★	
	04 02 A : localisation pertinente du gel PAC : implantation de bandes enherbées de largeur supérieure à 20 mètres.	☆	★	
6110 Complexes des pelouses calcicoles sèches à très sèches et sur dalles rocheuses	CB 19 01 A 01 : ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée (déprise ancienne) avec exportation des produits.	☆	★★	Le document d'objectifs n'identifie pas de menace liée à la déprise agricole des pelouses calcicoles. Cependant étant donné la sensibilité de ces milieux, le débroussaillage de pelouses calcicoles paraît justifié.
	CB 19 01 A 02 : ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée (déprise récente) avec exportation des produits.	☆	★★	
	20 03 A 01: gestion extensive des pelouses calcicoles	★★	★★	Cette mesure concerne principalement les MAET des Chaumes de la Périsse et la quasi totalité des contrats Natura 2000 portés par des associations de protection de la nature. Elle permet de maintenir les pelouses calcicoles dans un état de conservation relativement bon.
6210 Ourlets et bois thermophiles	CB 03 : maintien de l'ouverture des accotements des chemins forestiers (ourlets thermophiles)	★	★	Le document d'objectifs n'identifie pas de menace liée aux accotements des chemins forestiers.
72 10 Cladiaies	16 01 A 05 : utilisation tardive de la parcelle - fauche très tardive pas avant la fin de l'été.	☆	★	Le document d'objectifs n'identifie pas de menace liée à l'exploitation précoce des cladiaies.
	CB 05 : lutter contre la végétation ligneuse (saule notamment)	☆	★★	
4010 : landes humides septentrionales à Erica tetralix	CB 19 01 A 01 : Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée (déprise ancienne) avec exportation des produits.	☆	★★	Le document d'objectifs n'identifie pas de menace liée à l'embroussaillage des landes. Ces milieux sont cependant très sensibles à l'embroussaillage.
4030 : landes sèches	CB 19 01 A 02 : ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée (déprise récente) sans régénération de prairie ou de culture avec exportation des produits.	☆	★	
	CB 04 : restauration des milieux par coupe des ligneux et enlèvement partiel des touradons	☆	★★	
64 10 Prairies à molinie	16 01 A 05 : utilisation tardive de la parcelle - fauche très tardive pas avant la fin de l'été	☆	★★	Le document d'objectifs n'identifie pas de menace liée à l'exploitation précoce des prairies à molinie. L'hydromorphie de ces milieux permet de retarder leur exploitation beaucoup plus tard que les milieux mésophiles.
	CB 18 06 C 01 : gestion contraignante d'un milieu remarquable sans pâturage (zones humides paratourbeuses)	☆	★★	MAET contractualisé sur les marais de Contres et les Chaumes de la Périsse
	CB 18 06 C 02 : gestion contraignante d'un milieu remarquable avec pâturage (zones humides paratourbeuses)	★★	★★	
1193 Sonneur à ventre jaune	06 10 A : restauration de mares, de points d'eau	☆	★★	Les mares sont intéressantes pour le triton crêté (présent sur le site mais non cité dans le document d'objectifs), des points d'eau temporaires et de petites taille sont intéressantes pour le Sonneur à ventre jaune.
	06 11 A : entretien de mares ou de points d'eau	☆	★★	Le document d'objectifs n'identifie pas de menaces liées à l'abandon de mares. Ces milieux peuvent cependant nécessiter un entretien pour éviter le comblement.

La sélection de mesures pertinentes à reconduire ou pas est rendue difficile par le manque de précision des diagnostics socioéconomiques et écologiques ainsi que par le manque de précision des enjeux et objectifs. Le diagnostic en cours pour la réactualisation du nouveau document d'objectifs devra apporter des informations qui permettront de reconduire ou non certaines des anciennes mesures. Mais, en l'état, il est tout de même possible d'orienter des choix en préconisant de ne pas poursuivre certaines actions. Il apparaît assez peu logique de conserver le grand nombre de mesures de réductions d'intrants par exemple et surtout de l'adapter au contexte du site sur la base des éléments définis dans le diagnostic socio-économique.

Sur les 51 opérations proposées par le document d'objectifs seulement cinq ont été mises en œuvre :

- Utilisation tardive de la parcelle - fauche tardive

Cette opération concerne les prairies maigres de fauche (habitat 6510) et a été réalisée sur 103 ha par le biais de Mesures agro-environnementales territorialisées en 2010 et 2011.

- Gestion extensive des pelouses calcicoles

Cette opération a été réalisée sur 155 ha par le biais de Mesures agro-environnementales territorialisées (pâturage extensif sur les Chaumes de la Périsse) en 2007 et 2012 et 18 ha de contrats ni agricoles ni forestiers avec les associations de protection de la nature et l'ONF à partir de 2005.

- Maintien de l'ouverture des accotements des chemins forestiers

Cette opération concerne les ourlets thermophiles et a été réalisée sur 2 ha par le biais de contrats ni agricoles ni forestiers avec l'ONF en 2005.

- Gestion contraignante d'un milieu remarquable avec pâturage

Cette opération concerne les prairies à molinie (habitat 6410) et a été réalisée sur 65 ha par le biais de Mesures agro-environnementales territorialisées en 2007 et 2010.

- Conversion de culture en prairies

Cette opération a été réalisée sur 12,79 ha par le biais de Mesures agro-environnementales territorialisées en 2010.

Il est à noter que les résultats obtenus par les différentes mesures réalisées ne sont évaluables que à travers les surfaces sous contrats. Les diagnostics initiaux ayant servi à la définition des contrats ne sont pas disponibles et aucun suivi de l'action sur les habitats, la faune et la flore n'a été réalisé sur les sites de contrat pour évaluer leur pertinence.

5.2. BILAN DE LA GESTION DES HABITATS D'INTÉRÊT COMUNAUTAIRE

Les premiers habitats préservés ont été des ourlets et des pelouses calcicoles. En 2007 une première vague de contractualisation agro-environnementale a permis d'augmenter considérablement les surfaces protégées d'habitats d'intérêt communautaire avec en particulier les pelouses calcicoles des Chaumes de la Périsse et le marais alcalin de Contres. En 2010 et 2011, la contractualisation s'est concentrée sur les prairies maigres de fauche de la vallée du Cher et la reconversion de quelques cultures en prairies.

Les contrats ont été signés par îlots, et les diagnostics préalables ont consisté en des visites de terrain par la Chambre d'agriculture du Cher. Des relevés phytosociologiques ont cependant été effectués en 2011 pour la contractualisation de MAEt sur les prairies maigres de fauche.

Les contractualisations étant effectuées par îlots PAC, les surfaces contractualisées sont supérieures aux surfaces d'habitats d'intérêt communautaire préservés. Ces dernières ne sont pas estimables dans l'état actuel des connaissances mais on peut considérer que les surfaces contractualisées sont un bon indicateur de l'effort de préservation.

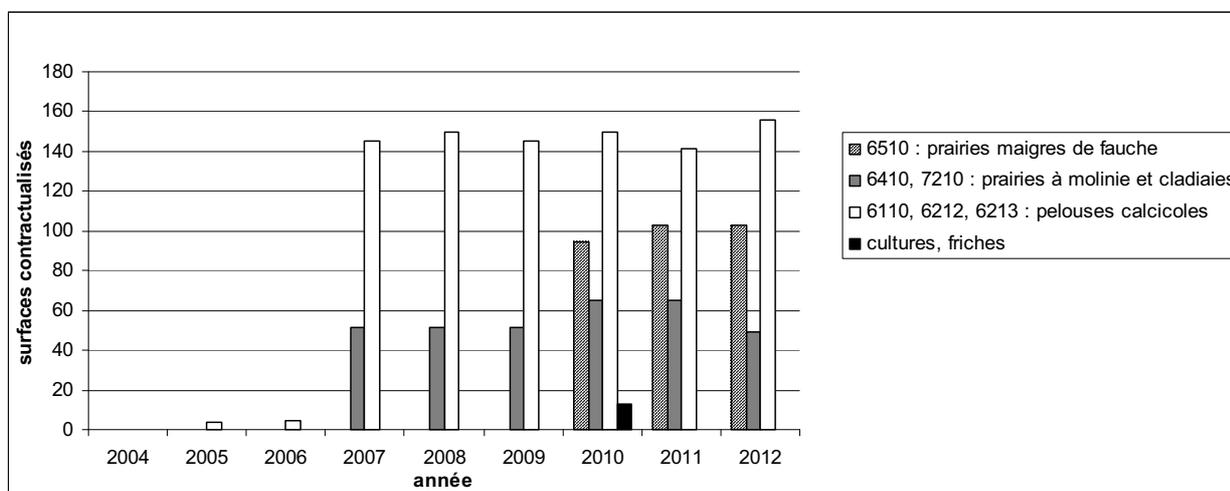


Figure 1. Surfaces contractualisées sur le site Natura 2000 « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne » par habitat et par année.

Les données présentées dans le graphique ci-dessus sont extraites des contrats signés sur le périmètre du site : contrats ni agricoles ni forestiers et contrats agricoles. Cela explique les variations de surfaces au cours des années.

Ces éléments permettent de voir que l'animation assurée par la Chambre d'agriculture du Cher n'a permis d'aboutir qu'à un seul contrat signé par l'ONF. L'arrêt des CAD au cours de cette phase d'animation peut aussi expliquer cette absence de contractualisation plus importante.

La première vague de contractualisation est à noter en 2007. Elle est orientée essentiellement sur les pelouses calcicoles grâce notamment aux associations naturalistes qui préservent nombre de ces milieux sur le site, mais également grâce à l'engagement en MAEt du site des chaumes de la Périssette (Dun-sur-Auron). La contractualisation des prairies à molinie dans les zones de marais alcalin arrive en deuxième position pour les surfaces contractualisées grâce aux signatures de MAEt sur le marais de Contres.

Enfin à partir de 2010, tout en conservant une action sur les habitats précédemment cités, un nouveau secteur fait l'objet d'une contractualisation avec les prairies maigres de fauche de la vallée du Cher qui n'avaient pas bénéficié d'aide depuis le début de l'animation. A noter que plusieurs agriculteurs qui étaient pressentis pour les CAD montés par la Chambre d'agriculture du Cher en 2004 étaient localisés sur ce secteur.

Les mesures liées aux habitats d'espèces d'intérêt communautaire (Sonneur à ventre jaune) n'ont fait l'objet ni d'animation ni de contractualisation.

Tableau 5. Synthèse des surfaces contractualisées sur le site Natura 2000 FR2400520 « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne » par habitat (ou groupes d'habitats)

habitat		surface totale	mesures associées	surface contractualisé (en ha)									
				2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	total
6510	prairies maigres de fauche	65	MAET : CE 18CH PF1, CE 18CH PF2							94,81	102,59		102,59
91EO	forets alluviales	59,2											
91FO	forets	113,2											
7210	Cladiaies	6,4	MAET : CE N520 MI 01				51,46	51,46	51,46	65,08	65,08		65,08
6410	prairies à molinie	40,3										48,97	
6430	megaforbiaie eutrophe	0											
6110	pelouses calcicoles	413	MAET : CE N520 HE 3 Contrat N2000 : 2003 A 01		3,73	4,28	110,14	114,34	109,84	114,34	106,14	155,5 5	155,55
6212													
6213													
5130	Manteaux à genévriers	78,6											
6210	ourlets thermophiles	0	Contrat N2000 : CB03			1,92				1,92			1,92
4010	landes humides	5											
4030	landes sèches	69,9											
	lit mineur	375,4											
	étangs saulaies roselières	29,5											
	prairies	1157,2											
	bois thermophiles	1538,4											
	cultures, friches	888,5	MAET : CE 18CH C01							12,79			12,79
	zones anthropisées	116,6											

5.3. BILAN FINANCIER

L'animation Natura 2000 a été confiée à la Chambre d'agriculture du Cher en 2004 et 2005. En 2010 et 2011, l'animation a été effectuée par le Département du Cher et la Chambre d'agriculture du Cher.

Une animation des contrats agro-environnementaux a été assurée par la Chambre d'agriculture de 2004 à 2007 puis de 2010 à 2011.

Au total, sur la période 2004-2012, l'animation du document d'objectifs a coûté 512 655,17 €.

Tableau 6. Synthèse des coûts (en Euros) engendrés par la gestion du site Natura 2000 FR2400520 « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne » entre 2007 et 2012

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Animation du site et mesures transversales	22 848	21 444	0	0	0	0	5 580	12 000	11 610
Animation MAEt				6 697	6 460 *	4 103 *		14 849	
Contrats Natura 2000		4 578,09	7 850,84	6 958,94	18 799,94	5 146,94	23 606,94	1 400	2 500
Contrats MAEt				33 799,25	33 799,25	33 799,25	73 962,55	75 068,41	85 793,77
total	22 848	26 022,09	7 850,84	47 455,19	59 059,19	43 049,19	103 149,49	103 317,41	99 903,77
	512 655,17								

* en 2008 et 2009, la Chambre d'agriculture du Cher est financée pour assurer l'animation MAEt des trois sites Natura 2000 du Cher. Les chiffres reportés dans ce tableau correspondent au tiers de ces enveloppes.

Aucune évaluation financière de la mise en œuvre du document d'objectifs 2004 ne figure dans ce dernier. Il n'est donc pas possible de savoir si le chiffre global du coût de l'animation et des contrats est conforme à ce qui était préconisé.

6. CONCLUSIONS

De manière générale, on observe que le document d'objectifs 2004 a été difficile à mettre en œuvre. Le manque de précision sur les objectifs et enjeux, ainsi que la longue liste de mesures ont énormément compliqué l'animation, qui s'est concentrée sur les habitats prioritaires du site.

Le manque de précision du diagnostic écologique complique la mise en œuvre des mesures. En effet, la localisation des habitats éligibles a dû se faire au cas par cas en mobilisant à chaque fois les experts locaux.

Malgré les difficultés citées précédemment, la maîtrise d'ouvrage assurée par l'État puis par le Département du Cher, a réussi à concentrer son action sur les habitats d'intérêt communautaires.

La révision du document d'objectifs permettra de clarifier les zones d'ombre et de repartir sur de bonnes bases pour optimiser la préservation du site des coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne.

Il sera toutefois nécessaire pour une mise en œuvre optimale de s'assurer :

- de la réalisation d'un document d'objectifs contenant les éléments indispensables à sa mise en œuvre (diagnostics complets, analyse croisée des diagnostics, définition des enjeux et objectifs, mise en place de mesures en nombre cohérent et applicables sur le terrain),
- d'une animation continue dans le temps.

Annexes

- Annexe 1 bis : grille d'évaluation du contenu d'un Document d'objectifs
- Annexe 2 bis : rapports d'activité de l'animation Natura 2000
- Annexe 3 bis : Contrats ni agricoles ni forestiers
- Annexe 4 bis : Lexique des sigles utilisés

Annexe 1 bis

Grille d'évaluation du contenu d'un Document d'objectifs

	Rubrique	élément à vérifier	question à se poser	Présent		Qualité *	Remarques
				oui	non		
Généralités	couverture	code et nom du site concerné	présence / absence	X		2	Il manque les logos européens ainsi que le logo de l'époque de la DDAF.
		date		X			
		logos		X	X		
	présentation du Docob	structure porteuse	présence / absence		X	4	La partie introductive ne reprend aucun de ces points. L'arrêté de composition du comité de pilotage est bien présent dans le docob, il est situé en annexe
		opérateur			X		
		chargé de mission			X		
		contributeurs techniques et scientifiques			X		
		composition du Copil		X			
	présentation de Natura 2000	en France et en Europe	présence / absence	X		2	La présentation de Natura 2000 est claire, mais aucune information n'est donnée quand à la déclinaison régionale et départementale.
		dans la région / le département			X		
	présentation du site	fiche d'identité avec éléments du FSD	présence / absence		X	3	La présentation du site est succincte, elle ne donne que peu d'éléments et ils sont assez mal ordonnés, la synthèse en est donc plus compliquée. Beaucoup d'éléments sont en fait déduit mais pas clairement explicités. Le nombre de commune est cité mais pas précisé. Il existe une carte globale du périmètre et une carte précise sur fond scan 25 qui permet de voir les communes et portions de communes concernées.
		directives concernées			X		
		zone biogéographique			X		
région(s)				X			
département(s)		X					
commune(s)		X		X			
superficie		X					
rapport de présentation	données administratives	structures intercommunales concernées	EPCI concernés par le territoire du site		X	3	A l'exception des zonages naturels, pas de données. A noter que la liste des communes se trouve dans cette partie avec les données administratives afférentes.
		politiques territoriales locales	chartes forestières, environnementales, documents d'urbanisme		X		
		zonages espaces naturels	ZNIEFF, APPB, RN, PN, SC/SI, etc...	X			
		foncier	y a-t-il une analyse ou des éléments concernant la nature des propriétés foncières (public/privé, morcellement, etc...) ?		X		
	données abiotiques	climat	Ces données sont-elles décrites de façon à expliquer les milieux, habitats, espèces présents? Sont-elles compréhensibles? Les sources sont-elles citées?	X		2,5	Les données climat et eau sont bien détaillées et elles sont explicites. Un bon point pour la rubrique hydrologie qui permet de bien cerner la problématique de la vallée alluviale du Cher et des HIC et HEIC associés. En revanche, il est dommage de n'avoir aucune données physique (géologie, topographie et pédologie) : c'est un mauvais point pour expliquer notamment la répartition des HIC sur le site.
		géologie		X			
		topographie			X		
		pédologie		X			
		hydrologie		X			

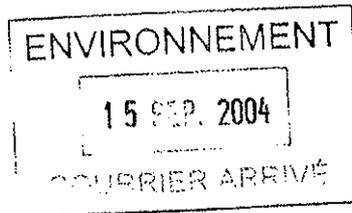
	Rubrique	élément à vérifier	question à se poser	Présent		Qualité *	Remarques
				oui	non		
rapport de présentation	diagnostic écologique	milieu	les grands milieux / écosystèmes sont-ils décrits?	X		1,5	Les éléments sont dispersés dans le DOCOB. La meilleure partie de la présentation des milieux et des écosystèmes est placée dans l'introduction. Dans la partie dédiée, seule un tableau est présent
			sont-ils liés aux habitats et espèces présentés ensuite?	X			
		habitats	liste des HIC	X		2	Le FSD n'étant pas présent avec le DOCOB, il est difficile de se faire une idée et de savoir si l'ensemble des éléments a bien été renseigné. Il manque les tendances évolutives sur le secteur ce qui est dommageable pour la définition des enjeux et des objectifs. Il manque probablement des habitats, mais c'est une donnée que l'on peut affirmer aujourd'hui et qui avec le recul n'était peut être pas connu en 2004 (la notation n'a pas tenu compte de ce point).
			cohérence liste HIC / FSD du site ?		X		
			autres habitats non IC sont-ils décrits ?		X		
			cartographie présente ? cf annexes	X			
			surfaces d'habitats quantifiés ?	X			
			référentiels utilisés (EUR 27 / Corine Biotope)	X			
			tableau récapitulatif des habitats	X			
			données qualitatives sur les habitats (fonctionnalité, tendances évolutives...)	X	X		
	état de conservation des habitats renseigné?	X					
	espèces	liste des EIC	X		2	Il manque probablement des espèces, mais c'est une donnée que l'on peut affirmer aujourd'hui et qui avec le recul n'était peut être pas connu en 2004 (la notation n'a pas tenu compte de ce point). Limité aux espèces d'intérêt communautaire sans réflexion sur les espèces non communautaires pouvant avoir un impact sur les HIC ou EIC. Pas d'état de conservation des populations Manque de données quantitatives et de données de localisation précise. La carto présente les grandes entités, mais pourrait mentionner les données connues de localisation	
		cohérence liste EIC / FSD du site ?	?	?			
		autres espèces patrimoniales non IC décrites ?		X			
		cartographie présente ? cf annexes	X				
		données quantitatives ?		X			
		état de conservation des espèces renseigné?		X			
	analyse écologique et fonctionnelle	les données habitats / espèces sont-elles croisées?	X		2	RAS	
	fiches habitats/espèces (en annexe idéalement)	sont-elles présentes?	X		2	Les liens vers les éléments socio-économiques ne sont pas clairs. Le problèmes, c'est finalement qu'en terme d'analyse des habitats et des espèces, nous ne disposons que des fiches.	
		les fiches sont-elles adaptées localement?	X				
sont-elles compréhensibles et associées clairement aux activités socio-économiques?		X	X				
enjeux de conservation	sont-ils clairement décrits?		X	0	Principal problème : absence totale de croisement des diagnostic ou simplement de conclusion aux diagnostics : il n'y a pas d'enjeux définis !!!		
	sont-ils hiérarchisés?		X				
diagnostic socio-économique	description des activités sur le site	les activités socio-éco du site sont-elles décrites?	X		3	Il s'agit d'un état des lieux des activités en présence, mais il n'y a aucun lien vers l'influences des activités pour la préservation des HIC ou des EIC	
		les pratiques sont-elles analysées?	X	X			
		les interactions entre activités (conflits d'usage) sont-elles présentées?		X			
		les tendances évolutives sont-elles prises en compte et décrites?		X			
	influence des activités sur les HEIC	les activités sont elles croisées avec le diagnostic écologique	X	X	2	Pourrait être mieux mis en évidence.	

	Rubrique	élément à vérifier	question à se poser	Présent		Qualité *	Remarques
				oui	non		
Objectifs	Objectifs de développement durable		sont-ils exprimés en relation avec les enjeux issus des diagnostics précédents?		X	0	Cette formulation est postérieure à la rédaction du docob, il n'est donc pas possible de la voir y figurer
	Objectifs opérationnels	objectifs précisant les objectifs de DD (optionnels)	existe-t-il des objectifs opérationnels qui précisent les objectifs de développement durable? sont-ils SMART? ont-ils une plus value pour la compréhension des objectifs à atteindre par le Docob?		X	4	Les enjeux n'étant pas définis, il n'est pas étonnant de n'aboutir à aucun objectifs. Tout du moins explicités. Des objectifs sont proposés, mais sans lien avec les diagnostics. Ils sont de plus noyés dans des mesures directement sans précisions ce qui rend la compréhension difficile et il n'est pas simple de savoir s'ils sont SMART
Mesures	Mesures de gestion	nature des mesures	les différentes natures de mesure sont-elles explicitées?		X	0	sans commentaires : absence d'explications
			les mesures d'animation (mise en œuvre du Docob) sont-elles présentes?		X		
	fiche mesure	le but de la mesure est-il présenté?		X	4	Il s'agit plus d'un extrait de documents officielles plutôt que d'une liste de mesures consacrées au site définies à partir des enjeux et objectifs issus des diagnostics écologiques et socio-économiques. La référence au PDRH est claire, c'est le PDRH qui fait office de mesures ! Les habitats visés par les mesures sont plus ou moins explicités.	
		l'action à mettre en œuvre est-elle décrite?	X				
		les habitats et espèces concernées sont-elles associées aux mesures ?		X			
		la surface et/ou les zones concernées sont-elles quantifiées?		X			
		y a-t-il un niveau de priorité mentionné?		X			
		les cahiers des charges des mesures contractuelles précisent-ils clairement les engagements rémunérés et non rémunérés constituant la mesure?		X			
		les maitres d'ouvrage / d'œuvre potentiels sont-ils mentionnés?		X			
		les financements potentiels sont-ils présentés?	X				
		y a-t-il une référence aux listes de mesures nationales du PDRH ou aux engagements MAEt?	X				
		y a-t-il un échéancier prévisionnel?		X			
y a-t-il des indicateurs de suivi?		X					
y a-t-il des points de contrôle?	X						

	Rubrique	élément à vérifier	question à se poser	Présent		Qualité *	Remarques
				oui	non		
Charte	charte	présentation générale	est-elle incluse dans le Docob ?		X	0	La Charte résulte d'une loi postérieure à la rédaction de ce document d'objectif, il est donc normale de ne pas la voir apparaître dans ce document.
			le format de la charte est-il adapté?		X		
			les modalités d'adhésion sont-elles expliquées?		X		
		engagements et recommandations (E / R)	Y a-t-il des (E/R) généraux ?		X		
			Y a-t-il des (E/R) par milieux ?		X		
			Y a-t-il des (E/R) par activités ?		X		
			les engagements sont-ils clairement contrôlables ?		X		
Suivi et évaluation	suivi / évaluation du Docob	Actions de suivi et évaluation de la mise en œuvre du Docob	Existe-t-il une partie du Docob consacré au suivi et à l'évaluation ?	X	X	4	Une liste d'action qui « pourra être suivi » est dressée mais sans plus d'éléments. Cette partie est trop succincte et ne permet pas de définir un futur suivi.
			Y a-t-il un suivi de la mise en œuvre du Docob (indicateurs de réalisation) ?		X		
			Est-il prévu un suivi des habitats et espèces ?	X	X		
			Est-il prévu un suivi des résultats ou impacts des actions sur les habitats/espèces ?	X	X		
Annexes	atlas cartographique	cartes obligatoires et optionnelles (opt)	carte de localisation du site	X		4	Avec 3 jeux de cartes présentants, la localisation du site, les HIC et les EIC, c'est le strict minimum qui est proposé par l'opérateur dans ce docob. Si les cartes optionnelles ne sont pas présentes, ce qui n'est pas pénalisant et reste dans la ligne des absences notées dans les premières parties, il faut noter que certains éléments de l'atlas font cruellement défaut, notamment dans une perspectives d'évaluation a posteriori du DOCOB. Il est possible de citer par exemple l'absence de localisation des actions et de l'état de conservation des HIC et EIC. A noter également qu'il ne s'agit pas à proprement dit d'un atlas, mais bien de cartes intégrées au fur et à mesure du document.
			carte du périmètre officiel du site (actuel/proposé)	X			
			carte du périmètre d'étude (opt)		X		
			carte du parcellaire (opt)		X		
			carte des propriétés du site (opt)		X		
			carte des aires protégées sur le site		X		
			carte géologique (opt)		X		
			carte topographique (opt)		X		
			carte des grands milieux (opt)		X		
			carte des activités humaines		X		
			carte des HIC	X			
			carte des EIC	X			
			carte des espèces patrimoniales non IC (opt)		X		
			carte des objectifs de gestion		X		
			carte de la localisation des mesures		X		
	carte de l'état de conservation des HIC		X				
	carte de l'état de conservation des EIC		X				
autres annexes	glossaire abréviations	présence / absence		X	0	Aucun des deux éléments mentionnés n'est présent.	
				X			

Annexe 2 bis

Rapports d'activité de l'animation Natura 2000



Monsieur le Directeur
Direction Régionale de l'Environnement

NAT
→ SM

Boite postale 6407
45064 ORLEANS Cedex 2

Saint-Doulchard, le 13 septembre 2004

SERVICE ENVIRONNEMENT ET TERRITOIRES

N/Réf : JMJ/JFM/SB

Objet : Animation du site Natura 2000
« Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne »
Dossier suivi par J.F. MORIN
Responsable professionnel : P. LAINÉ
Contact Chambre d'Agriculture : 02.48.23.04.57

Monsieur le Directeur,

Nous avons le plaisir de vous inviter à la réunion de lancement de la phase « Animation » du site « *coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne* » le

Mardi 21 septembre 2004 à 9h30

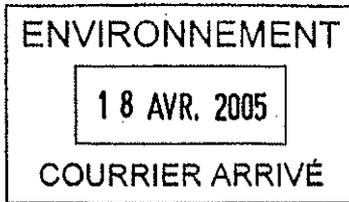
« Salle de l'Aubois »
Chambre d'Agriculture du Cher
à Saint-Doulchard

Au cours de cette réunion, ouverte à un large public, nous répondrons à vos questions avec le concours des représentants des services de l'Etat et d'établissements publics.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,

H. de GANAY.



Monsieur
DIREN Centre

Av. de Buffon
45064 ORLEANS CEDEX

19.04.05 → NAT
→ SR

Copie pour information

Saint-Doulchard, le 15 avril 2005

SERVICE ENVIRONNEMENT ET TERRITOIRES

N/Réf : JG/JMJ/JFM/SZ

Objet : Natura 2000 « Champagne Berrichonne »

Dossier suivi par J.F. MORIN

Monsieur ,

Nous avons le plaisir de vous inviter à une réunion d'information ayant pour thème :

**Le site Natura 2000 « Coteaux, Bois et Marais Calcaires de Champagne Berrichonne »,
quelles actions possibles en forêt ?**

le Jeudi 28 avril 2005 à 14h00

*Le rendez-vous de terrain est fixé sur la commune de Lunery, au croisement de la D 103 (Lunery- Saint Caprais) et de la D 35 (Saint Florent- Lapan).
(Voir l'extrait de carte joint à cette invitation).*

Cette réunion est plus particulièrement destinée aux propriétaires, gestionnaires et ayants droits forestiers concernés par des boisements faisant l'objet de **Plans de Gestion**. Une autre demi-journée sera organisée pour les propriétés forestières également comprises dans l'enveloppe du site Natura 2000 mais ne répondant pas à ce critère.

Nous vous laissons bien sûr l'initiative d'inviter personnellement tout propriétaire intéressé par cette réunion de terrain qui sera suivie d'un complément d'information en salle.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions d'agréer, Monsieur , l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur
de la Chambre d'Agriculture du Cher,

Joël GAREAU

Animation du site Natura 2000 FR 2400520
« Coteaux, Bois et Marais calcaires de Champagne berrichonne »

TRAVAUX 2004

SERVICE ENVIRONNEMENT ET TERRITOIRES
DOSSIER SUIVI PAR JF MORIN ET E MOLLET

2 volets sont détaillés ci-dessous :

- L'animation générale
- Les diagnostics CAD

Animation générale

- ORGANISATION D'UNE REUNION DEPARTEMENTALE DE LANCEMENT DE L'ANIMATION DU SITE CHAMPAGNE BERRICHONNE

Réunion de lancement de la mission d'animation, le 21 sept 04, à la Chambre d'Agriculture du Cher, avec la participation des Services Départementaux et Régionaux concernés (DDAF, DRAF, DRONF, DIREN, CNASEA). Public cible : les membres des commissions techniques et consultatives de préparation du DOCOB, les élus municipaux des 39 communes concernées, le monde associatif et les représentants socio professionnels (producteurs et ayants droits), les agriculteurs et acteurs du monde rural (double page d'information dans l'édition du 3 septembre 2004 de l'hebdomadaire « l'Information Agricole du Cher » et avis en mairie).

Attendus : Marquer l'événement pour le premier site du Cher doté d'une structure animatrice, fournir au public une lecture concrète de la mise en place de Natura 2000 en Champagne et dans le Cher.

Résultats : Auditoire d'environ 50 personnes. Questions-réponses concernant des aspects antérieurs du déroulement de la procédure, le principe de la démarche volontaire, la durabilité des sources de financement des contrats etc. Compléments téléphoniques à la suite.

- CONTACT AVEC LES COMMUNES CONCERNEES

Envoi systématique d'un avis affichable en mairie, destiné au public pour rappeler la possibilité de consultation sur place du DOCOB, présenter la mission d'animation et les personnes ressources. Contact téléphonique complémentaire pour les mairies des grands secteurs d'habitats naturels et d'habitats d'espèces (Contres, Lunery, Lapan, La Chapelle St Urçin, Ainay le Vieil etc.)

Attendus : Promouvoir le DOCOB et déclencher la demande locale (mini conférences, interventions individuelles) ;

Résultats : Peu de retour direct, quelques contacts cependant avec les mairies pour rectifier certains malentendus liés aux procédures antérieures de consultation, au rôle des élus, à la portée juridique du DOCOB. Rares appels téléphoniques des ayants droits non agricoles, portant essentiellement sur la question des projets privés générateurs d'inquiétude (pratique du moto cross, projets d'ouverture de sablière etc.). Aucune question concernant les éléments d'ordre éco biologique du DOCOB.

Retours indirects par sondage: les agriculteurs ont été nombreux à consulter les cartes du DOCOB en mairie, suite à la notion d'éco conditionnalité précisée en fin d'automne. De leur côté les forestiers ont cherché l'information au CRPF.

- CONTACT AVEC LES ASSOCIATIONS NATURALISTES

Rencontre avec le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, PROPACHAPE et Nature 18 pour évaluer les enjeux liés aux stratégies d'action respectives de ces associations sur le périmètre du S.I.C Champagne

Attendus : Lancer une contractualisation significative à partir des terrains propriété du Conservatoire.

Faciliter la prise de contact avec les ayants droits des propriétés en convention de gestion avec le Conservatoire (ex : Les Chaumes de la Périssette), ou en relation de conseil de gestion avec Nature 18 (ex : Commune de la Groutte), ou en relation de voisinage (ex : ETS Luchaire, Aérospatiale avec PROPACHAPE.).

Projeter des opérations de promotion de la démarche contractuelle, en partenariat.

Echanger des données technico-scientifiques et préparer des partenariats sur des opérations agricoles.

Résultats : Contractualisation avec PROPACHAPE.

Contrats avec le Conservatoire différés : le montant des aides financières apparaît insuffisant à l'association en regard des coûts d'intervention par entreprise (maintien de l'ouverture et ouverture de parcelles embroussaillées.) Démarchage des ayants droits (petites propriétés de pelouses enfrichées et de pré bois thermophiles) quelque peu problématique compte tenu de la position du Conservatoire, principal gestionnaire des pelouses calcicoles du S.I.C, qui souhaite une réévaluation des montants proposés dans le DOCOB.

Bon contact pour les Chaumes de la Périssette mais la S.C.E.A concernée souhaite d'abord réaliser un C.A.D sur ses parcelles agricoles.

Bonne ambiance de partenariat avec les naturalistes qui sont intéressés par un rapprochement des acteurs concernés par l'ensemble des aspects relatifs à la gestion des habitats patrimoniaux. Rencontres de terrain pour échanges de point de vue

(observations dans la vallée du Cher, d'Ainay le vieil à St Amand, sur milieux de grèves et de prairies inondables avec C. Bodin, rencontres de terrain avec PROPACHAPE etc.)

- CONTACT AVEC LES FORESTIERS

Préparation d'une campagne de promotion en partenariat avec l'antenne du Cher du CRPF.

Attendus : Répondre à une demande potentielle des exploitants forestiers en matière de connaissances des habitats (ourlets et pelouses) et proposer la démarche Natura 2000 correspondante. Prise de contact orientée en premier lieu vers les propriétés soumises à PSG.

Résultats : Démarche d'appropriation entre techniciens (évaluation des résultats potentiels sur réouverture de banquettes le long de chemins forestiers pour favoriser l'ourlet à géranium sanguin etc.)

Réunions avec les exploitants forestiers repoussées en 2005 du fait de la publication imminente de nouveaux textes réglementaires concernant la protection de la biodiversité en forêt.

- PARTICIPATION A DES OPERATIONS DE PROMOTION DE LA DEMARCHE NATURA 2000

Présentations diverses en réunion. Démarchage.

Interventions avec support diaporama pour la Commission Environnement du Pays Berry St Amandois, la Commission Environnement et Territoire de la Chambre d'Agriculture du Cher, la Conférence Régionale de l'Environnement. Intervention prévue dans le cadre de la commission « Milieux remarquables » du SAGE Yèvre-Auron, en 2005.

Démarchage systématique des agriculteurs des marais de Dun- Contres, des bocages de Noirlac et d'Ainay le Vieil, cartographie parcellaire.

Attendus : Remplacer le démarchage individuel, très aléatoire sur les sites hors SAU des pelouses calcicoles, par des opérations simples de promotion ciblées sur les sites agricoles de la vallée du Cher (acteurs facilement identifiables, besoins d'information manifestés essentiellement par les agriculteurs) et les marais de Dun-Contres.

Résultats : Bon démarrage des candidatures C.A.D, l'information liée à la notion d'éco conditionnalité étant certainement le principal vecteur de l'intérêt manifesté par les agriculteurs. En dehors du C.A.D de la S.C.E.A de La Périsse, les mesures conseillées portent essentiellement sur la conduite extensive des prairies. L'habitat naturel 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) n'a pas été identifié, prospection de terrain nécessaire avec spécialiste.

Diagnostics C.A.D.

Exploitations agricoles	Sites	
Van Landeghem	Marais de Contres	Parcelles en jachère fixe, en limite amont du noyau contenant les habitats naturels, passé cultural céréales, intérêt limité aux fossés et bordures de fossés avec héliophytes, carex et <i>Cladium mariscus</i> par petites taches. Demande de l'exploitant : reconversion de terres arables, choix intéressant en terme d'habitat d'espèces, protection chimiques de eaux et dynamique végétale à observer. Mesure applicable dans le cadre de la nouvelle PAC mais rémunération à préciser. En attente
Delarivière	Bocage d'Ainay le Vieil	Parcelles en prairies temporaires intensifiées et maïs, en bordure du cher, aucun intérêt botanique dans ces parcelles agricoles. Ripisylve nitrophile à grande ortie, saulaie blanche résiduelle sur le bourrelet. Demande de l'exploitant : reconversion de terres arables, choix intéressant en terme d'habitat d'espèces, protection chimiques de eaux.. Mesure applicable dans le cadre de la nouvelle PAC mais rémunération à préciser. En attente.
De Lammerville	Chaumes de la Périsse et marais de Contres	Prise en compte de toutes les parcelles agricoles répertoriées dans les documents disponibles sur ce site. Contrats sur les parcelles non agricoles à l'étude.
Chenet	Marais de Contres	Parcelles parmi les plus intéressantes du site (eu molinion, pelouses calcaires) mais dossier en attente, CTE « reconversion agriculture biologique » en cours.
Breard	Bocage d'Ainay le Vieil	Parcelles en céréales, CTE en cours. Aucun intérêt botanique. Demande de l'exploitant : reconversion de terres arables, choix intéressant en terme d'habitat d'espèces, protection chimiques de eaux. Mesure applicable dans le cadre de la nouvelle PAC mais rémunération à préciser. En attente
Aubrun	Bocage d'Ainay le Vieil	Parcelles diverses en prairie naturelles, peu d'intérêt botanique, intérêt d'encourager la conduite extensive dans ce cadre.
Larguinat	Bocage de Noirlac	Parcelles sur moyenne terrasse sableuse avec prairies extensives pâturées par des ovins, végétation psammophile. Pas d'habitats d'intérêt européen. Pas de retour de l'exploitant.
Radersma	Prairies inondables	Très grand ensemble de prairies temporaires de longue durée à houlique molle et avoine élevée. Présence de bras morts et ripisylve intéressante, grèves avec présence du nanocypérion. Objectifs du CAD, revenir à un niveau d'intensification inférieur, mais fauches précoces enrubannées limitant l'intérêt de la flore prairiale.
Bourret	Marais de Contres	Parcelles situées dans le noyau des habitats naturels, parties très intéressantes avec eu-molinion riche des espèces repères (<i>Gentiane pneumonanthe</i> , <i>Sanguisorbe officinale</i> , forte densité de <i>Dactylorhiza majalis</i> , <i>Cladium</i> contrôlé par broyages). Seul noyau du marais pâturé par des bovins charolais avec pérennité assurée. Objectif du CAD encourager le maintien de la conduite extensive.
Teeuwen	Bocage d'Ainay le Vieil	Parcelles en prairies d'intérêt botanique limité, pas d'habitats naturels, problème de bail agricole à régler.



DIAGNOSTICS CAD 2004
Enveloppe Natura 2000

Site Champagne Berrichonne

François Xavier VAN LANDEGHEM Chezal Chauvier 18130 Saint Denis de Palin	Marais de Contres	CDOA février 2005
Maryline DELARIVIERE Igny 18200 La Perche	Bocage d'Ainay le Vieil	CDOA février 2005
Emmanuel de LAMMERVILLE SCEA Chaumes de la Perisse 18130 Dun sur Auron	La Périsse et Marais de Contres	CDOA février 2005
Daniel BOURRET SCEA de l'Eglise 18130 Contres	Marais de Contres	CDOA février 2005
Anabelle CHENET Chezal Chauvier 18130 Saint Denis de Palin	Marais de Contres	CDOA février 2005
Jean-Paul AUBRUN 8 route de Drevant 18200 Ainay le Vieil	Bocage d'Ainay le Vieil	Avenant CAD CDOA février 2005
Christian BREARD SCEA de Vaux 18360 La Celette	Bocage d'Ainay le Vieil	Avenant CAD CDOA février 2005
Maarten TEEUWEN Les Petites Granges 18360 Favardines	Bocage d'Ainay le Vieil	CDOA février 2005
Douwe RADERSMA Champroy 18400 Lunery	Prairies inondables à Lunery	Accord CDOA Novembre 2004
Bernard LARGUINAT 6 Chemin Vieux 18200 Nozières	Bocage de Noirlac	CDOA Février 2005



ANIMATION DU SITE NATURA 2000 COTEAUX, BOIS ET MARAIS CALCAIRES DE CHAMPAGNE BERRICHONNE

2005

La première année d'animation du site Natura 2000 Coteaux, bois et marais calcaires de Champagne berrichonne a permis de sensibiliser et de mobiliser les acteurs sur les enjeux bio-diversité. Cette activité s'est principalement concrétisée par la réalisation de CAD Natura 2000.

Pour 2005, il est envisagé d'engager les actions suivantes :

1. Action de sensibilisation, information et démarchage

- Information vers le public des forestiers : réalisation d'une réunion publique, en collaboration avec le CRPF.
- Participation aux travaux de la Commission "milieux remarquables" du Sage Yèvre Auron. Elaboration d'un diaporama pour la présentation des enjeux sur les marais de Contres, prise de contact avec les maires des communes concernées.
- Démarchage systématique des propriétaires concernés par un habitat : identification de l'ensemble des parcelles cadastrales, et des propriétaires concernés, envoi de courrier circulaire pour présenter la possibilité de contrat.

2. Elaboration des contrats

L'élaboration du contrat Natura 2000 comprend les éléments suivants :

- information du demandeur sur les engagements réciproques ;
- diagnostic de terrain pour valider l'existence de l'habitat et définir les mesures à mettre en œuvre ;
- accompagnement administratif pour la constitution du dossier de demande.

Pour 2005, l'objectif est la réalisation de 10 contrats Natura 2000.

Observation : les éventuels diagnostics liés à des demandes de contrat d'agriculture durable en relation avec le dispositif Natura 2000 ne sont pas inclus dans cette proposition.

3. Diagnostic CAD

Pour les agriculteurs qui souhaiteraient déposer une demande de CAD Natura 2000, il sera procédé au diagnostic de parcelles situées à l'intérieur du zonage Natura 2000.

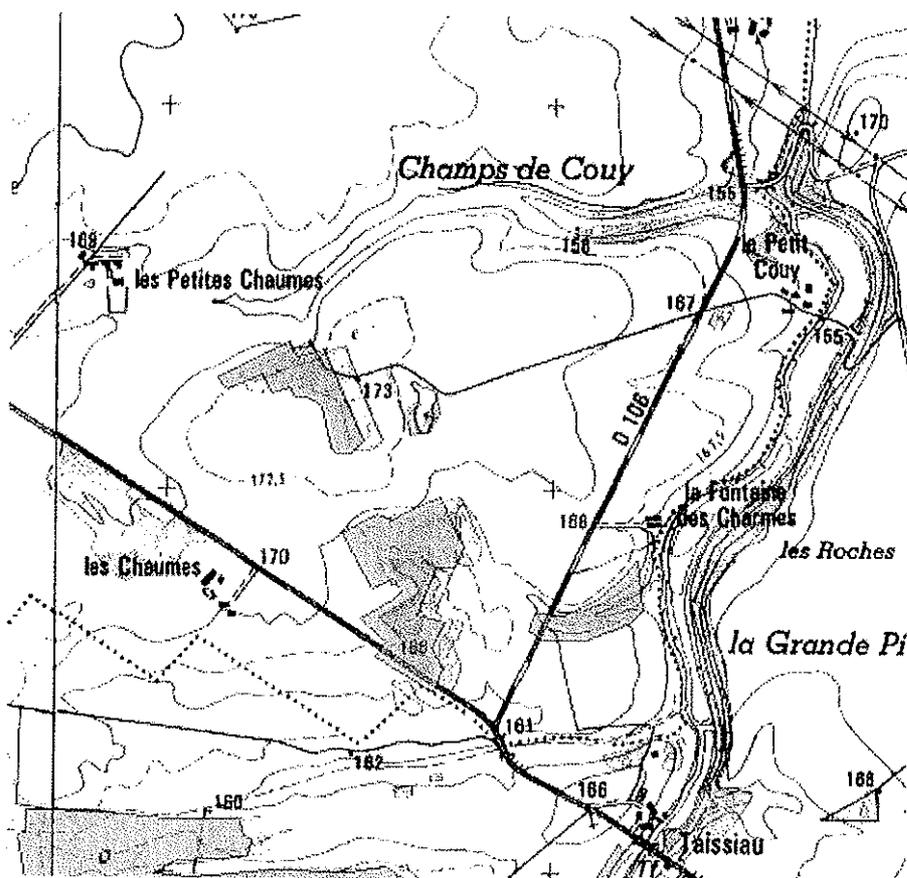
Février 2006

Pascal Ferrand
Les Rabions
18220 Brécy

Dossier suivi par JF Morin.

**Diagnostic sur parcelles agricoles incluses dans le site Natura 2000
FR 2400520 « Coteaux, bois et Marais calcaires de Champagne
berrichonne »**

Note concernant les habitats Natura 2000 inclus dans les parcelles agricoles de
l'exploitation « le Petit Couy », commune de Saint Denis de Palin.



Les secteurs concernés sont désignés par les petites enveloppes visibles sur le document ci-dessus aux points cotés NGF 173 et 166. Lors de la cartographie de la PSIC, ces zones avaient été retenues pour la présence d'habitats des pelouses calcaires. Dans le DOCOB de

Contrat Agriculture Durable (CAD) Plan de localisation



Numero de dossier : 018007756-01
Numero de feuillet : 1 (sur 1)
Date d'impression : 09/06/2006

Nom ou raison sociale :

NERON

Prénom ou forme juridique :

Eric

Commune :

ARCAY

Parcelle :

018007756

Siret :

40328065600018

PSIC_région1

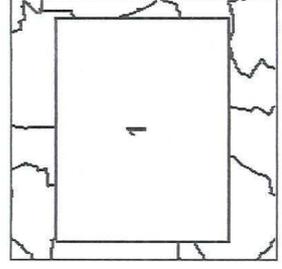
Zps_région_entière

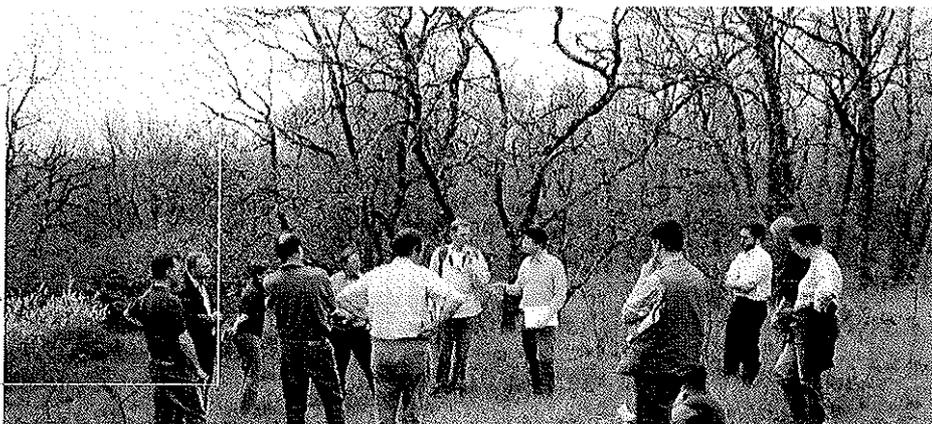
Eléments linéaires

Eléments surfaciques

Ilots CAD

OrthoPhoto





Informers les propriétaires sur la gestion préconisée en site Natura 2000 : l'exemple de la Champagne Berrichonne

Informers les propriétaires : une nécessité pour l'application des mesures de gestion

Lorsqu'un site Natura 2000 est validé, un Document d'Objectifs (Docob) décrit les habitats présents et les mesures de gestion préconisées (voir encadré). Pour que ces mesures soient appliquées, l'information des gestionnaires est primordiale : c'est le rôle de la cellule animatrice.

Une structure animatrice essentielle

Certains sites d'intérêt communautaire couvrent de nombreuses propriétés qui ne sont pas identifiées dans le Docob. La cellule animatrice démultiplie alors la communication pour que chaque propriétaire concerné soit informé de l'existence du Docob, de la présence éventuelle d'un habitat chez lui, des mesures de gestion, voire des aides financières. La bonne compréhension et la réussite du réseau Natura 2000 dépendent donc fortement de cette structure.

L'exemple de la Champagne Berrichonne

Sur le site "Bois, coteaux et marais calcaires de Champagne Berrichonne", la structure animatrice est la Chambre d'Agriculture du Cher. Ce site de 5000 ha longe la vallée du Cher au sud de Bourges sur près de 60 km. Il couvre les marais de Dun (18) et une partie des forêts domaniales de Thoux (18) et Chœurs-Bommiers (18-36), sur 39 communes au total. La forêt représente 1/3 des habitats (bois thermophiles principalement), auxquels s'ajoutent les habitats associés de landes à Genévrier et landes sèches ou humides. La Chambre d'Agriculture a développé les contacts individuels

auprès des agriculteurs concernés. Pour la forêt privée elle a sollicité la participation du CRPF.

C'est ainsi qu'une première réunion a été organisée à Lunery en avril. Elle était destinée aux communes forestières et aux 10 propriétaires privés soumis à plan simple de gestion. Après recherche cadastrale une seconde réunion devrait toucher la plus petite propriété.

La structure animatrice a également épaulé les propriétaires volontaires pour leurs demandes de subvention. Espérons que la nouvelle Charte Natura 2000 simplifiera les dossiers...

Comment s'informer ?

Si l'information est maintenant systématique en agriculture pour l'application de l'écoconditionnalité de la nouvelle PAC (envoi de

photos aériennes avec délimitation des zones Natura 2000), il n'en est pas de même en forêt ; le propriétaire forestier doit se renseigner (voir Contacts).

Le CRPF peut également l'informer, notamment lors de l'instruction du plan de gestion, puisque celui-ci doit intégrer les préconisations de gestion du Docob lorsqu'un habitat y est recensé.

Marc LAPORTE, Ingénieur au CRPF

Contacts :

DIREN Centre (Direction Régionale de l'Environnement) : 02 38 49 91 91
DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)
Mairie (consultation des Docob approuvés)
CRPF : Marc LAPORTE : 02.48.26.43.08
Site internet de la DIREN : www.centre.environnement.gouv.fr
(cartographie des périmètres, liste des communes, consultation de quelques Docob)

PETIT RAPPEL DE PROCÉDURE

Après validation du périmètre d'un site Natura 2000, le préfet désigne l'opérateur en charge de l'élaboration du Document d'Objectifs (Docob). En plus de la description et la cartographie des habitats, ce document précise les mesures de gestion pour leur conservation ou leur restauration ainsi que le cahier des charges des mesures finançables. Une fois le Docob approuvé par le comité de pilotage, puis le préfet, celui-ci désigne, le cas échéant, la structure animatrice qui promouvra ces mesures de gestion, notamment par contractualisation (CAD pour les milieux agricoles, contrat ou charte Natura 2000 pour les autres milieux, dont forestiers).



Bilan
Programme d'animation 2011
du Conseil général du Cher

Site Natura 2000 FR2400520
« Coteaux, bois et marais calcaires
de la Champagne berrichonne »



Introduction

Les membres du Comité de pilotage du site FR2400520 « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne » ont accepté le 21 janvier 2010 la candidature du Conseil général du Cher en tant qu'animateur du site Natura 2000. Cette mission a officiellement débuté le 23 août 2010, date de la signature de la convention cadre relative au suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2400520.

Le Président du Comité de pilotage est M. Paul Bernard, Vice-Président du Conseil général du Cher en charge de l'environnement, de l'agriculture et du laboratoire départemental d'analyses. Le service « environnement-agriculture » coordonne les actions d'animation qui sont réalisées par Mme Alexandra Peyronnet, chargée de mission environnement.

Le présent document a pour objectif de présenter les actions menées par le Département du Cher dans le cadre de l'animation du site « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne » de janvier à décembre 2011.

1. Bilan des actions d'assistance administrative

a. Organisation de réunions

i. Réunion du comité de pilotage

La réunion du Comité de pilotage s'est déroulée le 18 février 2011 à l'Hôtel du Département à Bourges. 35 personnes étaient présentes.

L'objet de la réunion était de :

- faire le bilan de l'animation 2010 assurée par l'Etat jusqu'au 23 août 2010 puis par le Département du Cher,
- échanger autour du projet de Charte Natura 2000 puis le valider,
- présenter le programme d'activité 2011 axé autour de 3 thèmes : l'animation agro-environnementale pour le dossier MAET 2011, la révision du document d'objectifs et l'animation environnementale.

Le compte-rendu de ce comité de pilotage ainsi que le projet de Charte validé et le diaporama diffusé en séance ont été transmis aux membres du Comité de pilotage le 16 mai 2011.

Le compte-rendu et le diaporama sont présentés en annexe 1.

Pour la réunion du Comité de pilotage début 2012, et au regard des disponibilités de Paul Bernard, il a fallu travailler à la détermination de la date et de l'ordre du jour dès décembre 2011. Ce travail s'est fait en collaboration avec les services de l'Etat : la DREAL Centre (Denis Le Bail), la DDT du Cher (Patricia Rouet) et les prestataires en charge de la révision du DOCOB : Institut d'Ecologie Appliquée (Sébastien Sol) et CEN Centre (Jean Baptiste Colombo).

La date retenue pour la réunion est le 26 janvier 2012. Les invitations ont été envoyées à l'ensemble des membres du Comité de pilotage le 6 décembre 2011.

ii. Réunion de travail avec les services de l'Etat (DREAL Centre et DDT du Cher)

De nombreuses réunions de travail ont été organisées dans le courant de l'année que ce soit pour l'animation du site, le marché relatif à l'animation agro-environnementale, le projet de MAET 2012, le marché relatif à la révision du document d'objectifs ou les contrats Natura 2000.

La réunion de travail du lundi 31 janvier 2011 avait pour objet :

- d'organiser le Comité de pilotage du 18 février 2011 ;
- de faire le point sur le programme d'activité 2011 (le marché relatif à l'animation agro-environnementale, l'animation autour de la Charte Natura 2000, le marché relatif à la révision du DOCOB, etc.).

Les autres réunions sont détaillées selon leur thématique dans les paragraphes suivants.

b. Recherche de financements complémentaires

Aucune recherche de financements complémentaires n'a été effectuée en 2011 vu que l'impression de la brochure d'information sur la Charte Natura 2000 devait être réalisée en interne (service imprimerie du Conseil général du Cher).

c. Veille concernant les projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site Natura 2000

En qualité de partenaire et de personne publique associée, le Conseil général du Cher reçoit régulièrement les projets de modification / révision / élaboration des documents d'urbanisme des communes du Cher. Le service « environnement-agriculture » assure une veille concernant les projets urbanistiques susceptibles d'avoir une incidence sur le site Natura 2000.

En 2011, trois dossiers concernant des communes appartenant au périmètre du site Natura 2000 nous ont été transmis :

- le PLU de Morthomiers (28/03/2011),
- le PLU de Lunery (18/04/2011),
- le PLU de La Groutte (07/11/2011)

Après vérification, les projets ne concernaient pas spécifiquement des parcelles incluses dans le périmètre du site Natura 2000.

2. Bilan des actions de communication, information, sensibilisation

a. Communication autour de la Charte Natura 2000

L'accent a été mis en 2011 sur la communication autour de la Charte Natura 2000. Un projet de brochure d'information a été transmis en novembre à la DREAL Centre (Denis Le Bail) et la DDT du Cher (Patricia Rouet et Thomas Delabarre). Après validation, ce document a été remis aux services de la Communication externe pour mise en page puis impression. Pour des raisons de manque de personnel et de surcharge de travail, il n'a pas été possible de traiter notre demande en 2011. La brochure devrait être réalisée dans le premier trimestre 2012.

Le projet de brochure d'information est présenté en annexe 2.

b. Communication autour de l'évaluation des incidences Natura 2000

Cette action n'était pas mentionnée dans le programme prévisionnel d'activité 2011, elle n'a donc pas été comptabilisée dans la demande de financement.

L'Abbaye de Noirlac - Centre culturel de rencontre souhaite organiser dans le courant de l'année 2012 un projet artistique intitulé « Contre - nature » qui doit se dérouler dans l'enceinte de l'Abbaye et aux alentours, au niveau du bocage. Les parcelles concernées se situent sur le site Natura 2000 et sont pour une partie propriétés du Département du Cher.

Le projet « Contre-nature » proposé par les artistes Ben Farey et Laurent Mesnier consiste en l'installation de différents mobiles sur un parcours défini en pleine nature. Les mobiles présentés (un lapin qui vole dans une haie, une brouette qui avance seule, un arbre qui tourne sur lui-même, etc.) ont pour objectif d'alerter les visiteurs et leur faire prendre conscience des éléments naturels qui les entoure.

En juillet 2011, le service environnement-agriculture a été sollicité pour analyser les conséquences environnementales de ce projet. En effet, il est prévu que ces mobiles soient installés au cœur même du bocage. Il faut donc s'assurer que le mode d'ancrage au sol et le cheminement des visiteurs ne causent pas de dégradation sur les milieux naturels présents.

Ainsi l'Abbaye de Noirlac - Centre culturel de rencontre a organisé une première réunion d'information le mardi 18 octobre 2011 à Noirlac afin de présenter les grandes lignes du projet. Cette rencontre a été l'occasion pour Alexandra Peyronnet de sensibiliser le porteur de projet sur l'évaluation des incidences Natura 2000 et la procédure à suivre. En fonction des éléments recueillis, le Département a fait appel au CEN Centre pour qu'il délimite les zones du bocage à exclure afin de préserver les milieux naturels. Une cartographie précise a été transmise aux deux artistes afin de modifier leur parcours.

Une seconde réunion s'est tenue le vendredi 25 novembre 2011 en présence des responsables de l'Abbaye de Noirlac - Centre culturel de rencontre, des éleveurs du bocage concernés, des artistes et de la DDT du Cher (Thomas Delabarre). Les artistes ont ainsi pu finaliser le parcours en présence d'un des agriculteurs qui exploite des parcelles sur le bocage. Thomas Delabarre a rappelé à nouveau la procédure à suivre dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000.

Dans le cadre de ce dossier, Alexandra Peyronnet a fourni des éléments d'information relatifs aux évaluations des incidences auprès de sa hiérarchie (rédaction d'une note à l'attention du Directeur général des services) et des responsables de l'Abbaye de Noirlac - Centre culturel de rencontre. Elle a également contacté les services de la DDT et du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine afin de les informer de ce projet.

3. Bilan des actions de mise en œuvre de la contractualisation

a. Contrats Natura 2000

Pour les contrats, il s'avère nécessaire de procéder à une mise à jour des mesures de gestion existantes dans le document d'objectifs mais aussi d'ajouter de nouvelles mesures permettant l'entretien courant des pelouses calcicoles (habitats emblématiques du site). Cette mission sera assurée par le prestataire retenu pour la révision du document d'objectifs.

Une réunion a été organisée le vendredi 21 octobre 2011 en présence de la DREAL Centre (Denis Le Bail), de la DDT du Cher (Patricia Rouet et Thomas Delabarre) et des quatre structures qui avaient signé précédemment un contrat Natura 2000 : Nature 18 (Sébastien Brunet et Anne-Marie Lamy), CEN Centre (Jean Baptiste Colombo), ONF (Cyrille Le Bihan) et Propachape (Serge Richoux). Il s'agissait de faire un bilan des actions menées dans le cadre des contrats, d'identifier les attentes de chaque structure et enfin de présenter la procédure envisagée par les services de l'Etat afin de relancer la signature de contrats dès 2012.

Le tableau ci-dessous présente les structures, les sites naturels et les contrats associés.

Structures	Sites naturels	Surfaces	Durées des contrats
Propachape	Chaumes du Verniller (La Chapelle St Ursin)	4,4 ha	10/01/2005 10/01/2010
CEN Centre	Hauts de Lapan (Lapan), Chaumes du Patouillet (Lunery), Chaumes du Verniller (La Chapelle St Ursin – Morthomiers)	10,5 ha	19/12/2006 19/12/2011
ONF	Forêt de Thoux (Corquoy)	4,6 ha	17/12/2004 17/12/2009
Nature 18	Le Camp César (La Groutte)	2 ha	20/12/2006 20/12/2011

Comme les structures se sont montrées intéressées pour signer à nouveau des contrats Natura 2000, il a été proposé l'élaboration de 4 nouvelles de gestion par le CEN Centre qui seront présentées pour validation aux membres du Comité de pilotage lors de la réunion du 26 janvier 2012. Suite à cela, un arrêté préfectoral sera pris pour modifier le DOCOB par l'ajout de ces mesures.

Le compte-rendu de la réunion du 21 octobre dédiée aux contrats Natura 2000 est présenté en annexe 3.

b. Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET)

i. Dossier MAET 2011 et animation agro-environnementale

Rappel

Un projet de MAET « Enjeu biodiversité » a été élaboré sur le site FR2400520 en collaboration avec la DDT du Cher et la DREAL Centre. Ce dossier a été validé lors de la réunion de la Commission Régionale Agro-Environnementale (CRAE) du 9 décembre 2010.

Les deux mesures proposées étaient :

- CE_N520_PP1 : entretien des prairies par le pâturage, avec retard de pâturage au 1^{er} mai et mise en défens temporaire de 10% minimum de la surface engagée,
- CE_N520_PF2 : entretien des prairies de fauche, avec retard de fauche au 20 juin et mise en défens temporaire de 3% minimum de la surface engagée.

Le Conseil général du Cher ne disposait pas des moyens humains suffisants pour assurer l'animation agro-environnementale de terrain afin de présenter aux exploitants du périmètre concerné les deux mesures agro-environnementales territorialisées retenues, réaliser les diagnostics écologiques phytosociologiques et accompagner le(s) futur(s) bénéficiaire(s) dans le montage du(des) dossier(s). C'est pourquoi il s'est avéré nécessaire d'externaliser dans le respect de la commande publique.

Ainsi les dossiers de consultation des entreprises ont été envoyés le 22 décembre 2010 à quatre opérateurs économiques, susceptibles de disposer des compétences nécessaires à la mission. La réception des offres était fixée au jeudi 27 janvier 2011.

Une réunion a été organisée le lundi 31 janvier 2011 en présence de la DREAL Centre (Sophie Gauguery et Anne Hervouët) et de la DDT Cher (Patricia Rouet et Thomas Delabarre) afin d'effectuer l'analyse des deux offres qui ont été déposées dans le cadre de cette consultation.

La lettre de notification a été envoyée le vendredi 11 février au prestataire retenu, à savoir la Chambre d'agriculture du Cher. Le montant global du marché attribué est de 19 530,68 € TTC.

Suivi de la mission

Une réunion a été organisée le lundi 14 mars 2011 en présence de Jean François Morin en charge du dossier à la Chambre d'agriculture, afin de préparer la réunion de lancement qui était programmée le lundi 21 mars 2011 en présence de la DREAL Centre (Anne Hervouët qui sera excusée) et la DDT du Cher (Pascal Chenu).

Après un bref rappel du contenu de la mission, Jean François Morin a présenté la méthode travail proposée (réalisation des diagnostics et constitution des dossiers MAET) ainsi que le planning prévisionnel.

Un point d'avancement a été fait le 6 mai 2011 par courriel sur les prospections réalisées, en amont de la réunion bilan qui s'est déroulée le lundi 20 juin 2011. Etaient représentées la DRAAF Centre (Fredric Laloy), la DREAL Centre (Anne Hervouët et Denis Le Bail), la DDT du Cher (Pascal Chenu) et la Chambre d'agriculture du Cher (Jean Marc Jamard et Jean François Morin).

Lors de cette réunion, Jean François Morin a rappelé le contenu de la prestation, la méthodologie employée et le bilan des projets MAET proposés aux agriculteurs.

Bilan de l'animation agro-environnementale 2011

Dans un premier temps, Jean François Morin a effectué une vérification des 17 îlots de prairies cartographiées en 6510 par le DOCOB du site. Après élimination préalable de 5 d'entre eux (friches, céréales, erreur SIG), 12 îlots de prairies naturelles ont fait l'objet de relevés phytosociologiques en avril 2011.

Il est à noter que deux experts en botanique ont participé en soutien aux diagnostics des parcelles agricoles, Christophe Bodin (CSRPN) et Christophe Renaud (ONCFS).

Sur les 12 îlots prospectés (soit 13 diagnostics réalisés), seuls 10 présentent l'habitat communautaire 6510 et 7 d'entre eux relèvent d'un statut agricole.

Sur les 4 exploitants démarchés, un seul agriculteur a souhaité contractualiser une MAET en 2011, sur environ 8 ha. Le résultat reste donc très mitigé.

L'ensemble des réunions a été organisé par Alexandra Peyronnet dans les locaux du Conseil général du Cher. Elle a suivi également la prestation de la Chambre d'agriculture (appels téléphoniques et échange de courriels) et assuré la relecture du rapport final de mission.

Le rapport d'analyses des offres, le courrier de notification, la lettre de commande signée, le rapport final de mission, l'ordre de service de validation et la facture sont présentés en annexe 4.

ii. Dossier MAET 2012

Rappel

Initialement et en concertation avec la DREAL Centre, le Département du Cher ne prévoyait pas d'élaborer un projet MAET pour l'année 2012, préférant attendre que le document d'objectifs soit validé afin de travailler sur des diagnostics écologiques actualisés.

Toutefois, à la lecture du courriel transmis par la DRAAF Centre le 23 septembre 2011 qui précisait que les contrats 2007 ne pouvaient pas être prolongés de deux ans (contrairement à ce qui avait été envisagé en CRAE le 7 juillet 2011) et que les exploitants agricoles avaient pour seule solution de contractualiser à nouveau pour une période de 5 ans, il a semblé pertinent au Département de déposer un nouveau projet MAET sur la base des MAET 2007 pour ne pas léser les deux agriculteurs concernés.

Le zonage englobe deux sites naturels emblématiques du département : « Les Chaumes de la Périssette » à Dun-sur-Auron et « Le Marais de Contres » sur les communes de Dun-sur-Auron et Contres.

Elaboration du projet

Une réunion de concertation a donc été organisée le vendredi 14 octobre 2011 en présence de la DREAL Centre (Anne Hervouët), de la DDT du Cher (Pascal Chenu), de la Chambre d'agriculture du Cher (Jean François Morin) et des agriculteurs concernés (Emmanuel de Lammerville et Pascal Desdions). L'objet était de faire le point sur la durée des contrats en raison de la réforme de la PAC en 2013, les mesures potentiellement mobilisables sur les habitats communautaires identifiés et les points de vue des deux agriculteurs. A l'issue de cette réunion, un consensus a été trouvé entre les services de l'Etat, les exploitants et le Département.

Ainsi en se basant sur l'appel à projets 2012 de la DRAAF Centre qui précisait les priorités définies au niveau régional, un projet de MAET « Enjeu biodiversité » a été élaboré sur le site FR2400520.

Deux habitats ont été retenus :

- l'habitat 6210 (6212) : pelouses calcaires sèches à Brome dressé (pelouses calcicoles méso-xérophiles atlantiques sur calcaires tendres ou friables) en complexe avec le 6110 : pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi
- l'habitat 6410 : prairies humides à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux.

Les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées retenues en 2007 ont été discutées lors de la réunion de concertation et complétées en fonction des différents avis.

Les trois mesures proposées in fine sont :

- CE_N520_Pf2 : entretien des prairies de fauche, avec retard de fauche au 20 juin et mise en défens temporaire de 3% minimum de la surface engagée,
- CE_N520_PP1 : entretien des prairies par le pâturage, avec retard de pâturage au 1^{er} mai et mise en défens temporaire de 10% minimum de la surface engagée,
- CE_N520_PM1 : gestion extensive avec absence de fertilisation.

Les cahiers des charges ont été réalisés en fonction des engagements unitaires figurant dans le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) et le Document Régional de Développement Rural (DRDR) Centre, en respectant les règles de combinaison.

Le calcul des montants par an et par hectare des trois MAET proposées au titre de 2012 a été effectué en fonction des engagements unitaires constituant chacun des cahiers des charges, selon les règles du PDRH. La surface totale potentielle a été estimée suivant les dossiers MAET 2007.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants des MAET et les surfaces estimées.

MAET	Habitats	Montant en €/ha/an	Surface envisagée en ha	Montant pour 5 ans en €
CE_N520_Pf2	6410	335	43,33	72 580
CE_N520_PP1	6410	345	11,15	19 235
CE_N520_PM1	6210 - 6110	317	102,5	162 465

Le montant total du projet s'élève à 254 280 € sur 5 ans.

Le dossier MAET 2012 a été remis le 17 octobre 2011. Il a été validé lors de la réunion de pré-Commission Régionale Agro-Environnementale (pré-CRAE) qui s'est réunie le jeudi 8 décembre 2011.

Le projet MAET 2012 et les cahiers des charges des 3 MAET sont présentés en annexe 5.

c. Charte Natura 2000

i. Projet de charte

La Charte Natura 2000 a été instaurée par la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005. Le document d'objectifs du site FR2400520 date de juin 2004, c'est pourquoi il ne comprend pas de charte et qu'il est donc nécessaire d'élaborer ce document.

Un projet de charte a été transmis pour avis à divers experts membres du Comité de pilotage en novembre 2010. La synthèse des remarques des experts a été réalisée en janvier 2011. Le projet consolidé a été ensuite discuté avec les représentants de la DREAL Centre et de la DDT du Cher.

In fine, le projet de charte a été présenté en Comité de pilotage du 18 février 2011 pour validation. Les remarques des participants ont été prises en compte et figurent dans le compte-rendu du COPIL [voir Annexe 1].

La version définitive de la Charte Natura 2000 est présentée en annexe 6.

ii. Animation environnementale

Une fois la charte validée par les membres du Comité de pilotage, il s'avère nécessaire de communiquer autour de son contenu auprès des ayants-droits (propriétaires / gestionnaires) de sites naturels afin de les convaincre de signer et ainsi respecter les engagements et recommandations de la charte.

Le Conseil général du Cher envisageait en 2010 d'externaliser la mission afin de mener à bien cette animation environnementale. Un projet de dossier de consultation des entreprises avait été constitué dans ce but. Toutefois, par souci d'économie, il a semblé plus pertinent de réaliser cette mission en régie.

Ainsi, un travail de préparation a été réalisé avec l'appui du responsable du SIG du Département afin :

- d'élaborer, pour chaque commune concernée, une carte qui présente les limites communales et le périmètre du site Natura 2000 ;
- de disposer d'un listing de l'ensemble des propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre du site (les données recueillies datent de 2008).

Ce listing permettra notamment de cibler les Communes qui disposent de nombreuses parcelles incluses dans le périmètre du site Natura 2000.

Un exemple de carte communale est proposé en annexe 7.

Il était prévu également d'envoyer aux Communes concernées un courrier d'information accompagné de la brochure relative à la Charte. Toutefois, vu que la mise en page de la brochure a pris du retard, il n'a pas été possible de diffuser les courriers avant fin 2011. Cette action sera réalisée dans le courant du premier trimestre. Les rencontres avec les Maires seront organisées par la suite.

4. Mise à jour du document d'objectifs

a. La validation de la Charte Natura 2000

Il est à noter que le projet de Charte validé lors de la réunion du Comité de pilotage du 18 février 2011 concourt à la mise à jour du document d'objectifs. L'arrêté préfectoral modificatif du DOCOB est paru le 13 juillet 2011.

b. La révision du document d'objectifs

Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 a été réalisé de 2001 à 2004 par la direction territoriale Centre Ouest de l'Office National des Forêts pour le compte des services de l'Etat. De l'avis général, l'ensemble de ce document est aujourd'hui à revoir. Ne disposant pas à ce jour des compétences techniques pour assurer la révision de ce DOCOB, il est donc nécessaire de lancer un marché public aux fins d'externaliser cette mission.

Avant d'élaborer les documents de consultation, il a semblé pertinent d'organiser une réunion de concertation avec les services de l'Etat et les structures impliquées dans la démarche afin de faire le point sur l'état des connaissances actuelles et de prioriser les études à mener dans le cadre de cette révision. Cette réunion s'est tenue le lundi 4 avril 2011.

Il en ressort que la priorité doit être donnée au diagnostic écologique (habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire), à la cartographie et aux mesures de gestion (contrats Natura 2000).

Suite à cela, Alexandra Peyronnet a élaboré l'ensemble des pièces afférentes à la consultation en concertation avec les services de la DREAL Centre, de la DDT Cher, du Service Administratif et Financier et du Service Marchés publics du Département.

Ainsi la consultation a été lancée le 12 juillet 2011 par le Service des Marchés Publics, avec l'envoi de l'Avis d'Appel Public à la concurrence (AAPC) au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour publication et une mise en ligne des documents de consultation sur la plateforme de dématérialisation du Conseil général du Cher. La date limite de réception des offres était fixée au mardi 30 août 2011.

Une réunion a été organisée le jeudi 8 septembre 2011 avec les représentants de la DREAL Centre (Denis Le Bail et Yvonnick Lesaux) et de la DDT Cher (Thomas Delabarre) afin d'effectuer l'analyse des deux offres qui ont été déposées dans le cadre de cette consultation.

La lettre de notification a été envoyée le vendredi 14 octobre 2011 au prestataire retenu, à savoir le groupement solidaire constitué par le bureau d'études Institut d'Ecologie Appliquée et le Conservatoire des Espaces Naturels de la région Centre. Le montant global du marché attribué est de 110 512,79 € TTC.

La réunion de lancement du marché s'est tenue le vendredi 21 octobre 2011 en présence de la DREAL Centre (Denis le Bail), la DDT du Cher (Patricia Rouet), le bureau d'études IEA (Sébastien Sol) et le CEN Centre (Jean Baptiste Colombo).

Après un bref rappel du contenu de la mission, le calendrier prévisionnel a été revu selon les priorités affichées par le Département (rendu du rapport provisoire et des nouvelles mesures de gestion pour fin 2011). Les prestataires ont détaillé par la suite la méthodologie envisagée ainsi que la répartition des missions entre chacun.

L'ensemble des réunions a été organisé par Alexandra Peyronnet dans les locaux du Conseil général du Cher. Elle a suivi également la prestation du groupement solidaire (appels téléphoniques et échange de courriels) et assuré la première relecture du rapport provisoire et des mesures de gestion remis fin décembre 2011.

L'Annexe 8 présente le compte-rendu de la réunion du 4 avril 2011, le rapport d'analyses des offres, le courrier de notification, l'acte d'engagement, le compte-rendu de la réunion de lancement et rapport provisoire comprenant les nouvelles mesures de gestion.

5. Formation

Afin de permettre la professionnalisation de l'agent Alexandra Peyronnet, celle-ci a suivi la formation dispensée par l'ATEN et intitulée « Natura 2000, prise de poste ». Cette formation s'est déroulée dans les locaux de l'IFORE à Paris du lundi 28 au mercredi 30 mars 2011.

L'attestation de présence à la formation « Natura 2000, prise de poste » est présentée en annexe 9.

Bilan des réunions liées à Natura 2000 pour l'année 2011

Seules les réunions avec le signe * sont comptabilisées dans le temps passé de l'agent Alexandra Peyronnet au titre de l'animation du site Natura 2000.

Mois	Dates	Thèmes	Participants	Organisateurs
Janvier	31/01/11	* Programme d'action 2011 et organisation COPIL * Analyse des offres – marché relatif à l'animation agro-environnementale	DREAL Centre DDT Cher	CG Cher
Février	18/02/11	* COPIL « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne »	Membres du COPIL	CG Cher
	21/02/11	Plan de gestion des Chaumes de la Périsse	CEN Centre	CEN Centre
Mars	14/03/11	* Réunion de travail – animation MAET 2011	Chambre d'agriculture	CG Cher
	21/03/11	* Réunion de lancement du marché – animation MAET 2011	Chambre d'agriculture DDT Cher	CG Cher
Avril	04/04/11	* Réunion de concertation – révision DOCOB	DREAL Centre DDT Cher Structures concernées	CG Cher
	07/04/11	Réunion de concertation évaluation des incidences – 1 ^{ère} liste locale	DREAL Centre DDT Cher Personnes concernées par Natura 2000	DDT Cher
Juin	17/06/11	COPIL « Ilots, marais et coteaux calcaires Nord Ouest de la Champagne berrichonne »	Membres des COPIL	DDT Indre
	20/06/11	* Réunion bilan – marché animation MAET 2011	DRAAF Centre DREAL Centre DDT Cher Chambre d'agriculture	CG Cher
	24/06/11	Groupe de travail consultatif de la zone de protection de biotope du Patouillet	DREAL Centre ONCFS CEN Centre	DDT Cher
Septembre	08/09/11	* Analyse des offres – marché relatif à la révision du DOCOB	DREAL Centre DDT Cher	CG Cher
Octobre	14/10/11	* Réunion concertation MAET 2012	DREAL Centre DDT Cher Chambre d'agriculture Deux exploitants agricoles concernés	CG Cher
	18/10/11	Réunion Noirlac – projet « contre nature »	CCR Noirlac Agriculteurs concernés	CCR Noirlac
	21/10/11	* Réunion de lancement du marché – révision DOCOB	DREAL Centre DDT Cher IEA – CEN Centre	CG Cher
	21/10/11	* Réunion contrats Natura 2000	DREAL Centre DDT Cher CEN Centre Nature 18 ONF Propachape	CG Cher
Novembre	03/11/11	COPIL des sites « Coteaux calcaires du sancerrois » et	Membres des COPIL	Pays Sancerre Sologne

		« Massifs forestiers et rivières du Pays fort »		
	24/11/11	Réunion de concertation évaluation des incidences – 2 ^{ème} liste locale	DREAL Centre DDT Cher Personnes concernées par Natura 2000	DDT Cher
	25/11/11	Réunion Noirlac – projet « contre nature »	CCR Noirlac DDT Cher Agriculteurs concernés	CCR Noirlac
Décembre	08/12/11	* Réunion pré-CRAE	Membres de la CRAE Structures ayant déposé un projet MAET 2012	DRAAF Centre

6. Bilan financier synthétique de l'animation

a. Synthèse des temps passés

Une synthèse en terme de temps passé sur les différentes missions est présentée ci-après.

Deux actions, non prévues initialement, ont été réalisées en 2011 : la relance de la dynamique autour des contrats Natura 2000 et l'élaboration du projet MAET 2012.

**Programme d'activité pour l'année 2011
Site Natura 2000 FR2400520 "Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne"**

Actions à mettre en œuvre	Temps passés prévisionnels (en jours)	Temps passés réels (en jours)
Assistance administrative pour le compte du COPIL		
Organisation des réunions du Comité de pilotage (date, lieu, ordre du jour de la réunion)	5	5
Envoi des invitations et des comptes-rendus aux membres du COPIL	1	1
Assistance auprès du président du COPIL pour l'animation des réunions (réalisation des diaporamas, de fiches, etc.)	2	2
Participation au Comité de pilotage	0,5	0,5
Rédaction des comptes-rendus	1,5	1,5
Recherche de financements complémentaires pour des actions non contractuelles : outils de communication, études complémentaires, etc.	0,5	0
Rédaction du rapport d'activité annuel	2	3
Réalisation supports de communication pour la Charte : définition du type de document, mise en page, impression, diffusion	1,5	2,5
Veille concernant les projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site Natura 2000 (révision POS PLU) / suivi des autorisations	0,5	1
Charte Natura 2000		
Formalisation de l'action (fiche projet)	2	2
Cartographie	4	4
Recherche cadastrale des ayants-droits	2	2,5
Démarchage des bénéficiaires potentiels	5	0
Accompagnement du bénéficiaire pour remplir le formulaire d'adhésion	2	0
Modification du projet de Charte selon les remarques des partenaires techniques	5,5	5,5
Contrats Natura 2000		
Relance de la dynamique pour des signatures de contrats en 2012	0	2
MAET territorialisées - dossier 2011		
Suivi du dossier 2011 auprès des services de l'Etat	1	1
Suivi de la mission externalisée pour l'animation agro-environnementale	3,5	3,5
Réunion avancement et bilan de la mission	1,5	1,5
Relecture et validation des livrables	1	1
MAET territorialisées - dossier 2012		
Elaboration du projet MAET 2012	0	5,5
Suivi de la mise en œuvre du DOCOB et de l'état de conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire		
Rapport sur l'état annuel de réalisation du document d'objectifs sur les aspects techniques, financiers et de communication	0,5	0
Programme d'activité de l'année N+1	2	2
Mise à jour du DOCOB		
Groupe de travail révision DOCOB : constitution, réunion	1	1
Rédaction des pièces du marché de révision du DOCOB	11	11
Lancement et suivi de la consultation	0,5	1
Analyse des offres	3	3
Réunion de lancement et avancement de la mission	2	1
Relecture et validation des livrables (rapport intermédiaire)	2	1
Formations		
Formation Natura 2000	4	3
TOTAL	68	68

b. Analyse critique du programme financier prévisionnel

Les temps passés prévisionnels ont été correctement estimés pour les missions liées à l'assistance administrative au Comité de pilotage, le suivi de l'animation agro-environnementale pour le dossier MAET 2011 et l'élaboration du marché public relatif à la révision du document d'objectifs.

L'animation autour de la Charte Natura 2000 a été reportée pour deux raisons :

- le support de communication dédié n'a pas pu être élaboré fin 2011 comme initialement prévu,
- les jours réservés pour cette action ont été utilisés pour relancer la dynamique autour des contrats Natura 2000 et pour élaborer le projet MAET 2012.

L'ensemble des actions qui n'ont pas pu être achevées en 2011, seront réalisées dans le courant de l'année 2012.

Conclusion

L'essentiel du travail réalisé lors de l'année 2011 par l'agent du Conseil général du Cher a été :

- la préparation de la seconde réunion du Comité de pilotage sous présidence du Conseil général du Cher,
- le suivi de la prestation relative à l'animation agro-environnementale autour du projet MAET 2011,
- l'élaboration d'un projet MAET 2012 spécifique aux Chaumes de la Périssette et aux Marais de Contres,
- suite à l'approbation de la Charte Natura 2000, le lancement d'un travail préparatoire à l'animation autour de cette Charte avec notamment l'élaboration d'un projet de brochure dédié,
- la relance de la dynamique autour des contrats Natura 2000,
- le lancement de la révision du document d'objectifs.

Fait à Bourges, le

Pour le Président du Conseil général du Cher
et par délégation
Le Vice-Président en charge de l'environnement, l'agriculture et
le laboratoire départemental d'analyses

Paul BERNARD

Annexe 3 bis

Contrats ni agricoles ni forestiers



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU CHER

MG
m aq sur
des cahiers des
charges / ans
CTAL.



Direction départementale
de l'agriculture
et de la forêt du Cher

Mme la présidente du Conservatoire du
patrimoine naturel de la région Centre
30, rue de la Bretonnerie
45000 ORLEANS

→ LAPAN.
Les Charpelle St Ursin
Luremy.

Le directeur

Centre administratif Condé
Avenue du 95ème de Ligne
18013 BOURGES CEDEX
Tél. : 02 48 23 75 00

Dossier suivi par : Rémi COLLET

Mél : ddaf18@agriculture.gouv.fr

Tél. : 02 48 23 75 35
Fax : 02 48 23 75 01

Objet : Notification de contrat Natura 2000

00010

Réf. : RC/CD

Bourges, le 21 décembre 2006

Madame la présidente,

Comme suite à votre demande d'aide au titre du programme Natura 2000 remise complète le 14 décembre 2006, j'ai le plaisir de vous adresser un exemplaire original du "Contrat pour les sites proposés ou désignés au titre de Natura 2000" signé.

Je vous rappelle que les engagements auxquels vous avez souscrits sont soumis à divers contrôles.

A cet effet, j'ai récapitulé dans le tableau suivant l'ensemble des engagements retenus dans votre contrat, leurs points de contrôle afférents et les pièces justificatives à fournir pour une mise en paiement :

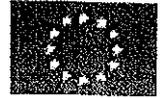
Site Natura 2000	Engagements souscrits	Date prévue de réalisation	Points de contrôle	Justificatifs à fournir pour la mise en paiement
FR2400520	Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture et maintien de l'ouverture	2008	- Contrôle de terrain des travaux réalisés - Vérification de la concordance entre les factures et le cahier des charges de la mesure	- Déclaration sur l'honneur relative à l'exécution des investissements - Factures acquittées par le fournisseur
FR2400520	Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture et maintien de l'ouverture	2009	- Contrôle de terrain des travaux réalisés - Vérification de la concordance entre les factures et le cahier des charges de la mesure	- Déclaration sur l'honneur relative à l'exécution des investissements - Factures acquittées par le fournisseur
FR2400520	Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture et maintien de l'ouverture	2010	- Contrôle de terrain des travaux réalisés - Vérification de la concordance entre les factures et le cahier des charges de la mesure	- Déclaration sur l'honneur relative à l'exécution des investissements - Factures acquittées par le fournisseur

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée,

Le chef de service,

Thomas RETJTGUYOT

Pièces jointes : modèle de justificatif à fournir pour le paiement des aides, Contrat Natura 2000



CONTRAT pour les sites proposés ou désignés au titre de NATURA 2000



12146*02

- Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages
- Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages
- Vu le règlement (CE) 1257/99 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
- Vu le règlement (CE) 445/2002 de la Commission du 26 février 2002 portant modalités d'application du règlement (CE) 1257/99
- Vu les articles L.414-3 du code de l'environnement et R.214-28 à R.214-33 du code rural
- Vu le décret du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement
- Vu le décret n° 2000-1241 du 11 décembre 2000 pris pour l'application des articles 10 et 14 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement
- Vu la circulaire MATE/DNP/MAP/DERF/DEPSE n°162 du 3 mai 2002

- *Vu la demande du contractant remise complète au service instructeur le 14/12/2006*

- *Vu les engagements comptables numéros : 200640000226022*
- *Vu les cahiers des charges annexés au présent contrat*

Contrat n° 018NA060002

ENTRE

L'État représenté par Mme / M.

, Préfet(e) du département du CHER

ET

M: Mme, Mlle (rayer les mentions inutiles) Nom / Dénomination sociale* : **Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre**

Prénoms : forme juridique* : **ASSOCIATION**

Nom de jeune fille :

né(e) le : à le cas échéant nb total d'associés* :

Département / Pays :

Nom de naissance et prénom du conjoint :

Nom et prénom du représentant(1) : **Breton Frédéric**

Agissant en qualité de* : **Directeur**

Adresse permanente du bénéficiaire : **30 RUE DE LA BRETONNERIE**

Code postal : **45000** Commune : **ORLEANS**

N° de téléphone : **0238770272** N° de télécopie : **0238770208**

Mél : **siege.orleans@conservatoire-espacesnaturels-centre.org**

N° SIREN / SIRET : **38509631800113**

Qualité du bénéficiaire : Propriétaire Mandataire Titulaire d'un bail Autre

le cas échéant N° PACAGE :

** personnes morales uniquement*

La loi 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Les informations mentionnées sont obligatoires. La loi vous donne le droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.

Préambule

Le présent contrat définit les conditions dans lesquelles les mesures de conservation ou de restauration des habitats et des espèces ayant justifié la proposition d'un site au titre du réseau Natura 2000 (pSIC: site proposé en Site d'Importance Communautaire; SIC : Site d'Importance Communautaire; ZSC : Zone Spéciale de Conservation ou ZPS : Zone de Protection Spéciale) doivent être mises en œuvre. Il décrit les engagements du bénéficiaire ainsi que les modalités de participation financière de l'État et des autres cofinanceurs éventuels.

Le présent contrat doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Pour tous les demandeurs :
 - Une copie lisible du relevé d'identité bancaire ou postal
 - Un extrait original de matrice cadastrale (de l'année N ou N-1) ainsi que le plan cadastral portant localisation de la (ou des) mesure(s)
 - Dans le cas d'un représentant légal, une attestation de pouvoir du signataire l'autorisant à présenter et à signer la demande, une copie du (des) mandat(s) ou de la (des) décision(s) administrative(s) mandatant le représentant pour intervenir sur les parcelles susmentionnées
 - La délibération de l'organe compétent de la collectivité ou de l'organisme public approuvant le projet et le plan de financement, le cas échéant
- Cas particuliers (cocher la case si nécessaire) :
 - Si le demandeur n'a jamais fait de demande d'aides au titre du Règlement de Développement Rural, joindre :
 - Une photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille
 - Une attestation notariée de propriété si l'actualisation de la matrice cadastrale n'a pas été faite au moment de la demande
 - Pour les associations :
 - Une copie de la publication au JO ou récépissé de la déclaration à la Préfecture avec la liste des membres du conseil d'administration
 - Une copie de l'arrêté approuvant la convention publié au JO ou au recueil des actes administratifs de la préfecture avec la liste des membres du conseil d'administration
 - Pour les sociétés :
 - Un extrait Kbis
 - Pour toutes les personnes morales
 - Eléments comptables au 31 / 12 / N-1
 - Indication du régime TVA
 - Pour les personnes morales dont les projets d'investissement sont supérieurs à 23000 euros
 - Une copie des statuts ou de la convention constitutive
 - Dernière liasse fiscale complète ou les derniers bilans et comptes de résultat approuvés par l'assemblée
 - Rapport du commissaire aux comptes s'il y en a un
 - Pour les agriculteurs et les personnes morales de droit public mettant des terres à disposition d'exploitants de manière indivise.
 - Le dernier relevé parcellaire MSA
 - Une copie de la dernière déclaration PAC (S2 jaune)
 - Pour les structures financées par le MEDD (Associations de protection de la nature, réserves, conservatoire botanique, etc.)
 - Une attestation de non double paiement
 - Autre (préciser)

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier de demande d'aide(s) (par le service instructeur), l'administration informe le demandeur du caractère complet de ce dossier ou réclame la production des pièces manquantes. Dans ce dernier cas, le délai est suspendu.

En l'absence de réponse de l'administration à l'expiration du délai de 2 mois, le dossier est réputé complet.

La responsabilité du bénéficiaire est limitée aux seuls engagements souscrits par ce contrat.

Chaque année, une déclaration annuelle des engagements précisera la nature et les modalités de financement des engagements souscrits au titre du présent contrat.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



Localisation des parcelles

SURFACE TOTALE CONTRACTUALISEE (en ha) : 10,5000

MATRICE CADASTRALE									
N° du département	N° INSEE de commune	Identification des parcelles cadastrales			Contenance		Nature de culture	Type de mandat (1)	Code du site où est incluse la parcelle
		Section / plan	N° de parcelle	Subdivision fiscale	ha	a			
018	18122	A	468		1	68,00	Terre	PP - Pleine propriété	FR2400520
018	18050	AI	33		11	82,00	Lande	PP - Pleine propriété	FR2400520
018	18133	AL	244		2	21,00	Bois	PP - Pleine propriété	FR2400520
018	18133	AL	245		3	73,00	Bois	PP - Pleine propriété	FR2400520
018	18133	AL	246		0	27,00	Terre	PP - Pleine propriété	FR2400520
018	18133	AL	247		0	31,00	Terre	PP - Pleine propriété	FR2400520
018	18133	AL	248		0	30,00	Terre	PP - Pleine propriété	FR2400520
018	18133	AL	249		0	52,00	Terre	PP - Pleine propriété	FR2400520
018	18133	AL	250		0	23,00	Terre	PP - Pleine propriété	FR2400520
018	18133	AL	251		0	20,00	Terre	PP - Pleine propriété	FR2400520
018	18133	AL	252		0	41,00	Terre	PP - Pleine propriété	FR2400520
018	18133	AL	253		0	18,00	Terre	PP - Pleine propriété	FR2400520
018	18133	AL	254		0	21,00	Bois	PP - Pleine propriété	FR2400520
018	18133	AL	257		0	14,00	Terre	PP - Pleine propriété	FR2400520
018	18133	AL	268		0	35,00	Terre	PP - Pleine propriété	FR2400520
018	18133	AL	269		0	30,00	Terre	PP - Pleine propriété	FR2400520
018	18133	AL	270		0	29,00	Terre	PP - Pleine propriété	FR2400520
018	18133	AL	301		1	12,00	Lande	PP - Pleine propriété	FR2400520
018	18133	AL	302		0	36,00	Lande	PP - Pleine propriété	FR2400520

(1) Reporter selon le cas

PP : Pleine propriété
 CMN : Convention de gestion des milieux naturels
 CE : Contrat d'entreprise
 VT : Vente temporaire d'usufruit
 CPP : Convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage

NP : Nu propriétaire
 AOT : Autorisation d'occupation temporaire
 BL : Bail à loyer
 COP : Convention de mise à disposition
 BCM : Bail commercial

USU : Usufruitier
 CS : Concession
 BCH : Bail de chasse
 BDC : Bail à domaine congéable
 ECH : échange

E : Emphytéote
 BECV : Bail emphytéotique civil
 BECM : BE commercial
 BP : Bail de pêche
 CO : Comodal (prêt à usage)
 AUT : Autre (joindre attestation)

Contrat N° : 018NA060002

Engagements pris par le bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes décrites dans le DOCOB et à respecter les cahiers des charges s'y rapportant :

NB : seuls les engagements souscrits sur des parcelles incluses dans le périmètre du site proposé au titre de Natura 2000 pourront faire l'objet d'une rémunération dans le cadre du contrat.

Durée du contrat : 5

Type de milieux	Nb d'unités engagées	Unité (ha, ml, pct)	Code du site	Code habitat/espèce	Code mesure	Mesure prévue dans les cahiers des charges du DOCOB	Montant unitaire		Réservé à l'administration			
							Investissement	Aide annuelle	Montant retenu HT ou TTC*	Taux de subvent (Invest.)	Mesure RDR (i.2.7, t)	Cofi O/N
							Montant (net ou /ha, /ml) HT	Année de début	/ha, /ml /an			
ENGAGEMENTS REMUNERES												
Formations herbacées naturelles et semi naturelles	4	ha	FR2400520	H6210	AFH004	Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture et maintien de l'ouverture	11000,00	2008	11000,00	100,00	t	O
Formations herbacées naturelles et semi naturelles	1	ha	FR2400520	H6210	AFH004	Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture et maintien de l'ouverture	3500,00	2009	3500,00	100,00	t	O
Formations herbacées naturelles et semi naturelles	5,5	ha	FR2400520	H6210	AFH004	Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture et maintien de l'ouverture	21000,00	2010	21000,00	100,00	t	O

	Investissements	Aides annuelles	GLOBAL
TOTAL retenu	35500,00	0,00	35500,00
TOTAL du projet (HT ou TTC)	35500,00	0,00	35500,00
Taux de subvention	100,00		

* Si le bénéficiaire récupère la TVA, le montant de l'aide est calculé hors taxes

Plan de financement (réservé à l'administration)

CALENDRIER PREVISIONNEL

Mesure RDR	Code mesure	Année 1 2008	Année 2 2009	Année 3 2010	Année 4 2011	Année 5 2012	Année 6 2013	Année 7 2014	Année 8 2015	Année 9 2016	Année 10 2017	TOTAL
t	AFH004	11000,00	3500,00	21000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35500,00
	Sous-total mesure t	11000,00	3500,00	21000,00	0,00	35500,00						
	TOTAL toutes mes.	11000,00	3500,00	21000,00	0,00	35500,00						

Mesure t : protection de l'environnement en zone Natura 2000 (hors agroenvironnement et mesures forestières) :

FA

Contrat N° : 018NA060002

VENTILATION DES MONTANTS PAR FINANCEUR

Mesure RDR	Code mesure	MEDD	FEOGA
t	AFH004	17750,00	17750,00
Sous-total mes. i.2.7		0,00	0,00
Sous-total mes. t		17750,00	17750,00
TOTAL (ttes mes.)		17750,00	17750,00

FB

Informations relatives aux engagements liés au présent contrat

- Respecter les engagements souscrits durant toute la période contractuelle.
- Déclarer chaque année le respect de l'intégralité de ses engagements conformément au document d'objectifs.
- Signaler au préfet (service instructeur) toute modification de la demande.
- S'engager à obtenir, conserver et fournir tout document ou justificatif demandé et à permettre et faciliter l'accès des parcelles contractualisées ainsi que toutes vérifications nécessaires aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements sollicités.
- S'engager à commencer les premiers travaux au plus tard dans les 2 ans suivant la date de signature du présent contrat et à les terminer au plus tard dans les 4 ans suivant la date de début d'exécution et en tout état de cause avant la fin du contrat.
- Se soumettre aux contrôles : les contrôles sont réalisés sur l'ensemble des parcelles de la propriété et sur la totalité des engagements (rémunérés ou non) souscrits dans le cadre du contrat ; au moins 5% des contrats sont contrôlés chaque année.

Prise d'effet et durée du contrat

Le présent contrat prend effet à la date suivante : 01/01/2007 pour une durée totale (supérieure ou égale à 5 ans) de 5 ans sans préjudice de conditions de durée particulières liées à des engagements spécifiques (cf. engagements pris par le bénéficiaire).

Modification du contrat ou de la situation

Toute modification concernant le bénéficiaire du présent contrat ou les engagements pris dans le cadre des mesures souscrites doit être communiquée au préfet (service instructeur) qui appréciera l'opportunité de signer un avenant au présent contrat.

Conformément à l'article R. 214-33 du code rural " en cas de cession, en cours d'exécution du contrat, de tout ou partie du bien sur lequel porte le contrat, le contrat peut être transféré à l'acquéreur. Le transfert, emportant la poursuite des engagements souscrits est effectué par avenant au contrat.

Si le transfert n'a pas eu lieu, le contrat est résilié de plein droit et le cédant est tenu de rembourser les aides perçues.

Toutefois, le préfet peut dispenser le cédant de rembourser les aides perçues lorsque sont réunies les conditions prévues [aux articles 30, 31 et 32 du règlement (CE) 445-2002] dans les cas de force majeure mentionnée à l'article [33] de ce même règlement ou au regard de circonstances particulière en l'espèce. "

Dispositions Financières

L'État s'engage à verser au bénéficiaire en contrepartie des engagements pris par celui-ci une aide d'un montant de 35500,00 euros maximum, conformément au plan de financement ci-joint.

Le CNASEA, en tant qu'organisme payeur agréé auprès de l'Union Européenne, effectuera le paiement de l'aide (parts nationale(s) et communautaire), sous réserve des vérifications comptables et de la disponibilité des crédits. Le cas échéant, les différentes fractions de l'aide pourront être imposables au titre des exercices de leur encaissement.

Chaque année, les aides seront versées dans les conditions suivantes :

- **80 % du montant des investissements** prévus dans l'année à titre d'acompte au plus tard 2 mois après réception des pièces justificatives ;
- **le solde des investissements** au plus tard 2 mois après réception des pièces justificatives ; chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements ;
- **pour les mesures annuelles**, le paiement s'effectuera pour la 1ère année dans le courant du 3ème mois suivant la prise d'effet du contrat puis pour chaque année suivante au plus tard 3 mois après réception de la déclaration annuelle des engagements.

Dans le cadre de mesures réalisées sur plusieurs années, les aides prévues pour leur financement seront acquises au contractant à la date de leur versement, après production des pièces justificatives et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Non respect des engagements, contrôles, sanctions

Conformément à l'article R. 214-32 du code rural, " (...) des contrôles sur pièces sont effectués par les services déconcentrés de l'État. Ceux-ci peuvent après en avoir avisé au préalable le bénéficiaire du contrat, vérifier sur place les engagements souscrits. L'opposition au contrôle entraîne la suppression des aides prévues par le contrat.

Lorsque le bénéficiaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être, en tout ou partie, suspendues ou supprimées. Si la méconnaissance de ses engagements par le bénéficiaire du contrat est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue en exécution est remboursée au CNASEA.

En cas de fausse déclaration due à une négligence grave du bénéficiaire du contrat, les aides prévues au contrat sont supprimées pour l'année civile considérée. Si la fausse déclaration a été commise délibérément, les aides sont supprimées également pour l'année suivante.

Les décisions de suspension et de suppression des aides ou de résiliation du contrat sont prises après que l'intéressé a été mis en demeure de présenter ses observations. "

En outre, conformément à l'article 63 du R (CE) 445/2002, le bénéficiaire est aussi exclu de toutes mesures de développement rural prises au titre du chapitre concerné du règlement (CE) n° 1257/1999.

Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Orléans

Le bénéficiaire du contrat

- Certifie sincères et véritables les informations contenues dans tous les formulaires
- Déclare ne pas percevoir d'aides au titre de l'agroenvironnement (dans ou hors CTE, CAD, PHAE, etc.) sur les parcelles contractualisées, ni à les déclarer comme exploitées à la MSA ou à la PAC (S2jaune) pendant la durée du contrat
- S'engage à obtenir, conserver et fournir tout document ou justificatif demandé et à permettre et faciliter l'accès des parcelles contractualisées ainsi que toutes vérifications nécessaires aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements sollicités
- Déclare sur l'honneur ne pas avoir cédé de quelque manière que ce soit ses droits de jouissances sur les parcelles déclarées dans le présent contrat.

Signature nom et qualité du bénéficiaire :

BRETON Frédéric
Dirigeant

Date | 1 | 9 | / | 1 | 2 | / | 2 | 0 | / | 0 | 6 |

Le (la) préfet(e)

Le chef de service
M. BRETIGNY
Date | 2 | 1 | / | 1 | 2 | / | 2 | 0 | / | 0 | 6 |

MESURE NATURA 2000, adaptée de l'action agro-environnementale 2003 A 01

Gestion extensive des surfaces en herbe.

Code Natura 2000
CB 2003 A 01

Gestion extensive de pelouses calcicoles et prairies spécifiques.
Maintenance et entretien des parcelles par fauche ou pâturage, en conduite extensive.

Cahier des charges

Les parcelles éligibles se situeront en zone à enjeu environnemental fort : accord préalable du service instructeur nécessaire.

Entretien régulier par fauche ou pâturage.

Dans le cas de la fauche, la prestation comprend également le ramassage et l'évacuation des résidus de coupe.

Sur les pelouses calcicoles, il est recommandé d'alterner fauche et pâturage si possible.

Le contractant s'engage à :

- ne pas intervenir avant le 1^{er} juillet (et jusqu'au 30 mars)
- maintenir les parcelles contractualisées en herbe ou pelouse (ni boisement, ni remise en culture)
- maintenir les fossés et talus existants
- empêcher la colonisation par les ligneux en assurant toutefois la conservation de genévriers sur les pelouses calcicoles
- ne pas drainer les parcelles par des drains enterrés
- respecter le plan d'entretien par :
 - * pâturage
 - * fauche

Le chargement est limité à 1,4 UGB/ha.

Aucune fertilisation (organique et minérale) n'est autorisée.

Aucune intervention phytosanitaire n'est autorisée sauf cas particuliers et sur autorisation.

Montant de l'aide
sur devis

Justificatifs – Contrôles

Si fauche :

Aide plafonnée à 4 000 € TTC/ha/intervention

Nota : le montant est limité aux années d'intervention pour les cas où les interventions ne seront pas annuelles.

Si pâturage :

Aide pluriannuelle plafonnée à 465 €/ha/an (gardiennage, surveillance, apport d'eau, fauche manuelle des refus éventuelle).

Contrôle terrain + fourniture
des factures acquittées des
entreprises

Contrôle terrain + fourniture
des factures acquittées
(investissement)

Investissement :

* Option 1 : implantation d'une clôture électrique amovible :

- Fourniture clôture 90 cm de haut (piquets et filets) : 2,1 € TTC/ml

- Fourniture électrificateur et batterie : 340 € TTC

- Fourniture panneau solaire (facultatif) : 100 € TTC

- Préparation de l'emprise (facultatif) : débroussaillage des ligneux 0,3 € TTC/ml calculée sur le linéaire travaillé.

- Pose et dépose : 0,3 € TTC/ml

Total 1^{ère} intervention : plafond de 2,4 à 2,7 € TTC/ml + forfait électrificateur 340 à 440 € TTC

Implantation suivante : plafond de 0,3 à 0,6 € TTC/ml

* Option 2 : implantation d'une clôture fixe

Piquets acacia, grillage ursus mouton 90 cm avec deux fils. Fourniture et pose :
plafond de 14 € TTC/ml

Option pour creusement préalable de trous dans le calcaire : plafond 5 € TTC/ml

AB



CONTRAT pour les sites

proposés ou désignés au titre de NATURA 2000



12146*02



- Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages
 - Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages
 - Vu le règlement (CE) 1257/99 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
 - Vu le règlement (CE) 445/2002 de la Commission du 26 février 2002 portant modalités d'application du règlement (CE) 1257/99
 - Vu les articles L.414-3 du code de l'environnement et R.214-28 à R.214-33 du code rural
 - Vu le décret du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement
 - Vu le décret n° 2000-1241 du 11 décembre 2000 pris pour l'application des articles 10 et 14 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement
 - Vu la circulaire MATE/DNP/MAP/DERF/DEPSE n°162 du 3 mai 2002
- Vu la demande du contractant remise complète au service instructeur le 28/02/2005**
- Vu les engagements comptables numéros : 20054000005233**
- Vu les cahiers des charges annexés au présent contrat**

Contrat n° 018NA050002

ENTRE

L'État représenté par Mme / M. la Préfet(e) du département de 018 - Cher

ET

M: Mme; Mlle (*rayez les mentions inutiles*) Nom / Dénomination sociale* : PROPACHAPE

Prénoms : forme juridique* : ASSOCIAT

Nom de jeune fille :

Né(e) le : à le cas échéant nb total d'associés* :

Département / Pays :

Nom de naissance et prénom du conjoint :

Nom et prénom du représentant(1) : Richoux Serge

Agissant en qualité de* : Président

Adresse permanente du bénéficiaire : MAIRIE

Code postal : 18570 Commune : La Chapelle St-Ursin

N° de téléphone : 0248232100 N° de télécopie : 0248232099

Mél :

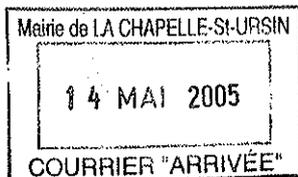
N° SIREN / SIRET : 48083149400012

Qualité du bénéficiaire : Propriétaire Mandataire Titulaire d'un bail Autre

le cas échéant N° PACAGE :

* personnes morales uniquement

La loi 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Les informations mentionnées sont obligatoires. La loi vous donne le droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU CHER



Direction départementale
de l'agriculture
et de la forêt du Cher

Le directeur

0.654

Centre administratif Condé
Avenue du 95ème de Ligne
18013 BOURGES CEDEX
Tél. : 02 48 23 75 00

Dossier suivi par : Rémi COLLET

Mél : ddaf18@agriculture.gouv.fr

Tél. : 02 48 23 75 35
Fax : 02 48 23 75 01

Objet : Notification de contrat Natura 2000

Réf. : RC/CD

Bourges, le 11 mai 2005

M. le président de l'association Propachape
Mairie
18570 LA CHAPELLE SAINT-URSIN

A l'attention de M. Serge RICHOUX

Comme suite à votre demande d'aide au titre du programme Natura 2000 remise complète le 25 février 2005, j'ai le plaisir de vous adresser un exemplaire original du "Contrat pour les sites proposés ou désignés au titre de Natura 2000" signé par la préfète du Cher.

Je vous rappelle que les engagements auxquels vous avez souscrits sont soumis à divers contrôles.

A cet effet, j'ai récapitulé dans le tableau suivant l'ensemble des engagements retenus dans votre contrat, leurs points de contrôle afférents et les pièces justificatives à fournir pour une mise en paiement :

Site Natura 2000	Engagements souscrits	Date prévisionnelle de réalisation	Points de contrôle	Justificatifs à fournir pour la mise en paiement
FR2400520	Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture et maintien de l'ouverture	2005	Contrôle de terrain des travaux réalisés	Déclaration sur l'honneur relative à l'exécution des investissements
FR2400520	Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture et maintien de l'ouverture	2006	Contrôle de terrain des travaux réalisés	Déclaration sur l'honneur relative à l'exécution des investissements
FR2400520	Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture et maintien de l'ouverture	2007	Contrôle de terrain des travaux réalisés	Déclaration sur l'honneur relative à l'exécution des investissements
FR2400520	Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture et maintien de l'ouverture	2008	Contrôle de terrain des travaux réalisés	Déclaration sur l'honneur relative à l'exécution des investissements

cc L'adjoint au directeur,

François DIOT

Pièces jointes : modèles de justificatifs à fournir pour le paiement des aides, Contrat Natura 2000

Engagements pris par le bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes décrites dans le DOCOB et à respecter les cahiers des charges s'y rapportant :
 NB : seuls les engagements souscrits sur des parcelles incluses dans le périmètre du site proposé au titre de Natura 2000 pourront faire l'objet d'une rémunération dans le cadre du contrat.

Durée du contrat : 5

Type de milieux	Nb d'unités engagées	Unité (ha, ml, pct)	Code du site	Code habitat/ espèce	Code mesure	Mesure prévue dans les cahiers des charges du DOCOB	Montant demandé		Réserve à l'administration			
							Investissement	Aide annuelle	Montant retenu HT ou TTC*	Taux de subvent (Invest.)	Mesure FDR (1:2,7, 1)	Conf O/N
Formations herbacées naturelles et semi naturelles	1,03 ha		FR2400520	H6210	AFH004	Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture et maintien de l'ouverture	4205,00	2005	4331,15	100,00		0
Formations herbacées naturelles et semi naturelles	1,58 ha		FR2400520	H6210	AFH004	Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture et maintien de l'ouverture	4205,00	2006	6643,90	100,00		0
Formations herbacées naturelles et semi naturelles	0,8 ha		FR2400520	H6210	AFH004	Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture et maintien de l'ouverture	4205,00	2007	3364,00	100,00		0
Formations herbacées naturelles et semi naturelles	1 ha		FR2400520	H6210	AFH004	Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture et maintien de l'ouverture	4205,00	2008	4205,00	100,00		0

	Investissements	Aides annuelles	GLOBAL
TOTAL retenu	18544,05	0,00	18544,05
TOTAL du projet (HT ou TTC)	18544,05	0,00	18544,05
Taux de subvention		100,00	

* Si le bénéficiaire récupère la TVA, le montant de l'aide est calculé hors taxes

Localisation des parcelles

SURFACE TOTALE CONTRACTUALISEE (en ha) : 4,4100

MATRICE CADASTRALE								
Identification des parcelles cadastrales				Contenance		Type de mandat (1)	Code du site où est incluse la parcelle	
N° du département	N° INSEE de commune	Section / plan	N° de parcelle	ha	a			
018	18050	ZD	89	26	7321	Lande de culture	CMD - Convention de mise à disposition	FR2400520

(1) Reporter selon le cas

NP : Nu propriétaire
 CMN : Plaine propriété
 CE : Convention de gestion des milieux naturels
 VT : Contrat d'entreprise
 CPP : Vente temporaire d'usufruit
 CMD : Convention de mise à disposition
 BCI : Bail civil

IND : Indivision
 AOT : Autorisation d'occupation temporaire
 BL : Bail à loyer
 COP : Convention d'occupation précaire
 BCM : Bail commercial

USU : Usufruitier
 CS : Concession
 BCH : Bail de chasse
 BDC : Bail à domaine congéable
 ECH : échange

E : Emphytéote
 BECV : Bail emphytéotique civil
 BP : Bail de pêche
 CO : Comodat (prêt à usage)
 AUT : Autre (joindre attestation)
 BECM : BE commercial

PROPACHAPE Les Chaumes du Verniller

Zone refaichée bénévolement
Hiver 2009/2010

Zone restaurée bénévolement
Hiver 2008/2009

Zone restaurée bénévolement
Hiver 2010/2011

Zone refaichée bénévolement
Hiver 2009/2010

Zone restaurée bénévolement
de 2002 à 2005

0.80

2007
CONTRAT
NATURA

1.03

2005
CONTRAT
NATURA

0.44

CONTRAT
NATURA
2008

1.58

2006
CONTRAT
NATURA

0.43

2008
CONTRAT
NATURA

2008

0.13

1:1 800



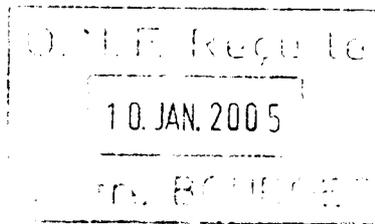
Subsidières ICH/2000/CUD/027/0028
2001/CUD/00022-2004/CUI/0010-2004/CUD/0051

N



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU CHER



**Direction départementale
de l'agriculture
et de la forêt du Cher**

**Office National des Forêts
Place de la préfecture
18000 BOURGES**

A l'attention de Mlle Audrey COURCELAUD

Le directeur

Centre administratif Condé
Avenue du 95ème de Ligne
18013 BOURGES CEDEX
Tél. : 02 48 23 75 00

Dossier suivi par : Rémi COLLET

Mél : ddaf18@agriculture.gouv.fr

Tél. : 02 48 23 75 35
Fax : 02 48 23 75 01

Objet : Notification de contrat Natura 2000

Réf. : RC/CD

02617

Bourges, le 21 décembre 2004

Comme suite à votre demande d'aide(s) au titre du programme Natura 2000, déposée complète le 8 novembre 2004, j'ai le plaisir de vous adresser un exemplaire original du "Contrat pour les sites proposés ou désignés au titre de Natura 2000" signé par la préfète du Cher.

Nous vous rappelons que les engagements auxquels vous avez souscrits sont soumis à divers contrôles.

A cet effet, nous avons récapitulé, dans le tableau suivant l'ensemble des engagements retenus dans votre contrat, leurs points de contrôle afférents et les pièces justificatives à fournir pour une mise en paiement :

Engagements souscrits	Date prévisionnelle de réalisation	Points de contrôle	Justificatifs à fournir pour la mise en paiement
Broyage annuel des accotements des chemins forestiers sans récupération des produits	2006	Contrôle de terrain des travaux réalisés	Déclaration sur l'honneur relative à l'exécution des investissements
	2010		
Gestion extensive par fauchage de pelouses calcicoles	Mesure annuelle (de 2005 à 2010)	Contrôle de terrain des travaux réalisés	Déclaration annuelle de respect des engagements

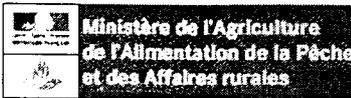
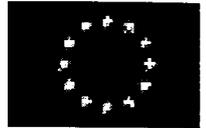
Le Directeur,


Pascal WEHRLE

Pièces jointes : modèles de justificatifs à fournir pour le paiement des aides (2), Contrat Natura 2000



CONTRAT pour les sites désignés ou proposés au titre de NATURA 2000



XXXX*XX

- Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages
- Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages
- Vu le règlement (CE) 1257/99 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
- Vu le règlement (CE) 445/2002 de la Commission du 26 février 2002 portant modalités d'application du règlement (CE) 1257/99
- Vu les articles L.414-3 du code de l'environnement et R.214-28 à R.214-33 du code rural
- Vu le décret du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement
- Vu le décret n° 2000-1241 du 11 décembre 2000 pris pour l'application des articles 10 et 14 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement
- Vu la circulaire MATE/DNP/MAP/DERF/DEPSE n°162 du 3 mai 2002
- Vu la demande du contractant remise complète au service instructeur le 08/11/2004
- Vu l'engagement comptable numéro 2004 40000234505

Contrat n° 118 | N | A | 014 | 010111

ENTRE

L'État représenté par Mme M. MERLOZ, Préfet(te) du département de Cher

ET

M. Mme, Mlle (rayer les mentions inutiles) Nom / Dénomination sociale⁽¹⁾: Office National des
Forêts - Agence de Bourges
Prénoms _____ forme juridique⁽¹⁾ EPIC

Nom de jeune fille _____

Né(e) le ____/____/____ à _____ le cas échéant nb total d'associés⁽¹⁾ _____

Département / Pays _____ Nationalité _____

Nom de naissance et prénom du conjoint _____

Nom et prénom du représentant⁽¹⁾ À Jean-Pierre Guisard

Agissant en qualité de⁽¹⁾ Directeur par intérim de l'Agence de Bourges

Adresse permanent du demandeur 2 place de la préfecture - BP 502

Code postal 18101 Commune BOURGES

N° de téléphone 0248700369 N° de télécopie 0248690188

Méil ag.bourges@onf.fr

N° SIRET 66204311601560 N° SS _____

Qualité du demandeur : Propriétaire Mandataire Titulaire d'un bail Autre

gestionnaire

le cas échéant N° PACAGE _____

⁽¹⁾ personnes morales uniquement

La loi 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Les informations mentionnées sont obligatoires. La loi vous donne le droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.

La loi 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Les informations mentionnées sont obligatoires. La loi vous donne le droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.

Préambule

Le présent contrat définit les conditions dans lesquelles les mesures de conservation ou de restauration des habitats et des espèces ayant justifié la proposition d'un site au titre du réseau Natura 2000 (pSIC: site proposé en Site d'Importance Communautaire; SIC : Site d'Importance Communautaire; ZSC : Zone Spéciale de Conservation ou ZPS : Zone de Protection Spéciale) doivent être mises en œuvre. Il décrit les engagements du bénéficiaire ainsi que les modalités de participation financière de l'État et des autres cofinanceurs éventuels.

Le présent contrat doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Pour tous les demandeurs :

- Un original du relevé d'identité bancaire ou postal
- Un relevé parcellaire ainsi que le plan cadastral portant localisation de la (ou des) mesure(s)
- Dans le cas d'un représentant légal, une attestation de pouvoir du signataire l'autorisant à présenter et à signer la demande, une copie du (des) mandat(s) ou de la (des) décision(s) administrative(s) mandatant le représentant pour intervenir sur les parcelles susmentionnées
- La délibération de l'organe compétent de la collectivité ou de l'organisme public approuvant le projet et le plan de financement, le cas échéant
- (Une liste des subventions d'État obtenues au cours des 3 dernières années décrivant leur origine, leur nature et leur montant, le cas échéant

- Cas particuliers (cocher la case si nécessaire) :

- Si le demandeur n'a jamais fait de demande d'aides au titre du Règlement de Développement Rural, joindre :
 - Une photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille
 - Un extrait original de la matrice cadastrale au nom du demandeur ou une attestation notariée de propriété
 - Une copie des statuts de l'association et de la publication au JO ou récépissé de la déclaration à la Préfecture avec la liste des membres du conseil d'administration
 - Une copie de la convention constitutive du GIP ainsi que la copie de l'arrêté approuvant la convention publié au JO ou au recueil des actes administratifs de la préfecture avec la liste des membres du conseil d'administration
- Si le demandeur est une personne morale non assujettie à la TVA
 - Une attestation de non assujettissement à la TVA
- Pour les personnes morales dont les projets d'investissements sont supérieurs à 45 734,71 euros
 - Une copie des bilans et comptes de résultats approuvés et signés des deux derniers exercices accompagnés des rapports du commissaire aux comptes (ou de l'expert comptable) Demandeurs individuels exercice clos ces mêmes documents provisoires s'ils sont disponibles
 - Une copie des documents comptables prévisionnels pour l'exercice en cours
- Pour les structures financées par le MEDD (Associations de protection de la nature, réserves, conservatoire botanique)
 - Une attestation de non gage signée par la DIREN
- Pour les agriculteurs :
 - Un relevé MSA
 - Une copie de la déclaration PAC (S2jaune)
- Autre (préciser)
 - _____
 - _____

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier de demande d'aide(s) (par le service instructeur), l'administration informe le demandeur du caractère complet de ce dossier ou réclame la production des pièces manquantes. Dans ce dernier cas, le délai est suspendu.

En l'absence de réponse de l'administration à l'expiration du délai de 2 mois, le dossier est réputé complet.

La responsabilité du bénéficiaire est limitée aux seuls engagements souscrits par ce contrat.

Chaque année, une déclaration annuelle des engagements précisera la nature et les modalités de financement des engagements souscrits au titre du présent contrat.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Localisation des parcelles

SURFACE TOTALE CONTRACTUALISEE (en ha) : 1,92 + 2,7 ha

MATRICE CADASTRALE									
N° du département	Identification des parcelles cadastrales			Contenance		Nature de culture	Type de mandat (1)	Code du site où est incluse la parcelle	
	N° de commune	Section / plan	N° de parcelle	Subdivision fiscale	ha				
18	CORQUOY (73)	C4	640 p		26	58	AUT	FR	2400 S20
			555 p		15	85	(gestionnaire pour le compte de l'Etat)	FR	
			329 p		26	52	MAAPAR	FR	
		D2	453 p		1	89		FR	
			590 p		4	85		FR	
			533 p		14	96		FR	
			451 p		6	87		FR	
	VENEZIAES (273)	A 1	19 p		5	63		FR	
			20 p		7	63		FR	
			21 p		25	20		FR	
			22 p		16	84		FR	
			23 p		20	83		FR	
			39 p		27	97		FR	
			44 p		24	97		FR	
			43 p		2	45		FR	
			45 p		19	40		FR	

(1) Reporter selon le cas

PP : Pleine propriété
 CMN : Convention de gestion des milieux naturels
 CE : Contrat d'entreprise
 VT : Vente temporaire d'usufruit
 CPP : Convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage

NP : Nu propriétaire
 BCI : Bail civil
 CMD : Convention de mise à disposition
 BCM : Bail commercial

IND : Indivision
 AOT : Autorisation d'occupation temporaire
 BL : Bail à louer
 COP : Convention d'occupation précaire
 BCM : Bail commercial

USU : Usufruitier
 CS : Concession
 BCH : Bail de chasse
 BDC : Bail à domaine congéable
 ECH : échange

E : Emphytéote
 BECV : Bail emphytéotique civil
 BECM : BE commercial
 BP : Bail de pêche
 CO : Comodat (prêt à usage)
 AUT : Autre (joindre attestation)

Plan de financement (réservé à l'administration)

CALENDRIER PREVISIONNEL

Mesure RDR	Code mesure	Année 1 20 <u>05</u>	Année 2 20 <u>06</u>	Année 3 20 <u>07</u>	Année 4 20 <u>08</u>	Année 5 20 <u>09</u>	Année 6 20 <u>10</u>	Année 7 20	Année 8 20	Année 9 20	Année 10 20	TOTAL
i.2.7												
i.2.7												
i.2.7												
i.2.7												
i.2.7												
i.2.7												
i.2.7												
Sous-total mesure i.2.7												

Mesure i.2.7 : aide aux investissements spécifiquement destinés à protéger des espèces et des habitats liés à la forêt dans les sites proposés au titre de Natura 2000 :

Mesure t : protection de l'environnement en zone Natura 2000 (hors agroenvironnement et mesures forestières) :

t	AFF005	-	246,94 €	246,94 €	-	246,94 €	246,94 €	246,94 €	246,94 €	246,94 €	246,94 €	246,94 €	1910 €
t	AFF005	246,94 €	246,94 €	246,94 €	246,94 €	246,94 €	246,94 €	246,94 €	246,94 €	246,94 €	246,94 €	246,94 €	1481,65 €
t													
t													
t													
t													
t													
t													
t													
t													
Sous-total mesure t		246,94 €	1206,94 €	246,94 €	246,94 €	246,94 €	246,94 €	246,94 €	246,94 €	246,94 €	246,94 €	246,94 €	3401,65 €
TOTAL toutes mes.		246,94 €	1206,94 €	246,94 €	246,94 €	246,94 €	246,94 €	246,94 €	246,94 €	246,94 €	246,94 €	246,94 €	3401,65 €

Informations relatives aux engagements liés au présent contrat

- Respecter les engagements souscrits durant toute la période contractuelle.
- Déclarer chaque année le respect de l'intégralité de ses engagements conformément au document d'objectifs.
- Signaler au préfet (service instructeur) toute modification de la demande.
- S'engager à obtenir, conserver et fournir tout document ou justificatif demandé et à permettre et faciliter l'accès des parcelles contractualisées ainsi que toutes vérifications nécessaires aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements sollicités.
- S'engager à commencer les travaux au plus tard dans les 2 ans et à les terminer au plus tard dans les 4 ans suivant l'année de programmation prévue dans le contrat.
- Se soumettre aux contrôles : les contrôles sont réalisés sur l'ensemble des parcelles de la propriété et sur la totalité des engagements (rémunérés ou non) souscrits dans le cadre du contrat ; au moins 5% des contrats sont contrôlés chaque année.

Prise d'effet et durée du contrat

Le présent contrat prend effet à la date suivante : 17/12/2004 pour une durée totale (supérieure ou égale à 5 ans) de 6 ans sans préjudice de conditions de durée particulières liées à des engagements spécifiques (cf. engagements pris par le bénéficiaire).

Modification du contrat ou de la situation

Toute modification concernant le titulaire du présent contrat ou les engagements pris dans le cadre des mesures souscrites doit être communiquée au préfet (service instructeur) qui appréciera l'opportunité de signer un avenant au présent contrat.

Conformément à l'article R. 214-33 du code rural « en cas de cession, en cours d'exécution du contrat, de tout ou partie du bien sur lequel porte le contrat, le contrat peut être transféré à l'acquéreur. Le transfert, emportant la poursuite des engagements souscrits est effectué par avenant au contrat.

Si le transfert n'a pas eu lieu, le contrat est résilié de plein droit et le cédant est tenu de rembourser les aides perçues.

Toutefois, le préfet peut dispenser le cédant de rembourser les aides perçues lorsque sont réunies les conditions prévues [aux articles 30, 31 et 32 du règlement (CE) 445-2002] dans les cas de force majeure mentionnée à l'article [33] de ce même règlement ou au regard de circonstances particulière en l'espèce. »

Dispositions Financières

L'État s'engage à verser au contractant en contrepartie des engagements pris par celui-ci une aide d'un montant de 3401,65 euros maximum, conformément au plan de financement ci-joint.

Le CNASEA, en tant qu'organisme payeur agréé auprès de l'Union Européenne, effectuera le paiement de l'aide (parts nationales et communautaire), sous réserve des vérifications comptables et de la disponibilité des crédits. Les différentes fractions de l'aide seront imposables au titre des exercices de leur encaissement. Chaque année, les aides seront versées dans les conditions suivantes :

- **50 % du montant des investissements** prévus dans l'année à titre d'acompte au plus tard 1 mois après réception des pièces justificatives ;
- **le solde des investissements** au plus tard 1 mois après réception des pièces justificatives ; chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements ;
- **pour les mesures annuelles**, le paiement s'effectuera pour la 1^{ère} année dans le courant du 3^{ème} mois suivant la prise d'effet du contrat puis pour chaque année suivante au plus tard 3 mois après réception de la déclaration annuelle des engagements.

Dans le cadre de mesures réalisées sur plusieurs années, les aides prévues pour leur financement seront acquises au contractant à la date de leur versement, après production des pièces justificatives et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Non respect des engagements, contrôles, sanctions

Conformément à l'article R. 214-32 du code rural, « (...) des contrôles sur pièces sont effectués par les services déconcentrés de l'État. Ceux-ci peuvent après en avoir avisé au préalable le titulaire du contrat, vérifier sur place les engagements souscrits. L'opposition au contrôle entraîne la suppression des aides prévues par le contrat.

Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être, en tout ou partie, suspendues ou supprimées. Si la méconnaissance de ses engagements par le titulaire du contrat est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue en exécution est remboursée au CNASEA.

En cas de fausse déclaration due à une négligence grave du titulaire du contrat, les aides prévues au contrat sont supprimées pour l'année civile considérée. Si la fausse déclaration a été commise délibérément, les aides sont supprimées également pour l'année suivante.

Les décisions de suspension et de suppression des aides ou de résiliation du contrat sont prises après que l'intéressé a été mis en demeure de présenter ses observations. »

En outre, conformément à l'article 63 du R (CE) 445/2002, le bénéficiaire est aussi exclu de toutes mesures de développement rural prises au titre du chapitre concerné du règlement (CE) n° 1257/1999.

Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Orléans

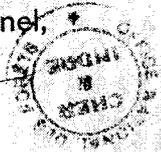
Le contractant

- Certifie sincères et véritables les informations contenues dans tous les formulaires
- Déclare ne pas percevoir d'aides au titre de l'agroenvironnement (dans ou hors CTE) sur les parcelles déclarées
- S'engage à obtenir, conserver et fournir tout document ou justificatif demandé et à permettre et faciliter l'accès des parcelles contractualisées ainsi que toutes vérifications nécessaires aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements sollicités
- Déclare sur l'honneur ne pas avoir cédé de quelque manière que ce soit ses droits de jouissances sur les parcelles déclarées dans le présent contrat

Signature et qualité du contractant :

L'Ingénieur Fonctionnel,


J.P. GIRARD



Le (la) préfet(te)

~~Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,~~

Francis CLORIS

Date | 1 | 7 | DEC | 2004

Date | 1 | 7 | DEC | 2004



CONTRAT pour les sites proposés ou désignés au titre de NATURA 2000



12146*02

- Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages
 - Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages
 - Vu le règlement (CE) 1257/99 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
 - Vu le règlement (CE) 445/2002 de la Commission du 26 février 2002 portant modalités d'application du règlement (CE) 1257/99
 - Vu les articles L.414-3 du code de l'environnement et R.214-28 à R.214-33 du code rural
 - Vu le décret du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement
 - Vu le décret n° 2000-1241 du 11 décembre 2000 pris pour l'application des articles 10 et 14 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement
 - Vu la circulaire MATE/DNP/MAP/DERF/DEPSE n°162 du 3 mai 2002
- Vu la demande du contractant remise complète au service instructeur le 07/12/2006
- Vu les engagements comptables numéros : 200640000206325
- Vu les cahiers des charges annexés au présent contrat

Contrat n° 018NA060001

ENTRE

L'État représenté par Mme / M.

, Préfet(e) du département du CHER

ET

M: Mme; Mlle (rayer les mentions inutiles) Nom / Dénomination sociale* : **NATURE 18**
Prénoms : forme juridique* : **ASSOCIATION**

Nom de jeune fille :

Né(e) le : à le cas échéant nb total d'associés* :

Département / Pays :

Nom de naissance et prénom du conjoint :

Nom et prénom du représentant(1) : **Daron Christian**

Agissant en qualité de* : **président**

Adresse permanente du bénéficiaire : **2 RUE JEAN MOULIN**

Code postal : **18000** Commune : **BOURGES**

N° de téléphone : **0248707626** N° de télécopie :

Mél : **nature18@club-internet.fr**

N° SIREN / SIRET : **34080467300036**

Qualité du bénéficiaire : Propriétaire Mandataire Titulaire d'un bail Autre

le cas échéant N° PACAGE :

* personnes morales uniquement

La loi 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Les informations mentionnées sont obligatoires. La loi vous donne le droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.

Préambule

Le présent contrat définit les conditions dans lesquelles les mesures de conservation ou de restauration des habitats et des espèces ayant justifié la proposition d'un site au titre du réseau Natura 2000 (pSIC: site proposé en Site d'Importance Communautaire; SIC : Site d'Importance Communautaire; ZSC : Zone Spéciale de Conservation ou ZPS : Zone de Protection Spéciale) doivent être mises en œuvre. Il décrit les engagements du bénéficiaire ainsi que les modalités de participation financière de l'État et des autres cofinanceurs éventuels.

Le présent contrat doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- **Pour tous les demandeurs :**
 - Une copie lisible du relevé d'identité bancaire ou postal
 - Un extrait original de matrice cadastrale (de l'année N ou N-1) ainsi que le plan cadastral portant localisation de la (ou des) mesure(s)
 - Dans le cas d'un représentant légal, une attestation de pouvoir du signataire l'autorisant à présenter et à signer la demande, une copie du (des) mandat(s) ou de la (des) décision(s) administrative(s) mandatant le représentant pour intervenir sur les parcelles susmentionnées
 - La délibération de l'organe compétent de la collectivité ou de l'organisme public approuvant le projet et le plan de financement, le cas échéant
- **Cas particuliers (cocher la case si nécessaire) :**
 - Si le demandeur n'a jamais fait de demande d'aides au titre du Règlement de Développement Rural, joindre :
 - Une photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille
 - Une attestation notariée de propriété si l'actualisation de la matrice cadastrale n'a pas été faite au moment de la demande
 - Pour les associations :
 - Une copie de la publication au JO ou récépissé de la déclaration à la Préfecture avec la liste des membres du conseil d'administration
 - Une copie de l'arrêté approuvant la convention publié au JO ou au recueil des actes administratifs de la préfecture avec la liste des membres du conseil d'administration
 - Pour les sociétés :
 - Un extrait Kbis
 - Pour toutes les personnes morales
 - Eléments comptables au 31 / 12 / N-1
 - Indication du régime TVA
 - Pour les personnes morales dont les projets d'investissement sont supérieurs à 23000 euros
 - Une copie des statuts ou de la convention constitutive
 - Dernière liasse fiscale complète ou les derniers bilans et comptes de résultat approuvés par l'assemblée
 - Rapport du commissaire aux comptes s'il y en a un
 - Pour les agriculteurs et les personnes morales de droit public mettant des terres à disposition d'exploitants de manière indivise.
 - Le dernier relevé parcellaire MSA
 - Une copie de la dernière déclaration PAC (S2 jaune)
 - Pour les structures financées par le MEDD (Associations de protection de la nature, réserves, conservatoire botanique, etc.)
 - Une attestation de non double paiement
 - Autre (préciser)

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier de demande d'aide(s) (par le service instructeur), l'administration informe le demandeur du caractère complet de ce dossier ou réclame la production des pièces manquantes. Dans ce dernier cas, le délai est suspendu.

En l'absence de réponse de l'administration à l'expiration du délai de 2 mois, le dossier est réputé complet.

La responsabilité du bénéficiaire est limitée aux seuls engagements souscrits par ce contrat.

Chaque année, une déclaration annuelle des engagements précisera la nature et les modalités de financement des engagements souscrits au titre du présent contrat.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Localisation des parcelles

SURFACE TOTALE CONTRACTUALISEE (en ha) : 2,0500

MATRICE CADASTRALE							Type de mandat (1)	Code du site où est incluse la parcelle
Identification des parcelles cadastrales			Contenance		Nature de culture			
N° du département	N° INSEE de commune	Section / plan	N° de parcelle	Subdivision fiscale		ha	a	
018	18107	ZB	32		12	92,50	CMD - Convention de mise à disposition	FR2400520

(1) Reporter selon le cas

PP : Pleine propriété
CMN : Convention de gestion des milieux naturels
CE : Contrat d'entreprise
VT : Vente temporaire d'usufruit
CPP : Convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage
NP : Nu propriétaire
IND : Indivision
AOT : Autorisation d'occupation temporaire
BL : Bail à loyer
COP : Convention d'occupation précaire
BCM : Bail commercial
USU : Usufruitier
CS : Concession
BCH : Bail de chasse
BDC : Bail à domaine congéable
ECH : échange
E : Emphytéote
BECV : Bail emphytéotique civil
BP : Bail de pêche
CO : Comodat (prêt à usage)
AUT : Autre (joindre attestation)

Engagements pris par le bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes décrites dans le DOCOB et à respecter les cahiers des charges s'y rapportant :

NB : seuls les engagements souscrits sur des parcelles incluses dans le périmètre du site proposé au titre de Natura 2000 pourront faire l'objet d'une rémunération dans le cadre du contrat.

Durée du contrat : 5

Type de milieux	Nb d'unités engagées	Unité (ha, ml, pct)	Code du site	Code habitat/ espèce	Code mesure	Mesure prévue dans les cahiers des charges du DOCOB	Montant unitaire			Reservé à l'administration		
							Investissement	Aide annuelle	Montant retenu HT	Montant retenu HT ou TTC*	Taux de subvent (Invest.)	Mesure RDR (1,2,7, 9)

ENGAGEMENTS REMUNERES

Formations herbacées naturelles et semi naturelles	1	ha	FR2400520	H6210	AFH004	Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture et maintien de l'ouverture	2800,00	2007	3348,80	100,00	1	O
Formations herbacées naturelles et semi naturelles	1	ha	FR2400520	H6210	AFH004	Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture et maintien de l'ouverture	2800,00	2008	3348,80	100,00	1	O
Formations herbacées naturelles et semi naturelles	1	ha	FR2400520	H6210	AFH004	Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture et maintien de l'ouverture	2800,00	2009	3348,80	100,00	1	O
Formations herbacées naturelles et semi naturelles	1	ha	FR2400520	H6210	AFH004	Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture et maintien de l'ouverture	2800,00	2010	3348,80	100,00	1	O
Formations herbacées naturelles et semi naturelles	1	ha	FR2400520	H6210	AFH004	Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture et maintien de l'ouverture	2800,00	2011	3348,80	100,00	1	O

	Investissements	Aides annuelles	GLOBAL
TOTAL retenu	16744,00	0,00	16744,00
TOTAL du projet (HT ou TTC)	16744,00	0,00	16744,00
Taux de subvention	100,00		

* Si le bénéficiaire récupère la TVA, le montant de l'aide est calculé hors taxes

Plan de financement (réservé à l'administration)

CALENDRIER PREVISIONNEL

Mesure RDR	Code mesure	Année 1 2007	Année 2 2008	Année 3 2009	Année 4 2010	Année 5 2011	Année 6 2012	Année 7 2013	Année 8 2014	Année 9 2015	Année 10 2016	TOTAL
<i>Mesure t : protection de l'environnement en zone Natura 2000 (hors agroenvironnement et mesures forestières) :</i>												
	1 AFH004	3348,80	3348,80	3348,80	3348,80	3348,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16744,00
	Sous-total mesure t	3348,80	3348,80	3348,80	3348,80	3348,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16744,00
	TOTAL toutes mes.	3348,80	3348,80	3348,80	3348,80	3348,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16744,00

VENTILATION DES MONTANTS PAR FINANCEUR

Mesure RDR	Code mesure	MEDD	FEOGA
t	AFH004	8372,00	8372,00
Sous-total mes. i:2.7		0,00	0,00
Sous-total mes. t		8372,00	8372,00
TOTAL (ttes mes.)		8372,00	8372,00

Informations relatives aux engagements liés au présent contrat

- Respecter les engagements souscrits durant toute la période contractuelle.
- Déclarer chaque année le respect de l'intégralité de ses engagements conformément au document d'objectifs.
- Signaler au préfet (service instructeur) toute modification de la demande.
- S'engager à obtenir, conserver et fournir tout document ou justificatif demandé et à permettre et faciliter l'accès des parcelles contractualisées ainsi que toutes vérifications nécessaires aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements sollicités.
- S'engager à commencer les premiers travaux au plus tard dans les 2 ans suivant la date de signature du présent contrat et à les terminer au plus tard dans les 4 ans suivant la date de début d'exécution et en tout état de cause avant la fin du contrat.
- Se soumettre aux contrôles : les contrôles sont réalisés sur l'ensemble des parcelles de la propriété et sur la totalité des engagements (rémunérés ou non) souscrits dans le cadre du contrat ; au moins 5% des contrats sont contrôlés chaque année.

Prise d'effet et durée du contrat

Le présent contrat prend effet à la date suivante : 01/01/2007 pour une durée totale (supérieure ou égale à 5 ans) de 5 ans sans préjudice de conditions de durée particulières liées à des engagements spécifiques (cf. engagements pris par le bénéficiaire).

Modification du contrat ou de la situation

Toute modification concernant le bénéficiaire du présent contrat ou les engagements pris dans le cadre des mesures souscrites doit être communiquée au préfet (service instructeur) qui appréciera l'opportunité de signer un avenant au présent contrat.

Conformément à l'article R. 214-33 du code rural " en cas de cession, en cours d'exécution du contrat, de tout ou partie du bien sur lequel porte le contrat, le contrat peut être transféré à l'acquéreur. Le transfert, emportant la poursuite des engagements souscrits est effectué par avenant au contrat.

Si le transfert n'a pas eu lieu, le contrat est résilié de plein droit et le cédant est tenu de rembourser les aides perçues. Toutefois, le préfet peut dispenser le cédant de rembourser les aides perçues lorsque sont réunies les conditions prévues [aux articles 30, 31 et 32 du règlement (CE) 445-2002] dans les cas de force majeure mentionnée à l'article [33] de ce même règlement ou au regard de circonstances particulière en l'espèce. "

Dispositions Financières

L'État s'engage à verser au bénéficiaire en contrepartie des engagements pris par celui-ci une aide d'un montant de 16744,00 euros maximum, conformément au plan de financement ci-joint.

Le CNASEA, en tant qu'organisme payeur agréé auprès de l'Union Européenne, effectuera le paiement de l'aide (parts nationale(s) et communautaire), sous réserve des vérifications comptables et de la disponibilité des crédits. Le cas échéant, les différentes fractions de l'aide pourront être imposables au titre des exercices de leur encaissement. Chaque année, les aides seront versées dans les conditions suivantes :

- **80 % du montant des investissements** prévus dans l'année à titre d'acompte au plus tard 2 mois après réception des pièces justificatives ;
- **le solde des investissements** au plus tard 2 mois après réception des pièces justificatives ; chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements ;
- **pour les mesures annuelles**, le paiement s'effectuera pour la 1ère année dans le courant du 3ème mois suivant la prise d'effet du contrat puis pour chaque année suivante au plus tard 3 mois après réception de la déclaration annuelle des engagements.

Dans le cadre de mesures réalisées sur plusieurs années, les aides prévues pour leur financement seront acquises au contractant à la date de leur versement, après production des pièces justificatives et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Non respect des engagements, contrôles, sanctions

Conformément à l'article R. 214-32 du code rural, " (...) des contrôles sur pièces sont effectués par les services déconcentrés de l'État. Ceux-ci peuvent après en avoir avisé au préalable le bénéficiaire du contrat, vérifier sur place les engagements souscrits. L'opposition au contrôle entraîne la suppression des aides prévues par le contrat.

Lorsque le bénéficiaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être, en tout ou partie, suspendues ou supprimées. Si la méconnaissance de ses engagements par le bénéficiaire du contrat est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue en exécution est remboursée au CNASEA.

En cas de fausse déclaration due à une négligence grave du bénéficiaire du contrat, les aides prévues au contrat sont supprimées pour l'année civile considérée. Si la fausse déclaration a été commise délibérément, les aides sont supprimées également pour l'année suivante.

Les décisions de suspension et de suppression des aides ou de résiliation du contrat sont prises après que l'intéressé a été mis en demeure de présenter ses observations. "

En outre, conformément à l'article 63 du R (CE) 445/2002, le bénéficiaire est aussi exclu de toutes mesures de développement rural prises au titre du chapitre concerné du règlement (CE) n° 1257/1999.

Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Orléans

Le bénéficiaire du contrat

- Certifie sincères et véritables les informations contenues dans tous les formulaires

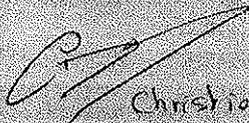
- Déclare ne pas percevoir d'aides au titre de l'agroenvironnement (dans ou hors CTE, CAD, PHAE, etc.) sur les parcelles contractualisées, ni à les déclarer comme exploitées à la MSA ou à la PAC (S2jaune) pendant la durée du contrat

- S'engage à obtenir, conserver et fournir tout document ou justificatif demandé et à permettre et faciliter l'accès des parcelles contractualisées ainsi que toutes vérifications nécessaires aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements sollicités

- Déclare sur l'honneur ne pas avoir cédé de quelque manière que ce soit ses droits de jouissances sur les parcelles déclarées dans le présent contrat.

Signature nom et qualité du bénéficiaire :

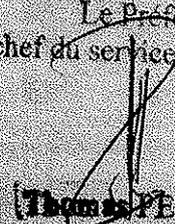
Le Président



Christian Daran

Date 2011/2/20/16

Le (la) Préfet(e)
Le Préfet et par délégation,
Le chef du service Forêt-Eau-Environnement



Thomas PETITGUYOT

Date 2011/1/28/16

MESURE NATURA 2000, adaptée de l'action agro-environnementale 2003 A 01

Gestion extensive des surfaces en herbe.

Code Natura 2000
CB 2003 A 01

Gestion extensive de pelouses calcicoles et prairies spécifiques.
Maintenance et entretien des parcelles par fauche ou pâturage, en conduite extensive.

Cahier des charges

Les parcelles éligibles se situeront en zone à enjeu environnemental fort : accord préalable du service instructeur nécessaire.

Entretien régulier par fauche ou pâturage.

Dans le cas de la fauche, la prestation comprend également le ramassage et l'évacuation des résidus de coupe.

Sur les pelouses calcicoles, il est recommandé d'alterner fauche et pâturage si possible.

Le contractant s'engage à :

- ne pas intervenir avant le 1^{er} juillet (et jusqu'au 30 mars)
- maintenir les parcelles contractualisées en herbe ou pelouse (ni boisement, ni remise en culture)
- maintenir les fossés et talus existants
- empêcher la colonisation par les ligneux en assurant toutefois la conservation de genévriers sur les pelouses calcicoles
- ne pas drainer les parcelles par des drains enterrés
- respecter le plan d'entretien par :
 - * pâturage
 - * fauche

Le chargement est limité à 1,4 UGB/ha.

Aucune fertilisation (organique et minérale) n'est autorisée.

Aucune intervention phytosanitaire n'est autorisée sauf cas particuliers et sur autorisation.

Montant de l'aide sur devis

Si fauche :

Aide plafonnée à 4 000 € TTC/ha/intervention

Nota : le montant est limité aux années d'intervention pour les cas où les interventions ne seront pas annuelles.

Si pâturage :

Aide pluriannuelle plafonnée à 465 €/ha/an (gardiennage, surveillance, apport d'eau, fauche manuelle des refus éventuelle).

Investissement :

*Option 1 : implantation d'une clôture électrique amovible :

- Fourniture clôture 90 cm de haut (piquets et filets) : 2,1 € TTC/ml
 - Fourniture électrificateur et batterie : 340 € TTC
 - Fourniture panneau solaire (facultatif) : 100 € TTC
 - Préparation de l'emprise (facultatif) : débroussaillage des ligneux 0,3 € TTC/ ml calculée sur le linéaire travaillé.
 - Pose et dépose : 0,3 € TTC/ml
- Total 1^{ère} intervention : plafond de 2,4 à 2,7 € TTC/ml + forfait électrificateur 340 à 440 € TTC
- Implantation suivante : plafond de 0,3 à 0,6 € TTC/ml

*Option 2 : implantation d'une clôture fixe

Piquets acacia, grillage ursus mouton 90 cm avec deux fils. Fourniture et pose : plafond de 14 € TTC/ml

Option pour creusement préalable de trous dans le calcaire : plafond 5 € TTC/ml

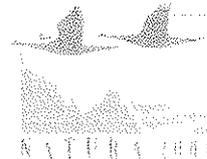
Justificatifs – Contrôles

Contrôle terrain + fourniture des factures acquittées des entreprises

Contrôle terrain + fourniture des factures acquittées (investissement)



Avenant au contrat Pour les sites proposés ou désignés au titre de Natura 2000



12468*02

Avenant n° : 0 1 8 N B 0 6 0 0 0 1

- Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages
- Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages
- Vu le règlement (CE) 1257/99 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
- Vu le règlement (CE) 445/2002 de la Commission du 26 février 2002 portant modalités d'application du règlement (CE) 1257/99
- Vu les articles L.414-3, R 414-13 à R 414-18 du code de l'environnement
- Vu le décret du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement
- Vu le décret n° 2000-1241 du 11 décembre 2000 pris pour l'application des articles 10 et 14 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement
- Vu la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004
- Vu la demande d'avenant reçue à la DDEA du Cher, le 8 janvier 2009
- Vu le contrat Contrat Natura 2000 ci-dessous référencé :

Numéro du contrat : 018 NA 06 0001	Date d'effet du contrat : 22 décembre 2006 Durée du contrat : 5 ans
Nom : ASSOCIATION NATURE 18 <i>(ou Dénomination sociale ou Nom de l'entité gestionnaire de surfaces collectives)</i>	
Adresse : 2, RUE Jean Moulin Code postal <u> 1 </u> <u> 8 </u> <u> 0 </u> <u> 0 </u> <u> 0 </u> Commune : BOURGES	
Vu le(s) numéros d'engagement comptable initial(ux) : 200640000206325	

Entre

L'Etat représenté par le Préfet du département du **CHER**

Et

Nature 18 – 2, rue Jean Moulin-18 000 BOURGES, représenté par son Président : **M. DARON Christian**

ARTICLE 1^{er}

Les informations contenues dans le contrat Natura 2000 initial visé ci-dessus sont modifiées comme suit : voir tableau des nouveaux engagements pris par le bénéficiaire.

ARTICLE 2

Les modifications introduites par le présent avenant représentent un montant de : 5023,20 €

ARTICLE 3

L'avenant prend effet à compter de la date de signature par le préfet. La date de fin d'engagement est celle déterminée par le contrat initial.

Le bénéficiaire de l'avenant

- Certifie sincères et véritables les informations contenues dans tous les formulaires
- Déclare ne pas percevoir d'aides au titre de l'agroenvironnement (dans ou hors CTE, CAD, PHAE, etc.) sur les parcelles contractualisées, ni les déclarer comme exploitées à la MSA ou à la PAC (S2jaune) pendant la durée du contrat
- S'engage à obtenir, conserver et fournir tout document ou justificatif demandé et à permettre et faciliter l'accès des parcelles contractualisées ainsi que toutes vérifications nécessaires aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements sollicités
- Déclare sur l'honneur ne pas avoir cédé de quelque manière que ce soit ses droits de jouissances sur les parcelles déclarées dans le présent avenant.

Signature, nom et qualité du bénéficiaire :



Date | 0 | 3 | / | 0 | 3 | / | 2 | 0 | 0 | 9 |

Le préfet
Le Préfet et par délégation,
Le chef du service " Forêt-Eau-Environnement "

Thomas PETITGUYOT

Date | 2 | 6 | / | 3 | / | 2 | 0 | 0 | 9 |

26 MARS 2009

● Engagements pris par le bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mettre en oeuvre les mesures suivantes décrites dans le DOCOB et à respecter les cahiers des charges s'y rapportant :
 NB : seuls les engagements souscrits sur des parcelles incluses dans le périmètre du site proposé au titre de Natura 2000 pourront faire l'objet d'une rémunération dans le cadre du contrat.

Durée de l'avenant au contrat : 3 ans

Type d'habitat	Nb d'unités engagées	Unités (ha, m, pct)	Code du site	Code habitat/espèce	Code mesure	Mesure prévue dans les cahiers des charges du DOCOB	Montant demandé		Réservé à l'administration			
							Investissement	Aide annuelle /ha./ml	Montant retenu HT ou TTC	Taux de subvent (Invest.)	Mesure RDR (i.2.7. t)	Cofin OIN
							Montant (net ou /ha./ml) HT	Année de début				

ENGAGEMENTS REMUNERES

Formations herbacées naturelles et semi naturelles	0,5 ha	hectare	FR 2400520	H6210	AFH 004	Maintien de l'ouverture	1400	2009	1674,40	100	t	0
Formations herbacées naturelles et semi naturelles	0,5 ha	hectare	FR 2400520	H6210	AFH 004	Maintien de l'ouverture	1400	2010	1674,40	100	t	0
Formations herbacées naturelles et semi naturelles	0,5 ha	hectare	FR 2400520	H6210	AFH 004	Maintien de l'ouverture	1400	2011	1674,40	100	t	0

Investissements	Aides annuelles	GLOBAL
TOTAL retenu	5023.20	5023.20
TOTAL demandé	5023.20	5023.20
Taux de subvention	100	

Si le bénéficiaire récupère la TVA, le montant de l'aide est calculé hors taxes

Annexe 4 bis

Lexique des sigles utilisés

CAD :	Contrat d'agriculture durable
CEN Centre :	Conservatoire d'espaces naturels de la région Centre
COPIL :	comité de pilotage
CRPF :	Centre régional de la propriété forestière
Directive "Habitats" :	Directive européenne 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage
ETP :	équivalent temps plein
ha :	hectare
MAEt :	Mesure agro-environnemental
ONF :	Office national des forêts
PAC :	politique agricole commune
Propachape :	Protection du patrimoine chapellois

ANNEXE 3 : ENTRETIENS RÉALISÉS

Date	Nature	Interlocuteur
16 avril 2012	Entretien téléphonique	FDPPMA 18
17 avril 2012	Entretien téléphonique	DDT 18 service gestion du Cher
7 mai 2012	Participation à une réunion	SCoT de Bourges
23 mai 2012	Entretien téléphonique	Service SIG de la DDT 18
1 ^{er} juin 2012	Entretiens téléphoniques	Pays Berry-Saint-Amandois
1 ^{er} juin 2012	Entretiens téléphoniques	Pays de Bourges
13 juin 2012	Entretien téléphonique	DDT 18 service préservation des milieux aquatiques
14 juin 2012	Entretien formel	Chambre d'agriculture du Cher
19 juin 2012	Entretien téléphonique	CRPF
22 juin 2012	Entretien téléphonique	ONF
22 juin 2012	Entretien téléphonique	DREAL (antenne de Bourges)
25 juin 2012	Entretien informel	Fédération départementale de chasse de l'Indre
2 juillet 2012	Entretien téléphonique	FDPPMA 18 (barrages)
3 juillet 2012	Entretien formel	Fédération départementale de chasse du Cher

ANNEXE 4 : FORMULAIRE STANDARD DE DONNÉES

Identification du site			
Type : B (pSIC/SIC/ZSC)	Code du site : FR2400520	Compilation : 29/02/1996	Mise à jour : 30/06/2004
Appellation du site			
Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne			
Dates de désignation / classement			
Date site proposé éligible comme SIC : 30/04/2002		Date site enregistré comme SIC : 13/01/2012	
ZSC : premier arrêté (JO RF) : 13/04/2007		ZSC : dernier arrêté (JO RF) : 13/04/2007	
Texte de référence			
Arrêté du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne (zone spéciale de conservation)			
Localisation du site			
Coordonnées du centre :			
	Longitude : 2,33556	Latitude : 46,90722	
Superficie : 5 008 ha.	Pourcentage de superficie marine : 0%		
Altitude :	Min : 130 m.	Max : 180 m.	Moyenne : 0 m.
Région administrative :			
REGION : CENTRE			
DEPARTEMENT : Cher (98%)			
COMMUNES : Ainay-le-Vieil, Arçay, Bouzais, Bruère-Allichamps, Celette, Chapelle-Saint-Ursin, Châteauneuf-sur-Cher, Chezal-Benoît, Colombiers, Contres, Corquoy, Coust, Crézanchay-sur-Cher, Drevant, Dun-sur-Auron, Farges-Allichamps, Groutte, Lapan, Lunery, Morthomiers, Nozières, Orval, Perche, Saint-Amand-Montrond, Saint-Caprais, Saint-Denis-de-Palin, Sainte-Lunaise, Saint-Florent-sur-Cher, Saint-Georges-de-Poisieux, Saint-Germain-des-Bois, Saint-Loup-des-Chaumes, Subdray, Venesmes, Villeneuve-sur-Cher.			
DEPARTEMENT : Indre (2%)			
COMMUNES : Ambrault, Bommiers, Meunet-Planches, Pruniers, Saint-Aubin.			
Régions biogéographiques :		Carte de localisation :	
Atlantique : 100%			
Description du site			
Caractère général du site			
Classes d'habitats			Couverture
Pelouses sèches, Steppes			59%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana			15%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées			10%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,			5%
Forêts caducifoliées			4%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)			3%
Prairies améliorées			2%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)			2%
Autres caractéristiques du site			

Ensemble de milieux situés sur les coteaux et plateaux dominant le Cher et sur des vallons adjacents, présentant un très grand intérêt botanique et paysager dans un paysage de grandes cultures.

La particularité biogéographique des coteaux calcaires, sans équivalent en région Centre, est de renfermer plusieurs espèces rares en limite de répartition : *Spirea hypericifolia*, *Rosa gallica*, *Arenaria controversa*, *Geranium sanguineum*, *Odontites jaubertiana*, *Anthyllis montana*, *Stipa pennata*, *Leucanthemum graminifolium*, *Ranunculus gramineus*, *Hyssopus officinale* ssp *officinale* var *decumbens* et *Briza media* var *elatior*.

Les marais de Contres et de Dun se caractérisent par la présence de prairies humides associées à des modes culturels traditionnels. *Pulicaria vulgaris* y reste présente.

Les forêts domaniales de Thoux et des Abbayes recèlent un ensemble de pelouses et de landes calcicoles remarquables sur le plan botanique, de l'avifaune, et probablement de l'entomofaune, qui a motivé la création d'une Réserve Biologique Domaniale de 60 ha en Forêt Domaniale de Thoux. On note également en Forêt Domaniale de Bommiers ainsi que dans quelques secteurs privés, la présence d'écotypes tels *Briza media* var. *elatior* et *Hyssopus officinale* var *decumbens*.

Qualité et importance

Les pelouses calcicoles particulièrement riches et bien préservées représentent un des traits remarquables de ces formations du Berry : cohabitation des espèces à vaste répartition avec des espèces à affinités atlantiques, méridionales ou méditerranéo-montagnardes. On recense entre autres 26 espèces d'Orchidées et de très nombreuses espèces rares et très rares.

Stations étendues de *Rosa gallica*.

La Forêt Domaniale de Thoux regroupe des stations de pelouses calcicoles (Xerobromion) et des stations de landes au sol acide (anciennes exploitations de minerai de fer).

Dans la rivière le Cher, on note une grande densité de radeaux à Renoncules présentant un aspect particulièrement remarquable à l'échelon régional.

Présence des marais de Dun et de Contres qualifiés d'exceptionnels en région Centre par l'importance des surfaces concernées et par leur richesse faunistique (avifaune, chauves-souris et amphibiens inscrits à l'annexe II de la directive Habitats).

Le lit majeur inondable du Cher assure un effet corridor attesté par la présence de 6 espèces de chauves-souris inscrites à l'Annexe II de la directive Habitats.

Présence de vieux sujets d'Orme champêtre (semblant résister à la graphiose) et de quelques sujets âgés de Peuplier noir probablement non hybridés en ripisylve.

Vulnérabilité

Les espaces de pelouses ont été façonnés par l'homme et leur abandon constitue une menace de disparition des habitats (fermeture par prolifération d'arbustes et d'épineux).

Les secteurs boisés (boisements clairs et thermophiles) craignent seulement une transformation brutale du milieu (artificialisation et enrésinement à grande échelle).

La vulnérabilité des bas-marais et des tourbières dépend essentiellement :

- du niveau d'eau et du battement de la nappe
- de l'évolution des ligneux
- du maintien de la coexistence d'une mosaïque de milieux offrant des stades d'évolution différents pour conserver la richesse et la diversité spécifique.

Désignation

Documentation

Inventaire des richesses naturelles des forêts domaniales du Cher. ONF 1994-1998 (contrat vert).
Aménagement de la Réserve Biologique Domaniale de Thoux.
Braque et Loiseau : les pelouses de la Chapelle-St-Ursin.

Citation : Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2012. *Inventaire national du Patrimoine naturel*, site Web : <http://inpn.mnhn.fr>. . Le 7 décembre 2012.

Description	Habitats	Espèces	Protections	Activités	Gestion	Régimes de propriété	Responsables	
CODE - INTITULE		COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	QUALITE DES DONNEES	REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	GLOBALE
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea		1%	50,08		Significative	2%≥p>0	Moyenne	Significative
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.		1%	50,08		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Bonne
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion		1%	50,08		Excellente	2%≥p>0	Excellente	Excellente
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidention p.p.		1%	50,08		Bonne	2%≥p>0	Excellente	Bonne
4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix		1%	50,08		Significative	2%≥p>0	Bonne	Significative
4030 - Landes sèches européennes		2%	100,16		Significative	2%≥p>0	Moyenne	Significative
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires		10%	500,8		Bonne	2%≥p>0	Excellente	Excellente
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi *		5%	250,4		Excellente	2%≥p>0	Excellente	Excellente
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)		35%	1 752,8		Excellente	2%≥p>0	Excellente	Excellente
6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea *		1%	50,08		Significative	2%≥p>0	Moyenne	Significative
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)		1%	50,08		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Excellente
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitairiens et des étages montagnard à alpin		2%	100,16		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Bonne
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)		1%	50,08		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae *		1%	50,08		Excellente	2%≥p>0	Excellente	Excellente
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *		1%	50,08		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)		1%	50,08		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Significative

* Habitats prioritaires

ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET ÉVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Isolée	Moyenne
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
1324	<i>Myotis myotis</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
1337	<i>Castor fiber</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne

AMPHIBIENS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1193	<i>Bombina variegata</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Marginale	Moyenne

POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1103	<i>Alosa fallax</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1134	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1163	<i>Cottus gobio</i>	Résidence			Individus	Présente		Non significative			

INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1032	<i>Unio crassus</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne

AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE						
GROUPE	NOM	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	MOTIVATION
Invertébré	<i>Aporia crataegi</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale
Mammifère	<i>Felis silvestris</i>			Individus	Présente	- Espèce de l' annexe IV (directive "Habitat") - Espèce de l' annexe V (directive "Habitat") - Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
	<i>Ajuga genevensis</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Allium sphaerocephalon</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Anacamptis palustris</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale
	<i>Anacamptis pyramidalis</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale
	<i>Anchusa italica</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Anthericum ramosum</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Anthyllis montana</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Arenaria controversa</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Aster linosyris</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Berberis vulgaris</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Blackstonia perfoliata</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Bombycilaena erecta</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Bothriochloa ischaemum</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Briza media var. elatior</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Bupleurum falcatum</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Calamintha menthifolia</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Carduncellus mitissimus</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Carex davalliana</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Carex halleriana</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Carex humilis</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Centaurea triumfetti</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Cervaria rivini</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Cladium mariscus</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Consolida regalis</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Coronilla minima</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Corynephorus canescens</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Cyperus fuscus</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Cyperus michelianus</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Cytisus supinus</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Dianthus carthusianorum</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Digitalis lutea</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Epipactis atrorubens</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale
	<i>Epipactis palustris</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale
	<i>Euphorbia flavicomis subsp. verrucosa</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Euphorbia seguieriana</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Filipendula vulgaris</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Fumana procumbens</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Galeopsis angustifolia</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Galium glaucum</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Galium timeroyi</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Gentiana pneumonanthe</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Geranium sanguineum</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Globularia bisnagarica</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Globularia vulgaris</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Gymnadenia conopsea</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale
	<i>Gymnadenia odoratissima</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale
	<i>Helianthemum apenninum</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Helianthemum oelandicum subsp. incanum</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Holosteum umbellatum</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Hornungia petraea</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Hyssopus officinalis</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Iberis amara</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Inula montana</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Juncus bufonius</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Koeleria vallesiana</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Lactuca perennis</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Leucanthemum graminifolium</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Limodorum abortivum</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale
	<i>Limosella aquatica</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Linum leonii</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Linum suffruticosum subsp. appressum</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Neotinea ustulata</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale
	<i>Neottia nidus-avis</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale
	<i>Nigella arvensis</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale
	<i>Odontites jaubertianus</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Ononis natrix</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Ononis pusilla</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Ononis striata</i>			Individus	Présente	- Autre raison

<i>Ophrys apifera</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale
<i>Ophrys araneola</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale
<i>Ophrys aranifera</i>			Individus	Présente	- Autre raison
<i>Ophrys fuciflora</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale
<i>Ophrys insectifera</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale
<i>Orchis anthropophora</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale
<i>Orchis militaris</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale
<i>Orchis simia</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale
<i>Phyteuma orbiculare</i>			Individus	Présente	- Autre raison
<i>Polygala calcarea</i>			Individus	Présente	- Autre raison
<i>Populus nigra</i>			Individus	Présente	- Autre raison
<i>Pulicaria vulgaris</i>			Individus	Présente	- Autre raison
<i>Pulsatilla vulgaris</i>			Individus	Présente	- Autre raison
<i>Ranunculus gramineus</i>			Individus	Présente	- Autre raison
<i>Rhamnus cathartica</i>			Individus	Présente	- Autre raison
<i>Ribes alpinum</i>			Individus	Présente	- Autre raison
<i>Rosa gallica</i>			Individus	Présente	- Autre raison
<i>Rosa pimpinellifolia</i>			Individus	Présente	- Autre raison
<i>Rosa rubiginosa</i>			Individus	Présente	- Autre raison
<i>Rubia peregriana</i>			Individus	Présente	- Autre raison
<i>Salix fragilis</i>			Individus	Présente	- Autre raison
<i>Schoenoplectus supinus</i>			Individus	Présente	- Autre raison
<i>Schoenus nigricans</i>			Individus	Présente	- Autre raison
<i>Scilla autumnalis</i>			Individus	Présente	- Autre raison
<i>Sesleria caerulea subsp. caerulea</i>			Individus	Présente	- Autre raison
<i>Spergula morisonii</i>			Individus	Présente	- Autre raison
<i>Stipa pennata</i>			Individus	Présente	- Autre raison
<i>Teucrium montanum</i>			Individus	Présente	- Autre raison
<i>Thalictrum minus</i>			Individus	Présente	- Autre raison
<i>Thesium divaricatum</i>			Individus	Présente	- Autre raison
<i>Trifolium rubens</i>			Individus	Présente	- Autre raison
<i>Trinia glauca</i>			Individus	Présente	- Autre raison
<i>Viola rupestris</i>			Individus	Présente	- Autre raison
<i>Lacerta bilineata</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
<i>Podarcis muralis</i>			Individus	Présente	- Espèce de l' annexe IV (directive "Habitat") - Espèce de l' annexe V (directive "Habitat") - Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale

Type de protection aux niveaux national et régional				
TYPE	RECOUVREMENT DU SITE FR2400520 (par ce type de protection)	NOM DE LA ZONE PROTEGEE	TYPE DE CHEVAUCHEMENT	RECOUVREMENT DU SITE FR2400520 (par la zone protégée)
Arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique	2%	Le Patouillet	Inclus	2%
Forêt domaniale	6%	Non précisé	Non précisé	Non précisé
Réserve biologique dirigée	1%	Non précisé	Non précisé	Non précisé
Terrain acquis par un conservatoire d'espaces naturels	1%	Non précisé	Non précisé	Non précisé

126

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

LIBELLE	INFLUENCE	INTENSITE	POLLUTION
Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage	Négative	Forte	
Chasse	Non évaluée	Faible	
Modification des pratiques culturales (y compris la culture perenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes...)	Négative	Moyenne	
Pâturage	Positive	Faible	
Pêche de loisirs	Non évaluée	Faible	
Sylviculture et opérations forestières	Non évaluée	Faible	

IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS DU SITE

LIBELLE	INFLUENCE	INTENSITE	POLLUTION
Zones industrielles ou commerciales	Négative	Moyenne	

ORGANISME(S) RESPONSABLE(S) DE LA GESTION DU SITE

Office National des Forêts pour 309 ha. Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre pour 50 ha environ. Propriétaires privés

PLAN(S) DE GESTION

Aucun plan de gestion

MESURES DE CONSERVATION

ANNEXE 5 : ÉVALUATION DES NIVEAUX D'ENJEU

Tableau 1 : Évaluation des niveaux d'enjeu de conservation des habitats

	Habitats	Évaluation de la valeur patrimoniale						Évaluation de l'urgence d'intervention				Enjeu / priorité
		Caractère prioritaire	Responsabilité du site vis-à-vis de la conservation	Typicité	Richesse en espèces remarquables	Vulnérabilité en Région Centre ¹	Valeur patrimoniale	État de conservation	Fragilité	Niveau de menace sur le site	Urgence	
3110	Communautés amphibies pérennes septentrionales	-	Faible	Modérée	Forte	EN	FORTE	Défavorable inadéquat	Modérée	Faible	Faible	Modéré
3130-3	Gazons amphibies et des berges exondées	-	Modérée	Modérée	Faible	-	Modérée	Défavorable inadéquat	Faible	Faible	Faible	Modéré
3150-3	Végétations aquatiques des étangs et des mares (<i>Hydrocharition morsus-ranae</i> et <i>Lemnion minoris</i>)	-	Modérée	Bonne à mauvaise	Faible	VU	Modérée	Favorable à défavorable mauvais	Modérée	Modéré	Modérée	Modéré
3150-4	Végétations aquatiques des cours d'eau (<i>Hydrocharition morsus-ranae</i> et <i>Lemnion minoris</i>)	-	Forte	Bonne à mauvaise	Faible	VU	Modérée	Favorable à défavorable mauvais	Modérée	Modéré	Modérée	Modéré
3260-5	Végétations aquatiques des cours d'eau (<i>Batrachion fluitantis</i>)	-	Forte	Bonne à mauvaise	-	-	Modérée	Favorable à défavorable mauvais	Faible	Faible	Faible	Modéré
3270	Rives exondées riches en nitrates à Chénopodes	-	Modérée	Modérée	Modérée	-	Modérée	Défavorable inadéquat	Faible	Faible	Faible	Modéré
4010	Landes humides atlantiques	-	Faible	Mauvaise	Modérée	VU	FORTE	Défavorable mauvais	Modérée	Fort	Modérée	Modéré

127

¹ Liste des habitats menacés de la région Centre, validée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (30 mars 2010) ; CR = En danger critique ; EN = En danger ; VU = Vulnérable ; NT = Quasi-menacé

	Habitats	Évaluation de la valeur patrimoniale						Évaluation de l'urgence d'intervention				Enjeu / priorité
		Caractère prioritaire	Responsabilité du site vis-à-vis de la conservation	Typicité	Richesse en espèces remarquables	Vulnérabilité en Région Centre ¹	Valeur patrimoniale	État de conservation	Fragilité	Niveau de menace sur le site	Urgence	
4030	Landes sèches européennes	-	Faible	Mauvaise	Modérée	VU	FORTE	Défavorable mauvais	Modérée	Fort	Modérée	Modéré
5130-2	Fourrés de Genévriers sur sol calcaire	-	Forte	Bonne	Modérée	EN	FORTE	Favorable	Modérée	Faible à modéré	Faible à modérée	FORT
6110*-1	Végétations des dalles blanchâtres	oui	Forte	Bonne	Très forte	EN	TRÈS FORTE	Favorable	Faible	Faible	Faible	FORT
6120*-1	Pelouses ouvertes à Silène conique et Céraiste à cinq étamines	oui	Modérée	Modérée	Forte	EN	TRÈS FORTE	Défavorable mauvais	Forte	Fort	FORTE	TRÈS FORT
6120*-1 x 6210-38	Pelouses sablo-calcaires	oui	Modérée	Modérée	Forte	EN / CR	TRÈS FORTE	Défavorable inadéquat	Forte	Fort	FORTE	TRÈS FORT
6210	Ourllets des sols calcaires	-	Très forte	Bonne	Forte	NT / VU	TRÈS FORTE	Favorable à défavorable inadéquat	Modérée	Faible	Faible	FORT
6210-8 6210-13 6210-14	Pelouses sèches sur calcaire	-	Très forte	Bonne	Très forte	EN	TRÈS FORTE	Favorable à défavorable mauvais	Modérée	Modéré à fort	MODERÉE A FORTE	TRÈS FORT
6210-26 6210-32	Pelouses très sèches sur sol calcaire	-	Très forte	Bonne	Très forte	CR	TRÈS FORTE	Favorable	Modérée	Modéré à fort	MODERÉE A FORTE	TRÈS FORT
6210-38	Pelouses sablo-calcaires fermées à Armérie des sables et Armoise champêtre	-	Modérée	Modérée	Forte	CR	TRÈS FORTE	Défavorable inadéquat	Forte	Fort	FORTE	TRÈS FORT
6410	Prairies humides maigres sur sol calcaire	-	Forte	Mauvaise	Forte	CR	FORTE	Défavorable inadéquat	Forte	Fort	FORTE	FORT
6430	Mégaphorbiaies	-	Modérée	Bonne	Modérée	VU	Modérée	Favorable	Faible	Faible	Faible	Modéré
6510	Prairies fauchées mésophiles à méso-xérophiles thermo-atlantiques	-	Très forte	Mauvaise	Faible	-	Modérée	Défavorable mauvais	Forte	Fort	FORTE	FORT
7210*-1	Cladiaies	oui	Modérée	Bonne à modérée	Modérée	EN	FORTE	Défavorable inadéquat	Forte	Fort	FORTE	FORT

	Habitats	Évaluation de la valeur patrimoniale						Évaluation de l'urgence d'intervention				Enjeu / priorité
		Caractère prioritaire	Responsabilité du site vis-à-vis de la conservation	Typicité	Richesse en espèces remarquables	Vulnérabilité en Région Centre ¹	Valeur patrimoniale	État de conservation	Fragilité	Niveau de menace sur le site	Urgence	
7230-1	Bas-marais sur sol calcaire	-	Modérée	Modérée	Forte	CR	FORTE	Défavorable mauvais	Forte	Fort	FORTE	TRES FORT
91E0*-1	Saulaies à Saule blanc	oui	Forte	Bonne à modérée	Faible	-	Modérée	Favorable à défavorable mauvais	Faible	Faible à modéré	Faible à modérée	Modéré
91E0*-8	Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des sources et des ruisseaux	oui	Modérée	Modérée	Modérée	NT	Modérée	Défavorable inadéquat à défavorable mauvais	Faible	Faible à modéré	Faible à modérée	Modéré
91F0	Forêts alluviales mixtes d'Ormes et de Frênes	-	Modérée	Bonne à modérée	Faible	VU	Modérée	Favorable à défavorable mauvais	Faible	Faible	Faible à modérée	Modéré

Tableau 2 : Évaluation des niveaux d'enjeu de conservation des espèces

Code Natura 2000	Espèces		Évaluation de la valeur patrimoniale						Évaluation du niveau de menace				Enjeu / priorité	
	Nomenclature latine	Nom vernaculaire	Caractère Prioritaire	PNA ²	LRN ³	Centre ⁴		Responsabilité du site vis-à-vis de la conservation	Valeur patrimoniale	État de conservation	Fragilité	Niveau de menace sur le site		Urgence
						DZ	Statut							
1014	<i>Vertigo angustior</i>	Vertigo étroit	-	-	-	oui	?	Inconnue	Modérée	Inconnu	Forte	Fort	Modérée	Modéré
1016	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Vertigo de Des Moulins	-	-	-	oui	?	Inconnue	Modérée	Inconnu	Forte	Fort	Modérée	Modéré
1032	<i>Unio crassus</i>	Mulette épaisse	-	-	-	oui	?	Inconnue	Modérée	Inconnu	Forte	Faible	Modérée	Modéré
1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	-	oui	VU	oui	VU	Faible	Modérée	Défavorable inadéquat	Forte	Faible	Modérée	Modéré
1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	-	oui	NT	oui	VU	Modérée	Modérée	Défavorable mauvais	Forte	Modérée	Modérée	Modéré
1060	<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	-	-	-	oui	?	Modérée	FORTE	Défavorable mauvais	Forte	Modérée	Modérée	Modéré
1074	<i>Eriogaster catax</i>	Laineuse du prunellier	-	-	-	-	?	Modérée	Modérée	Défavorable inadéquat	Modérée	Faible	Faible	Modéré
1078	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Écaille chinée	oui	-	-	-	?	Modérée	Modérée	Favorable	Modérée	Faible	Faible	Modéré
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	-	-	-	oui	?	Forte	Modérée	Favorable	Modérée	Faible	Faible	Modéré
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	-	-	-	oui	?	Forte	Modérée	Favorable	Modérée	Faible	Faible	Modéré
1134	<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	-	-	LC	oui	?	Modérée	Modérée	Favorable	Modérée	Faible	Faible	Modéré
1163	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	-	-	DD	oui	?	Forte	Modérée	Favorable	Modérée	Faible	Faible	Modéré

² PNA : Plan National d'Actions.

³ LRN : Liste Rouge Nationale (VU = Vulnérable ; NT = Quasi-menacé ; LC = Préoccupation mineure ; DD = Données insuffisantes).

⁴ DZ : Espèce déterminante de ZNIEFF ;

Statut Odonates : Plan National d'Actions Odonates (VU = Vulnérable) ;

Statuts Chiroptères : Plan Régional d'Actions Chiroptères (R/AR = rare à assez rare ; AC/TC = assez commun à très commun ; C = commun) ; ? = évaluation impossible sans liste rouge ou atlas régional.

Code Natura 2000	Espèces		Évaluation de la valeur patrimoniale						Évaluation du niveau de menace				Enjeu / priorité	
			Caractère Prioritaire	PNA ⁵	LRN ⁶		Centre ⁷		Responsabilité du site vis-à-vis de la conservation	Valeur patrimoniale	État de conservation	Fragilité		Niveau de menace sur le site
	LRN	DZ			Statut	Nomenclature latine	Nom vernaculaire							
1166	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	-	-	LC	oui	?	Modérée	Modérée	Défavorable mauvais	Forte	Modéré	Modérée	Modéré
1193	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	-	oui	VU	oui	?	Modérée	TRÈS FORTE	Favorable (36) Défavorable inadéquat (18)	Modérée	Faible	Modérée	FORT
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	-	oui	LC	oui	AC/TC	Très forte	TRÈS FORTE	Favorable	Forte	Faible	Faible	Modéré
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	-	oui	NT	oui	C	Très forte	TRÈS FORTE	Favorable	Forte	Faible	Faible	Modéré
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	-	oui	LC	oui	AC/TC	Très forte	TRÈS FORTE	Favorable	Forte	Faible	Faible	Modéré
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	-	oui	LC	oui	AC/TC	Très forte	TRÈS FORTE	Favorable	Forte	Faible	Faible	Modéré
1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein	-	oui	NT	oui	R/AR	Très forte	TRÈS FORTE	Favorable	Forte	Faible	Faible	Modéré
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	-	oui	LC	oui	AC/TC	Très forte	TRÈS FORTE	Favorable	Forte	Faible	Faible	Modéré
1337	<i>Castor fiber</i>	Castor d'Eurasie	-	-	LC	oui	?	Forte	FORTE	Favorable	Modérée	Faible	Faible	Modéré
1355	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	-	oui	LC	oui	?	Forte	FORTE	Défavorable inadéquat	Forte	Modéré	Modérée	Modéré

⁵ PNA : Plan National d'Actions.

⁶ LRN : Liste Rouge Nationale (VU = Vulnérable ; NT = Quasi-menacé ; LC = Préoccupation mineure ; DD = Données insuffisantes).

⁷ DZ : Espèce déterminante de ZNIEFF ;

Statut Odonates : Plan National d'Actions Odonates (VU = Vulnérable) ;

Statuts Chiroptères : Plan Régional d'Actions Chiroptères (R/AR = rare à assez rare ; AC/TC = assez commun à très commun ; C = commun) ; ? = évaluation impossible sans liste rouge ou atlas régional.

ANNEXE 6 : PROTOCOLES DE SUIVIS

133

SE 1	Suivi botanique des milieux restaurés
------	--

Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés

5130-2 : Fourrés de genévriers sur sol calcaire
 6120* : Pelouses sur sable et pelouses sablo-calcaires
 6210-38 : Pelouses sablo-calcaires à Armérie des sables et Armoise champêtre
 6210 (complexe) : Pelouses et ourlets des sols calcaires
 6410 : Prairies humides maigres sur sol calcaire
 6510 : Prairies fauchées mésophiles à méso-xérophiles thermo-atlantiques
 7210*-1 : Cladiaies
 7230-1 : Bas marais sur sol calcaire
 91E0*-8 : Aulnaies-frênaies à laïches espacées des sources et des ruisseaux

Contrats ciblés

MOANA 1 : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage
 MOANA 11 : Décapage et étrépage de petites placettes en faveur des bas marais alcalins
 MF 1 : Mise en défens des Aulnaies-frênaies

Objectifs et description de l'opération

Cette mesure est une action de suivi scientifique permettant d'évaluer l'efficacité des opérations de restauration de milieux ouverts.

Protocole

Le suivi concernera les surfaces ayant fait l'objet de travaux de restauration.
 Les mesures effectuées sont les suivantes :

- taux d'embroussaillage (cartographié si nécessaire)
- identification des habitats (cartographiés si nécessaire, relevés phytosociologiques si nécessaire)
- photographies de la parcelle

L'analyse sera effectuée en comparaison du diagnostic initial de la mesure et tentera de mettre en évidence l'impact de la mesure sur le cortège végétal.

135

Catégorie de suivi		Échelle de suivi		Fréquence	Période de terrain
Habitats / Flore	<input checked="" type="checkbox"/>	Site		- Dans l'année suivant les travaux - 5 ans après travaux	- mai pour les pelouses sèches - juin pour les prairies mésophiles (avant la fauche) - juillet pour les zones humides
Faune		Contrat	<input checked="" type="checkbox"/>		

Mise en œuvre

Ces relevés pourront être réalisés par un prestataire extérieur ou en interne par la structure animatrice si celle-ci dispose de sérieuses compétences botaniques.

Budget annuel estimatif

Quantité	Temps de terrain	Analyse et rédaction	Coût total
1 à 4 parcelles	0,5 jours	2 jours	1250 €

SE 2	Suivi botanique des milieux entretenus
------	---

Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés

5130-2 : Fourrés de genévriers sur sol calcaire
 6120* : Pelouses sur sable et pelouses sablo-calcaires
 6210-38 : Pelouses sablo-calcaires à Armérie des sables et Armoise champêtre
 6210 (complexe) : Pelouses et ourlets des sols calcaires
 6410 : Prairies humides maigres sur sol calcaire
 6510 : Prairies fauchées mésophiles à méso-xérophiles thermo-atlantiques
 7210*-1 : Cladiaies
 7230-1 : Bas marais sur sol calcaire

Contrats ciblés

MOANA 3 : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
 MOANA 4 : Gestion d'habitats d'intérêt communautaire par pâturage en contexte agricole
 MOANA 5 : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
 MOANA 6 : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts en contexte agricole
 MOANA 7 : Chantier d'entretien des milieux ouverts par broyage ou débroussaillage léger
 MOANA 10 : Maintien des ourlets calcicoles dans les chemins forestiers

Objectifs et description de l'opération

Cette mesure est une action de suivi scientifique permettant d'évaluer l'efficacité des opérations d'entretien de milieux ouverts.

Protocole

Le suivi concernera les surfaces ayant fait l'objet de travaux d'entretien.
 Les mesures effectuées sont les suivantes :
 - relevés phytosociologiques (espèces présentes et coefficient d'abondance/dominance de Braun-Blanquet) avec distinction des différents cortèges de végétation (cartographiés si nécessaire)

L'analyse sera effectuée en comparaison du diagnostic initial de la mesure et tentera de mettre en évidence l'évolution ou le maintien du cortège végétal.

Le protocole sera ajusté ou simplifié selon les particularités des zones étudiées (en particulier pour les cladiaies, boisements ou fourrés à genévriers).

136

Catégorie de suivi		Échelle de suivi		Fréquence	Période de terrain
Habitats / Flore	<input checked="" type="checkbox"/>	Site		Suivi en n+5	- mai pour les pelouses sèches - juin pour les prairies mésophiles - juillet pour les zones humides
Faune		Contrat	<input checked="" type="checkbox"/>		

Mise en œuvre

Ces relevés pourront être réalisés par un prestataire extérieur ou en interne par la structure animatrice si celle-ci dispose de sérieuses compétences botaniques.

Budget annuel estimatif

Quantité	Temps de terrain	Analyse et rédaction	Coût total
1 à 4 parcelles	0,5 jours	2 jours	1250 €

SE 3	Suivi des mares restaurées
------	-----------------------------------

Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés
1193 : Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)
1166 : Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)

Contrats ciblés
MA 1 : Création, rétablissement et entretien de mares

Objectifs et description de l'opération
Cette mesure est une action de suivi scientifique permettant d'évaluer l'efficacité des opérations de création, rétablissement et entretien de mares.

Protocole
<p>Le suivi sera effectué sous la forme d'un inventaire des amphibiens de la mare et des caractéristiques du milieu.</p> <p>Pour les mares à Triton crêté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - estimation du taux de recouvrement des végétations flottantes et immergées. - présence / absence d'ichtyofaune prédatrice - pose de pièges Amphicaps selon le protocole standard RNF/SHF : 3 pièges par mare (1 seul pour les mares de moins de 10 m²). Pose le soir et relevé le matin trois jours de suite en avril-mai et en juillet. (Maillet, 2013) - photographie de la mare <p>Pour les mares à Sonneur à ventre jaune</p> <ul style="list-style-type: none"> - présence / absence d'ichtyofaune prédatrice - un inventaire qualitatif des amphibiens sera effectué par pêche (troubleau) et observation directe. Deux soirs entre mai et juin. - photographie de la mare <p>L'analyse sera effectuée en comparaison du diagnostic initial de la mesure et tentera de mettre en évidence l'évolution de l'habitat et du peuplement des amphibiens de la mare.</p> <p>Le protocole sera ajusté selon les particularités des zones étudiées (en particulier en cas de présence d'espèces exotiques envahissantes).</p>

Catégorie de suivi		Échelle de suivi		Fréquence	Période de terrain
Habitats / Flore	<input checked="" type="checkbox"/>	Site		n+1, n+5	Triton crêté : Avril-mai et juillet
Faune	<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat	<input checked="" type="checkbox"/>		Sonneur à ventre jaune : De mai à juin

Mise en œuvre
Ces relevés pourront être réalisés par un prestataire extérieur ou en interne par la structure animatrice si celle-ci dispose de sérieuses compétences batrachologiques.

Budget annuel estimatif		
Temps de terrain	Analyse et rédaction	Coût total
Triton crêté : 3 jours Sonneur à ventre jaune : deux demi-journées	2 jours	Triton crêté : 2500 € Sonneur à ventre jaune : 1500 €

SE 4	Suivi piézométrique
------	----------------------------

Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés
6410 : Prairies humides maigres sur sol calcaire 7210*-1 : Cladiaies 7230-1 : Bas marais sur sol calcaire

Contrats ciblés
MA 2 : Gestion hydraulique globale des marais alcalins

Objectifs et description de l'opération
Cette mesure est une action de suivi scientifique permettant d'évaluer l'efficacité des opérations de restauration hydraulique des marais alcalins. Ce suivi est conditionné à l'émergence d'un porteur de projet à même de mettre en place les actions décrites dans la mesure MA2.

Protocole
Des piézomètres et sondes enregistreuses seront mis en place sur le marais restauré. 6 piézomètres seront positionnés selon deux lignes parallèles au cours d'eau : la première sera placée à proximité du ruisseau, la seconde à mi-distance entre le ruisseau et la limite extérieure des habitats de marais alcalins. L'enregistrement en continu permettra de mesurer la hauteur d'eau dans le marais et ses variations au cours de l'année. L'analyse mettra en évidence les modifications du fonctionnement de la nappe phréatique induites par les opérations de restauration en comparant les variations annuelles de la masse d'eau avant et après les travaux. Le protocole sera ajusté selon les particularités des zones étudiées.

Catégorie de suivi		Échelle de suivi		Fréquence	Période de terrain
Habitats / Flore	<input checked="" type="checkbox"/>	Site		En continu	Enregistrement sur l'ensemble de l'année
Faune		Contrat	<input checked="" type="checkbox"/>		

Mise en œuvre
Ces relevés seront réalisés en interne par la structure animatrice ou par le porteur de projet. Ce suivi nécessite un investissement initial d'achat et de pose de piézomètres. Cet investissement sera, de préférence, mutualisé avec le diagnostic préalable à la restauration du marais.

Budget estimatif		
Investissement	Analyse et rédaction	Coût annuel
800 € / piézomètre	2 jours	1000 €

SE 5	Suivi des annexes hydrauliques
------	---------------------------------------

Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés
3150-3 : Végétations aquatiques des étangs et des mares (<i>Hydrocharition morsus-ranae</i> & <i>Lemnion minoris</i>)
3150-4 : Végétation aquatique des cours d'eau (<i>Hydrocharition morsus-ranae</i> & <i>Lemnion minoris</i>)
3260-5 : Végétation aquatique des cours d'eau (<i>Ranunculion aquatilis</i>)
1044 : Agrion de Mercure
1134 : Bouvière
1337 : Castor d'Europe

Contrats ciblés
MA 3 : Restauration et entretien des annexes hydrauliques

Objectifs et description de l'opération
Cette mesure est une action de suivi scientifique permettant d'évaluer l'efficacité des opérations de restauration et d'entretien des annexes hydrauliques.

Protocole
Le suivi concernera les surfaces ayant fait l'objet de travaux de restauration ou d'entretien sous la forme d'une cartographie des groupements végétaux.
L'analyse sera effectuée en comparaison du diagnostic initial de la mesure et tentera de mettre en évidence l'évolution de l'habitat de l'annexe hydraulique (relevé floristique et taux de recouvrement par les hydrophytes ou la végétation amphibie).
Le protocole sera ajusté selon les particularités des zones étudiées.

Catégorie de suivi		Échelle de suivi		Fréquence	Période de terrain
Habitats / Flore	<input checked="" type="checkbox"/>	Site		n+1, n+5	Juillet à septembre
Faune	<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat	<input checked="" type="checkbox"/>		

Mise en œuvre
Ces relevés pourront être réalisés par un prestataire extérieur ou en interne par la structure animatrice si celle-ci dispose de sérieuses compétences botaniques.

Budget annuel estimatif		
Temps de terrain	Analyse et rédaction	Coût total
0,5 jours	2 jours	1250 €

SE 6	Suivi Chiroptères
------	--------------------------

Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés
1303 : Petit rhinolophe 1304 : Grand Rhinolophe 1308 : Barbastelle d'Europe 1321 : Murin à oreilles échancrées 1323 : Murin de Bechstein 1324 : Grand Murin

Contrats ciblés
GC 1 : Aménagements en faveur des Chiroptères

Objectifs et description de l'opération
Cette mesure est une action de suivi scientifique permettant d'évaluer l'efficacité des opérations d'aménagements en faveur des Chiroptères. Ce protocole ne sera activé qu'en cas d'absence de suivi réalisé par une autre structure comme le Muséum de Bourges.

Protocole
Un comptage visuel hivernal sera réalisé dans les cavités ayant fait l'objet d'aménagements. L'usage de lampes-torches et d'appareils photo sera raisonné de manière à limiter au maximum le dérangement. L'analyse sera effectuée en comparaison du diagnostic initial de la mesure et tentera de mettre en évidence l'évolution ou le maintien des populations de Chiroptères dans les cavités aménagées. Le protocole sera ajusté selon les particularités des zones étudiées.

140

Catégorie de suivi		Échelle de suivi		Fréquence	Période de terrain
Habitats / Flore		Site		n+1, n+5	février
Faune	<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat	<input checked="" type="checkbox"/>		

Mise en œuvre
Ces relevés pourront être réalisés par un prestataire extérieur ou en interne par la structure animatrice si celle-ci dispose de sérieuses compétences chiroptérologiques.

Budget annuel estimatif		
Temps de terrain	Analyse et rédaction	Coût total
0,5 jours	2 jours	1250 €

SE 7	Suivi de la régénération forestière
------	--

Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés

91F0 : Forêts alluviales mixtes d'ormes et de frênes
 91E0*-1 : Saulaies à Saule blanc
 91E0*-8 : Aulnaies-frênaies à laïches espacées des sources et des ruisseaux
 1083 : Lucane cerf-volant
 1088 : Grand capricorne
 1308 : Barbastelle d'Europe
 1323 : Murin de Bechstein

Contrats ciblés

MF2 : Mise en œuvre d'une régénération dirigée

Objectifs et description de l'opération

Cette mesure est une action de suivi scientifique permettant d'évaluer l'efficacité des opérations de gestion forestière.

Protocole

Sur les parcelles concernées par la régénération dirigée (MF2), un état des lieux du développement ligneux sera effectué tous les 5 à 10 ans.

- inventaire des espèces ligneuses
- taux d'embroussalement
- photographie de la parcelle (avec géo-localisation de la prise de vue)

En cas de présence d'espèces exotiques invasives, des mesures d'éradication précoce devront être mises en place. Leur efficacité sera évaluée par l'évolution du taux de recouvrement de l'espèce. Le suivi des espèces exotiques invasives sera effectué à l'année n+1 suivant les mesures d'éradication, puis tous les 2 ans (à ajuster selon le pouvoir envahissant de l'espèce).

141

Catégorie de suivi		Échelle de suivi		Fréquence	Période de terrain
Habitats / Flore	<input checked="" type="checkbox"/>	Site		5 à 10 ans	Mai à juillet
Faune		Contrat	<input checked="" type="checkbox"/>		

Mise en œuvre

Ces relevés pourront être réalisés par un prestataire extérieur ou en interne par la structure animatrice si celle-ci dispose de compétences botaniques suffisantes.

Budget annuel estimatif

Temps de terrain	Analyse et rédaction	Coût total
0,5 jour	2 jours	1250 €

SE 8	Suivi des habitats d'intérêt communautaire
------	---

Habitats et espèces d'intérêt communautaire ciblés
L'ensemble des habitats d'intérêt communautaire du site.

Objectifs et description de l'opération
Cette mesure est une action de suivi scientifique permettant d'évaluer l'évolution de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

Protocole
L'analyse sera effectuée en comparaison du diagnostic 2012-2013, de manière à mettre en évidence l'évolution des surfaces et de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.
Une cartographie des habitats d'intérêt communautaire sera réalisée. Une évaluation de l'état de conservation sera effectuée pour chaque unité d'habitat selon les préconisations des référentiels nationaux : - VIRY, 2013 pour les habitats alluviaux - MACIEJEWSKI <i>et al.</i> , 2013 pour les habitats agropastoraux - Carnino <i>et al.</i> , 2009 pour les habitats forestiers

Catégorie de suivi		Échelle de suivi		Fréquence	Période de terrain
Habitats / Flore	<input checked="" type="checkbox"/>	Site	<input checked="" type="checkbox"/>	5 à 10 ans	Avril à septembre
Faune		Contrat			

142

Mise en œuvre
Ces relevés pourront être réalisés par un prestataire extérieur présentant des compétences botaniques et phytosociologiques. Ce suivi pourra intégrer, selon la pertinence des dates de réalisation, les résultats des suivis botaniques SE 1, SE 2, SE 5 et SE7, ainsi que les diagnostics écologiques des espaces protégés (Réserve, Cen, ENS)

Budget estimatif pour la totalité des surfaces		
Temps de terrain	Analyse et rédaction	Coût total
15 jours	20 jours	17500€

ANNEXE 7 : LISTE DES ESPÈCES POUR LES HAIES (MOANA 8 ET 8BIS)

Liste des espèces pouvant être utilisées pour la restauration de haies, d'alignement d'arbres et la plantation de têtards dans le cadre des mesures MOANA 8 et MOANA 8bis

Arbustifs :

Amélanchier (*Amelanchier ovalis*)
Aubépine (*Crataegus monogyna*)
Bourdaine (*Frangula alnus*)
Cerisier de Sainte Lucie (*Prunus mahaleb*)
Cerisier à grappes (*Prunus padus*)
Cognassier (*Cydonia oblonga*)
Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
Camérisier à balai (*Lonicera xylosteum*)
Églantier (*Rosa canina*)
Épine noire (*Prunus spinosa*)
Épine vinette (*Berberis vulgaris*)
Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)
Néflier (*Mespilus germanica*)
Nerprun purgatif (*Rhamnus catharticus*)
Noisetier (*Corylus avellana*)
Poirier (*Malus pyrus*)
Prunier myrobolan (*Prunus cerasifera*)
Saulle à oreillettes (*Salix aurita*)
Saulle Marsault (*Salix caprea*)
Spirée (*Spiraea vanhouttei*)
Sureau noir (*Sambucus nigra*)
Troène (*Ligustrum vulgare*)
Viorne Lantane (*Viburnum lantana*)
Viorne obier (*Viburnum opulus*)

Arbres :

Alisier torminal (*Sorbus torminalis*)
Alisier blanc (*Sorbus aria*)
Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
Cerisier (espèce locale : cerise de mai, griotte, Montmorency)
Charme commun (*Carpinus betulus*)
Châtaignier (*Castanea sativa*)
Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
Chêne pubescent (*Quercus pubescens*)
Chêne Sessile (ou Rouvre) (*Quercus sessiliflora*)
Cormier (*Sorbus domestica*)
Érable champêtre (*Acer campestre*)
Érable plane (*Acer platanoïdes*)
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
Merisier (*Prunus avium*)
Noyer commun (*Juglans regia*)
Orme champêtre (*Ulmus campestris* variété résistante)
Orme lisse (*Ulmus laevis*)
Poirier commun (*Pyrus communis*)
Pommier paradis (*Malus sylvestris*)
Saulle blanc (*Salix alba*)
Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)
Tilleul à petite feuille (*Tilia cordata*)
Tremble (*Populus tremula*)

ANNEXE 8 : RELEVÉS PHYTOSOCIOLOGIQUES

145

RELEVÉS PHYTOSOCIOLOGIQUES : DALLES, PELOUSES ET OURLETS CALCICOLES
AUTEUR : CLAIRE NICOLAZO (IE&A)

Premier indice : Abondance-dominance (AD) 5 = 100-75% ; 4 = 75-50% ; 3 = 50-25% ; 2 = 25-5% ; 1 = < 5% ; + = < 1% ; i = 1 pied isolé
 Second indice : Sociabilité (S) 5 = en peuplements denses ; 4 = en colonies ; 3 = en groupes ; 2 = en touffes ; 1 = individus isolés.

Date	04/05/2012	12/05/2012	17/05/2012	04/05/2012	04/05/2012	10/05/2012	12/05/2012	17/05/2012	22/05/2012	04/05/2012	09/05/2012	09/05/2012	09/05/2012	12/05/2012	21/06/2012	09/05/2012	09/05/2012	09/05/2012	23/05/2012	21/06/2012	24/05/2012	
Auteur	CN	CN	CN	CN	CN	CN	CN	CN	CN	CN	CN	CN	CN	CN	CN	CN	CN	CN	CN	CN	CN	
Commune	Dun-sur-Auron	Dun-sur-Auron	Dun-sur-Auron	Dun-sur-Auron	Dun-sur-Auron	Chanteloup	Dun-sur-Auron	Dun-sur-Auron	La Chapelle-Saint-Ursin	Dun-sur-Auron	La Chapelle-Saint-Ursin	La Chapelle-Saint-Ursin	Lunery	Dun-sur-Auron	Lunery	La Chapelle-Saint-Ursin	La Chapelle-Saint-Ursin	Lunery	Meslon	Lunery	Dun-sur-Auron	
Département	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	
Zone	La Périsse	A l'Est des "Coudrés"	La Périsse	La Périsse	La Périsse		DUN 004 / à l'Est des "Coudrés"	La Périsse	"Les Chaumes du Verniller"	La Périsse	Les Chaumes du Verniller	Les Chaumes du Verniller	Le Patouillet	A l'Est des "Coudrés"	Le Patouillet	Les Chaumes du Verniller	Les Chaumes du Verniller	Le Patouillet			Le Patouillet	
Précision	"Loquet des Enfers"	parcelle CN104	Pelouses du "Bois de Coudrés"	"Loquet des Enfers"	"Loquet des Enfers"	Partie Ouest	parcelle CM103, CM78	Pelouses du "Bois de Coudrés"		"Loquet des Enfers"				parcelle CM105	Sud-Ouest du Patouillet						Nord du Patouillet	à l'Est des Chaumes de la Périsse
Habitats	Végétations des dalles blanchâtres	Végétations des dalles blanchâtres	Végétations des dalles blanchâtres	Pelouses très sèches	Pelouses très sèches	Pelouses très sèches	Pelouses très sèches	Pelouses très sèches	Pelouses très sèches	Pelouses sèches	Pelouses sèches	Pelouses sèches	Pelouses sèches	Pelouses sèches	Pelouses sèches	Ourlets des sols calcaires	Fourrés de Genévriers sur sol calcaire					
Code Corine	34.11	34.11	34.11	34.332	34.332	34.332	34.332	34.332	34.332	34.322	34.322	34.322	34.322	34.322	34.322	34.41	34.41	34.41	34.41	34.41	34.412	31.88
pençe (?)	0	0,05	5	45	0	60	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	20	2	0	
exposition	-	S	O	O	-	S	-	NO	-	-	-	-	-	-	-	O	-	O	SE	NE	-	
surface (m²)	2	15m²	10	15	15	10	20m²	15	15	25	25	25	25	20m²	20	25	35	20	30	40	60	
rcvt total (%)	60	90	80	80	95	90	100	70	70	95	100	100	100	100	98	100	100	100	100	95	100	
rcvt A (%)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	40
htr A (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10
rcvt arb1 (%)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
htr arb1 (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
rcvt arb2 (%)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	80
htr arb2 (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
rcvt herb (%)	40	60	40	80	80	60	90	50	60	90	95	100	100	90	98	95	90	80	90	90	95	10
htr herb (m)	0,03	0,03	0,03	0,15	0,05	0,15	0,1	0,05	0,2	0,2	0,15	0,25	0,25	0,1	0,2	0,15	0,25	0,15	0,3	0,25	0,25	
rcvt musc (%)	20	30	40	-	20	30	10	20	20	20	10	5	5	10	5	10	20	25	20	-	-	

N°	120504R03	120512R03	120517R02	120504R01	120504R02	120510R01	120512R02	120517R01	120522R01	120504R04	120509R01	120509R02	120509R04	120512R01	120621R03	120509R03	120509R05	120509R08	120523R01	120621R02	120524R03	
Strate	Nom latin	Nom français																				
A	<i>Acer campestre</i>	Érable champêtre																				
A	<i>Carpinus betulus</i>	Charme																				
A	<i>Carpinus betulus</i>	Aubépine à un style																				
A	<i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage																				
A	<i>Pinus sylvestris</i>	Pin sylvestre																				
A	<i>Quercus pubescens</i>	Chêne pubescent																				
A	<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs																				
A	<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier torminal																				
A	<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre																				
ar	<i>Acer campestre</i>	Érable champêtre																				
ar	<i>Berberis vulgaris</i>	Epine-vinette																				
ar	<i>Buxus sempervirens</i>	Buis commun																				
ar	<i>Carpinus betulus</i>	Charme																				
ar	<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin																				
ar	<i>Corylus avellana</i>	Noisetier																				
ar	<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style																				
ar	<i>Evonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe																				
ar	<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé																				
ar	<i>Juniperus communis</i>	Genévrier commun																				
ar	<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène																				
ar	<i>Lonicera xylosteum</i>	Chèvrefeuille des haies																				
ar	<i>Prunus mahaleb</i>	Bois de Sainte-Lucie																				
ar	<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier																				
ar	<i>Quercus pubescens</i>	Chêne pubescent																				
ar	<i>Rhamnus cathartica</i>	Nerprun purgatif																				
ar	<i>Ribes alpinum</i>	Grosellier des Alpes																				
A	<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia																				
ar	<i>Rosa canina</i>	Rosier des chiens																				
ar	<i>Rosa pimpinellifolia</i>	Rosier pimprenelle																				
ar	<i>Rosa sp.</i>	Églantier																				
ar	<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs																				
ar	<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier torminal																				
ar	<i>Spiraea hypericifolia ssp. obovata</i>	Spiree d'Espagne																				
ar	<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre																				
ar	<i>Viburnum lantana</i>	Viorne mancienne																				
H	<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille																				
H	<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine																				
H	<i>Allium sphaerocephalon</i>	12	r	12			+	+	12													
H	<i>Althaea hirsuta</i>	Guimauve hérissée																				
H	<i>Alyssum allissoides</i>	Alysson à calices persistants																				
H	<i>Anacamptis morio</i>	+	r						+													
H	<i>Anacamptis pyramidalis</i>	Orchis pyramidal																				
H	<i>Anemone nemorosa</i>	Anémone des bois																				

N°		120504R03	120512R03	120517R02	120504R01	120504R02	120510R01	120512R02	120517R01	120522R01	120504R04	120509R01	120509R02	120509R04	120512R01	120621R03	120509R03	120509R05	120509R08	120523R01	120621R02	120524R03	
H	<i>Iris foetidissima</i>																						
H	<i>Kandis perfoliata</i>		r												r								
H	<i>Knautia arvensis</i>																					23	
H	<i>Koeleria vallesiana</i>		r	12				+	12	1	+				r	12							
H	<i>Lapsana communis</i>																						
H	<i>Lathyrus pratensis</i>																			r			
H	<i>Leucanthemum graminifolium</i>				12																		
H	<i>Leucanthemum vulgare</i>																				12		
H	<i>Ligustrum vulgare</i>																						
H	<i>Linum catharticum</i>																				+	+	
H	<i>Linum leonii</i>																						
H	<i>Listera ovata</i>											r	r				r						
H	<i>Lithospermum purpurocaeruleum</i>																				r		
H	<i>Lolium perenne</i>																						
H	<i>Lonicera periclymenum</i>																						
H	<i>Lotus corniculatus</i>											12	r		+	+					23	+	
H	<i>Mahonia aquifolium</i>																						
H	<i>Medicago lupulina</i>																				12		r
H	<i>Medicago minima</i>		12	12				12	+	+					r								
H	<i>Melampyrum arvense</i>																				12		
H	<i>Melampyrum cristatum</i>																					23	
H	<i>Melica uniflora</i>																						
H	<i>Mercurialis perennis</i>																						
H	<i>Muscari comosum</i>																	i			+		
H	<i>Muscari neglectum</i>														r								
H	<i>Neotinea ustulata</i>				i										+								+
H	<i>Ononis natrix</i>																						
H	<i>Ononis spinosa ssp. maritima</i>																						
H	<i>Ononis striata</i>	r			12	+																	
H	<i>Ophrys aranifera</i>				+		r			i	+	+											
H	<i>Ophrys insectifera</i>				+																		
H	<i>Origanum vulgare</i>																						
H	<i>Ornithogalum pyrenaicum</i>																13				23	12	
H	<i>Phleum pratense</i>																						
H	<i>Phyteuma orbiculare</i>																						
H	<i>Pimpinella saxifraga</i>																						
H	<i>Pinus sylvestris</i>																						
H	<i>Plantago lanceolata</i>		r					r		r	r	i (juv)		r	+								
H	<i>Plantago major</i>																						
H	<i>Plantago media</i>																						
H	<i>Platanthera chlorantha</i>																						
H	<i>Poa bulbosa</i>							r													i		
H	<i>Poa pratensis</i>																				23	r	r
H	<i>Poa trivialis</i>																						
H	<i>Polygala calcarea</i>				+					r		23	23							12	+	23	14
H	<i>Polygala vulgaris</i>																						
H	<i>Polygonatum odoratum</i>																						
H	<i>Potentilla argentea</i>																						
H	<i>Potentilla neumanniiana</i>	12	23	12	12	12	12	23	12	23	12	12			+	12				r			
H	<i>Potentilla recta</i>																					12	
H	<i>Potentilla reptans</i>																						
H	<i>Primula veris</i>																				r		+
H	<i>Prunella grandiflora</i>					12							+								+		
H	<i>Prunella laciniata</i>																						
H	<i>Prunella vulgaris</i>																						
H	<i>Prunus mahaleb</i>																						
H	<i>Prunus spinosa</i>																						i
H	<i>Pulmonaria longifolia</i>																				r (juv)	+	12 (juv)
H	<i>Pulsatilla vulgaris</i>				12								12	+							r	r	
H	<i>Quercus pubescens</i>																						i (juv)
H	<i>Ranunculus bulbosus</i>		r										12	r		+				r	r		
H	<i>Ranunculus gramineus</i>																						
H	<i>Rosa canina</i>																						
H	<i>Rosa pimpinellifolia</i>																						+
H	<i>Rubia peregriana</i>																						12
H	<i>Rubus sp.</i>																					12	+
H	<i>Rumex sanguineus</i>																						r
H	<i>Ruscus aculeatus</i>																						
H	<i>Salvia pratensis</i>	i	r	r	r	+	r	r	r	1	+	+			12	+						12	
H	<i>Sanguisorba minor</i>			+	+	23	12	23	r	r	12	23	23	12	12	+	13	12	+	+	12	+	
H	<i>Saxifraga tridactylites</i>	12	r						+														
H	<i>Scabiosa columbaria</i>																						r
H	<i>Scilla autumnalis</i>		+	+				r	r				12	+	12						14	13	+
H	<i>Securigera varia</i>																						
H	<i>Sedum acre</i>		12	r																			12
H	<i>Sedum album</i>	23	34	23				4	23														
H	<i>Senecio jacobaea</i>																						
H	<i>Seseli montanum</i>			+	+																		
H	<i>Sesleria caerulea</i>					34	r																
H	<i>Sherardia arvensis</i>					i	i																
H	<i>Silene nutans</i>								r		+		+								r		
H	<i>Spiraea hypericifolia ssp. obovata</i>																						
H	<i>Stachys officinalis</i>																						

N°			120504R03	120512R03	120517R02	120504R01	120504R02	120510R01	120512R02	120517R01	120522R01	120504R04	120509R01	120509R02	120509R04	120512R01	120621R03	120509R03	120509R05	120509R08	120523R01	120621R02	120524R03	
H	<i>Stachys recta</i>	Epiaire droite		+	r					r	r				12	r								
H	<i>Stipa pennata</i>	Stipe penné					34																	
H	<i>Succisa pratensis</i>	Succise des prés																						
H	<i>Tamus communis</i>	Tamier commun																						
H	<i>Taraxacum erythrospermum gr.</i>	Pissenlit gracile		r			i		r	r														
H	<i>Taraxacum sp.</i>	Pissenlit										12						i						
H	<i>Teucrium chamaedrys</i>	Germandrée petit-chêne	12	+	+	12	12	12		12	12	12		+	r	r		r						+4
H	<i>Teucrium montanum</i>	Germandrée des montagnes	12			12		12						r										
H	<i>Thalictrum minus</i>	Petit pigamon																						
H	<i>Thesium humifusum</i>	Thésium couché						+			i													
H	<i>Thymus praecox</i>	Thym précoce		4	23	12		+	+	+	23		+		+	r	23						23	
H	<i>Thymus sp.</i>	Thym										12												
H	<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifis des prés																						
H	<i>Trifolium campestre</i>	Trèfle jaune															12						i	r
H	<i>Trifolium ochroleucon</i>	Trèfle jaunâtre																						
H	<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant																						
H	<i>Trifolium rubens</i>	Trèfle rougeâtre																						
H	<i>Trinia glauca</i>	Trinie glauque		12	12		+	r	r		+	12	12			r		+			i	+		r
H	<i>Trisetum flavescens</i>	Triseté jaunâtre															+							
H	<i>Valeriana officinalis</i>	Valériane officinale																						
H	<i>Veronica austriaca ssp. teucrium</i>	Véronique germandrée														12								
H	<i>Viburnum lantana</i>	Viome manciennne																	+	(juv)				r (juv)
H	<i>Vicia hirsuta</i>	Vesce hérissée																						
H	<i>Vicia sativa</i>	Vesce cultivée											i			r								
H	<i>Vicia sepium</i>	Vesce des haies																						
H	<i>Vincetoxicum hirsutinaria</i>	Dompte-venin																						
H	<i>Viola reichenbachiana</i>	Violette des bois																						
H	<i>Viola riviniana</i>	Violette de Rivin																						
H	<i>Viola sp.</i>	Violette												12				r						

**RELEVÉS PHYTOSOCIOLOGIQUES :
 PRAIRIES MAIGRES SUR SOL CALCAIRE
 AUTEUR : CLAIRE NICOLAZO (IE&A)**

Date	03 mai 2012		03 mai 2012		03 mai 2012	
Auteur	Claire NICOLAZO		Claire NICOLAZO		Claire NICOLAZO	
Département	Cher		Cher		Cher	
Commune	Contres		Contres		Contres	
Lieu-dit	Marais de Contres		Marais de Contres		Marais de Contres	
Site	Ilot 1 PAC, M. DESDIIONS		Ilot 1 PAC, M. DESDIIONS		Ilot 1 PAC, M. DESDIIONS	
Partie du site	Nord (parcelle d, partie Est)		Nord (parcelle d, partie Ouest)		Nord-Est (parcelle c, partie Est)	
Milieu	mosaïque Moliniaie et Cladiaie		Moliniaie		mosaïque Moliniaie et Cladiaie	
Habitats Natura 2000	6410		6410		6410	
Habitats Corine Biotopes	37.31		37.31		37.31	
Syntaxon	<i>Molinion caeruleae</i>		<i>Molinion caeruleae</i>		<i>Molinion caeruleae</i>	
N° relevé	120503CN01		120503CN02		120503CN03	
Pente (°)	0		0		0	
Exposition	0		0		0	
Hydromorphie du sol	engorgement temporaire		engorgement temporaire		engorgement temporaire	
Hauteur d'eau (cm)	0 à 15 cm		0 à 5 cm		0 cm	
Surface (m²)	25		30		30	
Recouvrement de la végétation (%)	80		95		100	
Hauteur de la végétation (cm)	70		25		20	
Remarque	relevé effectué hors saison, richesse floristique à déterminer et état de conservation à vérifier au mois de juin		relevé effectué hors saison, richesse floristique à déterminer et état de conservation à vérifier au mois de juin		relevé effectué hors saison, richesse floristique à déterminer et état de conservation à vérifier au mois de juin	
Nombre d'espèces	23		23		18	
Nom latin	Nom français	AD/S	AD/S	AD/S	AD/S	
<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostide stolonifère	2/3	2/3			
<i>Alopecurus pratensis</i>	Vulpin des prés	1/2	3/4		2/3	
<i>Angelica sylvestris</i>	Angélique des bois	+	2/3		2/3	
<i>Calystegia sepium</i>	Liseron des haies	+	1/2		+	
<i>Carex distans</i>	Laïche à épis distants	+	+		1/2	
<i>Carex flacca</i>	Laïche glauque	2/3	3/4		3/4	
<i>Carex panicea</i>	Laïche bleuâtre	1/2	+			
<i>Centaurea jacea</i>	Centauree jacée				+	
<i>Cirsium tuberosum</i>	Cirse tubéreux	+	1/2		2/3	
<i>Cladium mariscus</i>	Marisque	3/4	2/3			
<i>Epilobium parviflorum</i>	Épilobe à petites fleurs	2/3	1/2		1/2	
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire chanvrine	r	2/3		+	
<i>Galium uliginosum</i>	Gaillet des fanges		+			
<i>Hydrocotyle vulgaris</i>	Écuelle d'eau		1/2			
<i>Hypericum tetrapterum</i>	Millepertuis à quatre ailes				i	
<i>Juncus subnodulosus</i>	Jonc noueux	2/3	2/3		3/4	
<i>Mentha aquatica</i>	Menthe aquatique	2/3	2/3		1/2	
<i>Molinia caerulea</i>	Molinie bleue	3/4	3/4		2/2	
<i>Oenanthe lachenalii</i>	Oenanthe de Lachenal	+				
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante				1/2	
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante				1/1	
<i>Rorippa amphibia</i>	Rorippe amphibie		+			
<i>Salix repens</i>	Saule rampant	+			+	
<i>Sanguisorba officinalis</i>	Grande Pimprenelle		2/2			
<i>Schoenus nigricans</i>	Choin noirâtre	+	1/2		2/3	
<i>Serratula tinctoria</i>	Serratule des teinturiers	1/2				
<i>Silvaum silaus</i>	Silvaus des prés	+	+			
<i>Symphytum officinale</i>	Grande Consoude		+			
<i>Taraxacum sp.</i>	Pissenlit	r	r		+	
<i>Valeriana dioica</i>	Valériane dioïque	+	+			
<i>Valeriana officinalis</i>	Valériane officinale	r				

Légende du tableau :

Abondance-dominance (AD) :

5 = 100-75% ; 4 = 75-50% ; 3 = 50-25% ; 2 = 25-5% ; 1 = < 5% ; + = < 1% ; r = 1 pied isolé

Sociabilité (S) :

5 = en peuplements denses ; 4 = en colonies ; 3 = en groupes ; 2 = en touffes ; 1 = individus isolés.

**RELEVÉS PHYTOSOCIOLOGIQUES :
 PRAIRIES DE FAUCHE, FORÊTS ALLUVIALES, BERGES EXONDÉES, CLADIAIES
 AUTEUR : AURÉLIE POUMAILLOUX (IE&A)**

indice : Abondance-dominance
 (AD) 5 = 100-75% ; 4 = 75-50% ; 3 = 50-25% ; 2 = 25-5% ; 1 = < 5% ; + = <1% ; i = 1 pied isolé

Strate arborée
Strate arbustive
Strate herbacée

Commune	Noirlac	Saint-Amand-Montrond	Nozière	Nozières	Saint-Florent-sur-Cher (remarque mosaïque d'habitat chenopodion /bidention)	Saint-Florent-sur-Cher	Dun sur Auron
Date	15/05/12	15/05/12	14/05/2012	14/05/12	11/10/12	10/10/12	12/10/12
Code Natura 2000	6510	6510	91E0	91F0	3270	3270x3130	7210*
Numéro de relevés	R-1	R-2	R-3	R-4	R-5	R-6	R-5
<i>Acer campestre</i>				+			
<i>Acer campestre</i>				1			
<i>Achillea millefolium</i>		1					
<i>Agrostis stolonifera</i>		1					
<i>Ajuga reptans</i>	+						
<i>Alliaria petiolata</i>			+	+			
<i>Allium ursinum</i>				1			
<i>Alnus glutinosa</i>			1				
<i>Alnus glutinosa</i>			2				
<i>Alnus glutinosa</i>			r				
<i>Alopecurus pratensis</i>	1						+
<i>Amaranthus blitum</i>						+	
<i>Amaranthus bouchonii</i>					+		
<i>Angelica sylvestris</i>			+				+
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	+	+					
<i>Anthriscus sylvestris</i>			r				
<i>Arabidopsis thaliana</i>		r					
<i>Artemisia annua</i>						+	
<i>Artemisia vulgaris</i>			r				
<i>Arum maculatum</i>				+			
<i>Athyrium filix mas</i>				+			
<i>Atriplex patula</i>						+	
<i>Barbarea vulgaris</i>			r				
<i>Betulus tremulus</i>			r				
<i>Bidens cernua</i>					1	+	
<i>Bidens frondosa</i>					+	+	
<i>Brachypodium sylvaticum</i>			+	+			
<i>Bromus racemosus</i>		+					
<i>Bromus sterilis</i>	+						
<i>Calystegia sepium</i>			r				+
<i>Cardamine impatiens</i>			r				
<i>Cardamine pratensis</i>	+						
<i>carduus tenuiflorus</i>							r
<i>Carpinus betulus</i>				+			
<i>Cerastium fontanum</i>	r						
<i>Chenopodium ambrosioides</i>					+		
<i>Chenopodium glaucum</i>					+		
<i>Chenopodium polyspermum</i>					1	+	
<i>Cirsium arvense</i>	r						+
<i>Cirsium vulgare</i>							+
<i>Cirsium tuberosum</i>							+
<i>Cladium mariscus</i>							4
<i>Corrigiola littoralis</i>					+	1	
<i>Cornus sanguinea</i>				1			

Numéro de relevés	R-1	R-2	R-3	R-4	R-5	R-6	R-5
<i>Cornus sanguinea</i>				+			
<i>Corydalis solidago</i>				+			
<i>Corylus avellana</i>				+			
<i>Crataegus monogyna</i>				1			
<i>Crataegus monogyna</i>				1			
<i>Crataegus monogyna</i>				+			
<i>Cruciata laevipes</i>							+
<i>Cyperus fuscus</i>					+	1	
<i>Digitaria sanguinalis</i>					+		
<i>Dipsacus fullonum</i>							+
<i>Echinochloa crus-galli</i>					+	+	
<i>Epilobium hirsutum</i>							+
<i>Equisetum fluviatile</i>			1				
<i>Eragrostis minor</i>					+		
<i>Eragrostis pilosa</i>					+	+	
<i>Eryngium campestre</i>		+					
<i>Eupatorium cannabinum</i>							+
<i>Euphorbia cyparissias</i>		+					
<i>Evonymus europaeus</i>				+			
<i>Evonymus europaeus</i>			+	+			
<i>Fallopia japonica</i>			r				
<i>Festuca pratensis</i>		+					
<i>Festuca sp.</i>	1	+					
<i>Frangula alnus</i>							+
<i>Fraxinus excelsior</i>				3			
<i>Fraxinus excelsior</i>				1			
<i>Fraxinus excelsior</i>				+			
<i>Galeopsis tetrahit</i>			r				
<i>Galium aparine</i>			1				
<i>Galium verum</i>	+	+		2			
<i>Geranium robertianum</i>			+	+			
<i>Geum urbanum</i>			+	+			
<i>Glechoma hederacea</i>			1	2			
<i>Gnaphalium uliginosum</i>						+	
<i>Gypsophila muralis</i>						r	
<i>Hedera helix</i>				1			
<i>Holcus lanatus</i>	+						
<i>Hypochaeris radicata</i>		+					
<i>Inula salicina</i>							+
<i>Iris pseudacorus</i>			1				
<i>Juncus subnodulosus</i>							+
<i>Lamium galeobdolon</i>				+			
<i>Lamium purpureum</i>			r				
<i>Lathyrus pratensis</i>	r						
<i>Leersia oryzoides</i>						+	
<i>Lemna minor</i>						+	
<i>Leucanthemum vulgare</i>		+					
<i>Lindernia dubia</i>						1	
<i>Lithrum salicaria</i>							+
<i>Lotus corniculatus</i>	+						
<i>Luzula campestris</i>	+	1					
<i>Lycopus europaeus</i>							+
<i>Lysimachia vulgaris</i>							+
<i>Lythrum salicaria</i>			r				
<i>Mentha aquatica</i>					+		+
<i>Milium effusum</i>				+			
<i>Moehringia trinervia</i>				+			
<i>Molinia caerulea</i>							+
<i>Muscari comosum</i>		1					
<i>Myosotis laxa</i>					+		
<i>Myosotis ramosissima</i>		+	+				
<i>Myosotis scorpioides</i>					1	+	
<i>Myosoton aquaticum</i>					+	1	
<i>Nasturtium officinale</i>					+		

Numéro de relevés	R-1	R-2	R-3	R-4	R-5	R-6	R-5
<i>Phalaris arundinacea</i>			1				1
<i>Plantago lanceolata</i>	+	+					
<i>Plantago major</i>					+	+	
<i>Poa annua</i>			r				
<i>Poa trivialis</i>	1		1				
<i>Polygonum amphibium</i>			+				
<i>Polygonum hydropiper</i>					1		
<i>Polygonum persicaria</i>					+	+	
<i>Portulaca oleracea</i>					+		
<i>Potamogeton nodosus</i>						+	
<i>Potentilla reptans</i>							+
<i>Prunus spinosa</i>							+
<i>Quercus robur</i>			+	2			
<i>Ranunculus bulbosus</i>	1	2					
<i>Ranunculus ficaria</i>			+	+			
<i>Ranunculus repens</i>	3	1	+				
<i>Rhinanthus minor</i>	1						
<i>Ribes rubrum</i>				1			
<i>Rorippa amphibia</i>			+				
<i>Rorippa palustris</i>					+	1	
<i>Rubus caesius</i>				1			
<i>Rubus caesius</i>			1	+			
<i>Rubus fruticosus</i>			1				
<i>Rumex acetosa</i>	+	r					
<i>Rumex obtusifolius</i>							+
<i>Rumex thyrsoiflorus</i>		+					
<i>Ruscus aculeatus</i>				+			
<i>Salix alba</i>			3				
<i>Salix viminalis</i>					+	+	
<i>Salvia sylvatica</i>				+			
<i>Saxifraga granulata</i>		+					
<i>Scrophularia nodosa</i>			r				
<i>Senecio jacobea</i>		+					
<i>Serratula tinctoria</i>							+
<i>Silaum silaus</i>							+
<i>Silene latifolia subsp alba</i>				+			
<i>Solanum nigrum</i>					r		
<i>Sonchus asper</i>					r	r	
<i>Stellaria holostea</i>				+			
<i>Taraxacum sp.</i>	r						
<i>Tilia platyphyllos</i>				+			
<i>Tragopogon pratensis</i>	r						
<i>Trifolium dubium</i>		+					
<i>Trifolium pratensis</i>	+						
<i>Trifolium repens</i>	+						
<i>Trifolium striatum</i>		1					
<i>Trisetum flavescens</i>		+					
<i>Ulmus laevis</i>			+	+			
<i>Ulmus minor</i>			+	+			
<i>Ulmus minor</i>			r				
<i>Urtica dioica</i>	r		1	2			
<i>Verbascum sp.</i>		+					
<i>Verbena officinalis</i>					r		
<i>Veronica angallis aquatica</i>					+		
<i>Veronica arvensis</i>		+					
<i>Veronica chamaedris</i>	+			+			
<i>Veronica hederacea</i>				1			
<i>Vicia hirsuta</i>	r						
<i>Vicia sativa</i>	+	+					